



**Direction Secrétariat général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Emilie HUET

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : emilie.huet@agglo-laval.fr

**N°118**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL communautaire**

**Séance du 17 juin 2019**

## **Conseil Communautaire du 17 juin 2019**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2019, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### **Étaient présents**

Christelle Reillon, Christian Lefort, Gwénaél Poisson, Fabienne Le Ridou-Le Tohic, Michel Fortune, Gérard Heulot, Jean-Marc Coignard, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Olivier Richefou (jusqu'à 21h25), Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Nathalie Cormier-Sencier, Annette Chesnel (à partir de 19h43), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Mäes, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë (jusqu'à 21h00), Chantal Grandiere, Jean-Jacques Perrin, Danièle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19h15), Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Bruno de Lavenere-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Catherine Romagné, George Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Pascale Cupif, Patrice Aubry, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet (à partir de 19h20), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Muriel Héron, Anne Lépinay et Sophie Chauvigné.

### **Étaient absents ou excusés**

Christophe Hermagné, Hanan Boubarka, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Joseph Bruneau et Michel Rocherullé.

### **Étaient représentés**

Didier Marquet est représenté par Nathalie Cormier-Sencier, Jacques Phelippot a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Mickaël Buzare a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Martine Chalot a donné pouvoir à Bruno de Lavenere-Lussan, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Gilles Pairin est représenté par Muriel Heron, Olivier Barré a donné pouvoir à Yannick Borde, Gérard Monceau est représenté par Anne Lepinay, Claude Le Feuvre est représenté par Sophie Chauvigné, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 21h00).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Noëlle Illien et Alexandre Lanoë puis Patrice Aubry ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 05.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 116 DU 25 FÉVRIER 2019 ET N° 117 DU 25 MARS 2019**

**François Zocchetto** : Vous avez pu prendre connaissance, je suppose, des procès-verbaux 116 et 117. Y a-t-il des observations ? Non, ils sont donc adoptés.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**François Zocchetto** : Vous avez également le compte-rendu des décisions prises par le président depuis la séance du 25 mars 2019 et le compte-rendu des délibérations prises par le bureau depuis la dernière séance. Y a-t-il des observations ? Monsieur Gourvil, vous avez la parole.

**Claude Gourvil** : Monsieur le Président, c'est une longue liste de décisions du président ou de décisions prises par le bureau communautaire. Quelques questionnements concernant la décision numéro 33, je vous rappelle que j'avais proposé, dans un autre conseil communautaire, que nous puissions avoir un lien à partir des décisions que vous avez prises, ou celles du bureau communautaire, pour pouvoir aller explorer ces décisions. Ce qui nous éviterait peut-être de poser des questions, parce que nous aurions déjà les réponses.

Bref, sur la 33, déclaration sans suite du marché 19 005 pour les travaux du centre culturel, nous avons quand même un nombre de lots déclarés sans suite, de 2 à 13, pour motif d'intérêt général. Nous aimerions donc bien savoir quel est ce motif d'intérêt général et en quoi consistera la modification du cahier des charges, pour que le montant des travaux rentre dans l'enveloppe budgétaire affectée au projet. C'est-à-dire que si les offres étaient trop élevées, sur quoi va-t-on raboter pour que cela rentre dans l'enveloppe ? C'est la question d'information pour la numéro 33. Je vous propose la 84. C'est un peu la même chose, la réhabilitation du bâtiment 52, quartier Ferrier, et la création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment 12. Nous avons un avenant de 56 624 € et une mission complémentaire de 1500 €. Nous aimerions bien savoir à quoi cela correspond. Ce sont quand même des sommes qui ne sont pas négligeables.

Ensuite, il y a la 93, subvention de projets de méthanisation agricole territoriaux. Je crois comprendre que finalement, c'est la définition d'un dispositif, qui prévoit le soutien à la réalisation d'études de faisabilité préalables à l'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes, avec un plafond à 20 000 €, et le soutien aux investissements avec une aide de 10 % plafonnée à 12 500 € par tranche de 50 kW électriques de puissance arrondie, etc. Je voulais savoir si dans ce cadre-là, le règlement de ce dispositif, vous aviez fixé un pourcentage maximum de cultures énergétiques rentrant dans les méthaniseurs pour les optimiser. Je vous rappelle qu'au conseil général, qui est devenu le conseil départemental, il y a eu une petite bagarre de quelques semaines, voire de quelques mois, pour déterminer un pourcentage admissible de cultures énergétiques dans les méthaniseurs, pour pouvoir les subventionner. Pour être clair, pour ceux qui abordent cette question un peu nouvelle, qui la découvrent, pour que le méthaniseur soit plus rentable, on peut très bien cultiver du maïs, qui est très énergétique, pour rentabiliser plus vite le méthaniseur en faisant plus d'électricité. Or, ce n'est pas forcément l'objectif. Aussi, avons-nous bordé ce dispositif de façon à ne pas inciter les agriculteurs qui le souhaiteraient à faire des cultures énergétiques, que ce soit du maïs ou autre chose, à grand renfort d'eau et d'engrais chimiques pour optimiser le rendement des méthaniseurs ?

Puis juste pour finir et pour le fun, parce que ce n'est pas la première fois, à la 116, Grand prix de Laval agglomération 2019, demande de subvention de la société des courses de Laval Mayenne, 14 400 € TTC à la société des courses : j'estime que la société des courses peut très bien se débrouiller toute seule. Surtout, mettre 14 000 € pour un événement, qui vont peut-être couvrir une

*partie des frais de champagne des VIP, c'est vraiment trop.*

**François Zocchetto** : *Concernant les travaux du centre culturel, Didier Pillon va pouvoir vous apporter quelques informations, en restant vigilant puisque nous sommes en procédure de marché public actuellement.*

**Didier Pillon** : *Pour être précis tout en restant dans la confidentialité des appels d'offres qui sont en cours, nous nous sommes rendu compte lors de la première procédure que les lots étaient peut-être un peu trop compliqués. Ce qui nécessitait l'appel de nombreux sous-traitants qui pouvaient augmenter les coûts. Il a donc été décidé, en accord avec l'architecte et la maîtrise d'ouvrage, de revoir et de redéfinir des programmes plus précis de manière à bien comprendre les coûts de ce chantier, qui est donc à nouveau en cours. Ce qui veut donc dire en effet que, pour rester dans l'enveloppe budgétaire, il nous a paru plus intelligent et plus précis de redéfinir les tranches. Parce que là, il y avait malheureusement des lots trop importants et trop complexes, qui faisaient que nous appelions trop de sous-traitants. Dès lors qu'il y a des sous-traitants, il y a forcément des coûts supplémentaires.*

**François Zocchetto** : *L'objectif est bien évidemment de rentrer dans l'enveloppe budgétaire qui a été votée.*

*La deuxième question concerne la réhabilitation du bâtiment 52 et la création d'un bâtiment de liaison. Jean-Marc Bouhours, merci.*

**Jean-Marc Bouhours** : *Concernant la réhabilitation du bâtiment 52 et l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, le montant initial avait été élaboré sur la base de l'APS. Entre l'APS et l'APD, il y a une évolution du montant de chacun des lots, du marché. Aussi, l'avenant qui est présenté correspond à la mission complémentaire du nouveau marché, correspondant au montant de l'APD.*

**François Zocchetto** : *Merci. La 97, pas la 93, subvention de projet de méthanisation agricole, Bruno MAURIN.*

**Bruno Maurin** : *Merci, Monsieur le Président. La question posée par Claude Gourvil appelle d'abord une réponse de principe. C'est que, oui, bien sûr, les projets de ce type de méthanisation, lorsque nous les soutenons, c'est dans un double objectif. Il s'agit de produire de l'énergie, mais il s'agit de produire de l'énergie à partir du recyclage de déchets. Il ne s'agit pas, effectivement, que le processus de production de cette énergie soit plus énergivore à partir des produits qui sont utilisés pour la produire. Oui, la réponse de principe est que, bien sûr, nous sommes vigilants sur ce point, pour éviter que n'entrent dans le processus de méthanisation des produits qui consommeraient, en quelque sorte, davantage d'énergie qu'ils n'en produiraient, ou dont le bilan énergétique ne serait pas positif.*

**François Zocchetto** : *Merci. Enfin, sur la question concernant le soutien, qui n'est pas nouveau d'ailleurs, apporté par l'agglomération à la société des courses de Laval, Christian Lefort.*

**Christian Lefort** : *Effectivement, comme l'a dit le président, ce n'est pas nouveau. Puisque Laval agglomération soutient la société des courses à travers le Grand prix Laval agglomération, dans le cadre du Grand national du trot. Nous estimons que cet événement a un rayonnement national. En plus de cela, l'hippodrome de Laval et les organisations de course contribuent à la notoriété de notre territoire. Enfin, je rappelle quand même que cet hippodrome génère des ressources pour Laval agglomération, puisque tous les ans, nous percevons 160 000 € sur les enjeux de cet hippodrome.*

**François Zocchetto** : *Merci. Avez-vous d'autres observations ? Non, nous allons passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.*

## DOSSIER INFORMATION/ORIENTATION

- **INFORMATION LANCEMENT D'UN NOUVEAU SERVICE DE MOBILITÉ DANS LE CADRE DE LA DSP TRANSPORT : LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LOCATION LONGUE DURÉE - SUITE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI (PRÉSENTATION EN SÉANCE)**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération envisage, dans le cadre de la DSP avec Keolis, le lancement d'un nouveau service à la mobilité : la location de vélo en location longue durée complémentaire du service véliTUL existant.

Ce nouveau service couvrira l'ensemble du territoire de Laval Agglomération que l'actuel service véliTUL. Il permettra aux habitants d'essayer un vélo à assistance électrique sur une longue durée et de l'utiliser au quotidien pour leurs trajets domicile-travail ou loisir.

Les hypothèses de dimensionnement de cette proposition sont :

- la mise à disposition de 100 vélos à assistance électrique en location longue durée,
- la mise en place d'une organisation pour la gestion des actions de maintenance et de logistique liées à ce nouveau service.

Les vélos seront personnalisables aux couleurs de Laval Agglomération et du réseau des TUL selon une charte graphique à définir.

Ce service sera entièrement géré par Keolis qui pilotera la location, la livraison, le retour et la maintenance des vélos.

La location pourra se faire via le site Web des TUL.

II - Impact budgétaire et financier

La durée de location serait de 6 ou 12 mois pour un montant de 130 € ou 220 € en fonction de la durée dans des montants équivalents à ce qui se fait sur des réseaux comparables au nôtre.

Les discussions sont toujours en cours sur la définition précise du vélo. Une première approche financière mentionne un impact sur le forfait de charge annuel estimé entre 35 K€ et 40 K€.

**Denis Mouchel** : *C'est un service complémentaire au Vélitul existant, à savoir que nous souhaitons proposer aux habitants de la globalité de Laval agglomération, à 34 communes, d'essayer le vélo à assistance électrique pendant une durée longue, de six mois ou d'un an, pour une utilisation quotidienne. C'est-à-dire qu'ils ont le vélo toute l'année ou tout le semestre, chez eux. C'est une mise à disposition de 100 vélos que nous vous proposons. Ils seront bien évidemment aux couleurs des Tul et de Laval agglomération. Le service de maintenance sera géré par un vélociste local. La durée de location, je vous l'ai dit, est de six mois ou 12 mois. Le montant est de 130 € pour six mois ou 220 € pour un an. C'est tout à fait les prix équivalents dans les villes de même capacité. Le coût de cette location pour l'agglomération, dans le cadre de la DSP qui nous lie à Keolis, est de 32 700 € par an sur trois ans, puisque la DSP se terminant en 2022, il nous faut amortir l'acquisition de ces vélos sous trois ans, étant entendu qu'au bout de trois ans, ils pourront être réutilisés et que le coût sera bien moindre après 2022.*

**Claude Gourvil** : *Après discussion avec quelques collègues qui sont dans la commission aménagement, il me semble que deux choses n'ont pas été reprises, qui avaient été évoquées dans cette commission. C'est la possibilité de location sur une durée plus courte de trois mois, pour valider cette option d'utilisation et de location d'un vélo à assistance électrique, plutôt que sur une durée de six mois. Même si les coûts, effectivement, ne sont pas très prohibitifs. Mais si nous voulons attirer des gens et les fidéliser, il faut que la première marche ne soit pas trop haute. Je suis donc étonné que lors de la commission, cela ait été proposé et que ce ne soit pas retenu dans l'information. Deuxièmement, avait été proposée également, et cela semblait avoir l'unanimité de la commission, la possibilité pour la personne qui louait le vélo de l'acheter, d'en devenir propriétaire au bout d'un certain temps. Ce qui permettait à la fois d'acquérir un vélo en toute confiance, parce qu'on l'avait essayé un certain temps, et d'avoir une rotation du parc. C'est assez étonnant, parce que c'était gagnant gagnant comme système. Nous aimerions donc bien que ce soit repris dans cette information et dans la délibération, s'il y en a une, en tout cas dans les accords avec Keolis.*

**Denis Mouchel** : *Concernant le premier point, la location de trois mois n'a pas été retenue puisqu'à chaque fin de location, il y a une révision du vélo qui est d'un coût de 40 €. La location sur trois mois aurait été beaucoup trop chère par rapport à six mois pour la justifier. C'est la raison pour laquelle le minimum de six mois a été retenu.*

*Concernant les vélos, il n'est pas prévu de les vendre parce que justement, nous avons besoin de les réutiliser à maintes reprises, de faire découvrir ce service à de nombreux habitants de l'agglomération, d'une part. D'autre part, ces vélos sont spécifiques à l'agglomération, aux couleurs de l'agglomération. Il est donc bien évidemment impossible de les vendre.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 LAVAL AGGLOMÉRATION**
- **INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 PAYS DE LOIRON**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

**François Zocchetto** : *Également pour information, vous avez les rapports d'activité 2018 de nos deux anciennes collectivités. Vous avez pu prendre connaissance de ces rapports. Vous avez en format papier un exemplaire de chacun des deux rapports, un pour l'ancienne structure Laval agglomération et l'autre pour l'ancienne structure Pays de Loiron.*

*Y a-t-il des interventions sur ces rapports ? Non, donc nous prenons acte de la remise de ces rapports.*

- **CC69 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2018**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la Commission

La Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,

- 4 représentants d'associations locales :
  - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
  - Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
  - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
  - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La Commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
  - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005- 236,
  - les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères et des services d'eau et d'assainissement,
- d'émettre un avis préalable :
  - sur tout projet de délégation de service public,
  - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

## II – Compte rendu des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission consultative des services publics locaux de l'année 2018 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de M. Bruno de Lavenère-Lussan.

Le 10 septembre 2018, étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- rapport d'activités service Environnement Déchets,
- rapport d'activités DSP Transports,
- rapport d'activités DSP Aquabulle,
- rapport d'activités DSP Très Haut Débit,
- rapport annuel sur l'eau (prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en Conseil communautaire.

**François Zocchetto** : *La commission s'est déroulée le 10 septembre dernier, sous la présidence de Bruno de Lavenère-Lussan. Étaient inscrites à l'ordre du jour les questions suivantes : rapport d'activité du service environnement déchets, rapport d'activité de la DSP transport, rapport d'activité de la DSP Aquabulle, rapport d'activité de la DSP Très haut débit, rapport annuel sur l'eau. Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la commission consultative. Je vous rappelle que ces rapports d'activité ont fait l'objet d'une présentation séparée en conseil communautaire.*

*Y a-t-il des commentaires ? Non, donc nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 069 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2018

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la Commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2018,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### • CC70 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ADOPTION

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision

L'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi aux dispositions relatives aux règles de fonctionnement des conseils municipaux impose l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil communautaire.

Cette adoption doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil communautaire, soit avant le 30 juin.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

**François Zocchetto** : *Suite à la création de notre nouvelle collectivité, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, il nous faut adopter le règlement intérieur. Nous avons repris, en réalité, le règlement intérieur qui existait à Laval agglomération et il y a eu quelques ajustements tenant compte des dernières modifications législatives ou réglementaires.*

*Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ce règlement intérieur ? Qui s'abstient ? Merci. Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8, L2121-19 et L5211-1,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire décide de se réunir à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC71 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATIF**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du Conseil communautaire du 14 janvier dernier, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été constituée.

Il convient de modifier la composition de la CLECT dans la mesure où la commune de Launay-Villiers a désigné comme représentant Hervé Lhotellier et non Luc Maës, et la commune d'Olivet a désigné comme remplaçant Éric Morand et non Noëlle Illien.

La composition de la CLECT proposée après modification est la suivante :

Communes	Membres
Ahuillé	Olivier Ricou
Argentré	Christian Lefort
Beaulieu-sur-Oudon	Christophe Hermagné

Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou
Bourgon	Gérard Heulot
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier
Changé	Denis Mouchel
La Chapelle-Anthénaise	Jean Brault
Entrammes	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon
La Gravelle	Nicolas Deulofeu
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier
Laval	Philippe Habault
Laval	Marie-Cécile Clavreul
Laval	Jean-Jacques Perrin
Laval	Patrice Aubry
L'Huisserie	Thierry Bailleux
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet
Louverné	Alain Boisbouvier
Louvigné	Christine Dubois
Montflours	Christophe Carrel
Montigné-le-Brillant	Patrice Bellanger
Montjean	Annick Poulard
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet
Olivet	Éric Morand
Parné-sur-Roc	Daniel Guérin
Port-Brillet	Gilles Pairin
Saint-Berthevin	Joseph Bruneau
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain Rouault
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré
Saint-Ouën-des-Toits	Gérard Monceau
Saint-Pierre-la-Cour	Claude Le Feuvre
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé

La constitution de cette commission nécessite un vote à la majorité des deux tiers

**François Zocchetto** : La commune de Launay-Villiers a désigné comme représentant Hervé Lhotellier et non Luc Mâes. La commune d'Olivet a désigné comme remplaçant Éric Morand en lieu et place de Noëlle Illien. Il vous est donc proposé de statuer sur cette nouvelle composition, sachant que les autres désignations n'étaient pas changées.

Je suppose qu'il n'y a pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 071 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –  
MODIFICATIF

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Vu la délibération n°09/2019 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2019 portant constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant la nécessité de constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Que la commune de Launay-Villiers a fait de son souhait d'être représentée par Hervé Lhotellier,

Que la commune d'Olivet a fait de son souhait d'être représentée par Éric Morand,

Qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CLECT,

Après avis un vote à la majorité des deux tiers,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

Communes	Membres
Ahuillé	Olivier Ricou
Argentré	Christian Lefort
Beaulieu-sur-Oudon	Christophe Hermagné
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou

Bourgon	Gérard Heulot
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier
Changé	Denis Mouchel
La Chapelle-Anthenaise	Jean Brault
Entrammes	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon
La Gravelle	Nicolas Deulofeu
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier
Laval	Philippe Habault
Laval	Marie-Cécile Clavreul
Laval	Jean-Jacques Perrin
Laval	Patrice Aubry
L'Huisserie	Thierry Bailleux
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet
Louverné	Alain Boisbouvier
Louvigné	Christine Dubois
Montflours	Christophe Carrel
Montigné-le-Brillant	Patrice Bellanger
Montjean	Annick Poulard
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet
Olivet	Éric Morand
Parné-sur-Roc	Daniel Guérin
Port-Brillet	Gilles Pairin
Saint-Berthevin	Joseph Bruneau
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain Rouault
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré
Saint-Ouën-des-Toits	Gérard Monceau
Saint-Pierre-la-Cour	Claude Le Feuvre
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé

## Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC72 FICHE ACTION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL DANS LE BÂTIMENT DU CRÉDIT FONCIER**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le 27 juillet 2018, la ville de Laval a signé, avec Laval Agglomération, le Ministère de la Cohésion des Territoires, la Caisse des dépôts, Action Logement et l'Anah, la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Laval. Cette convention mentionne plusieurs actions mûres, s'inscrivant dans l'un des 5 axes de travail et agissant en faveur de l'attractivité de la Ville.

Le projet de création du pôle culturel dans le bâtiment du crédit foncier est à la fois un équipement structurant à rayonnement départemental et un élément essentiel pour l'attractivité du centre-ville. À ce titre, il constitue un projet phare du plan d'action Action Cœur de Ville.

L'étape clé du plan de financement a été franchie au printemps 2019, en mobilisant Laval Agglomération, la ville de Laval, le département de la Mayenne, la région Pays de la Loire et l'État. Le projet entre désormais en phase opérationnelle et les travaux de démolition ont débuté fin mai. Afin de solliciter officiellement la participation financière des partenaires et d'annexer la fiche action "Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du crédit foncier" à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Laval, il vous est demandé d'approuver la fiche action ci-jointe.

II - Impact budgétaire et financier

Voir fiche action jointe au rapport.

Il vous est proposé d'approuver la fiche action "Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du crédit foncier" et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**François Zocchetto** : *Nous revenons à la question du pôle culturel, qui va être installé dans le bâtiment du Crédit foncier. Il y a une délibération ce soir pour m'autoriser à solliciter les financements auprès de nos partenaires, qui se sont déjà signalés, à savoir la ville de Laval, le département de la Mayenne, la région des Pays de la Loire et l'État. La délibération propose également d'annexer la fiche action, qui a déjà été présentée, à la convention-cadre pluriannuelle action cœur de ville de Laval, qui nous lie depuis le 26 juillet dernier à l'État.*

*Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 072 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

FICHE ACTION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL DANS LE BÂTIMENT DU CRÉDIT FONCIER

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Laval, le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, le Ministère de la Cohésion des Territoire, la Caisse des dépôts, Action Logement et l'Anah,

Considérant que le projet de création du pôle culturel dans le bâtiment du Crédit foncier est à la fois un équipement structurant à rayonnement départemental et un élément essentiel pour l'attractivité du centre-ville,

Que le plan de financement mobilise Laval Agglomération, la ville de Laval, le département de la Mayenne, la région Pays de la Loire et l'État,

Que le projet entre en phase opérationnelle,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La fiche action " Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du Crédit foncier" est approuvée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à mobiliser et à contractualiser avec l'ensemble des partenaires de nature à apporter des financements sur le projet de création du pôle culturel en centre-ville de Laval.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la fiche action " Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du crédit foncier" et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC73 SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) - ADOPTION DES STATUTS**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### Historique

Bien que créé en 1937, l'aérodrome n'a été ouvert à la circulation publique et affecté à l'aviation civile qu'en 1969. En 1973, sa gestion a été confiée à la CCI et ce jusqu'en 1996 date à laquelle la CCI et la ville de Laval se sont associées pour créer le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Laval Entrammes (SMALE). L'année 1999 voit la création du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) avec l'arrivée du Conseil général de la Mayenne dans la structure de gestion. Enfin, en 2001, la ville de Laval transfère la compétence de gestion de l'équipement à Laval Agglomération.

## Présentation de l'aéroport

### Les principales activités

L'aéroport Laval Mayenne développe 3 types d'activités :

- l'aviation commerciale – Cette activité dépend grandement de l'équipe de football du Stade lavallois qui, depuis sa descente en National et pour des raisons budgétaires, n'utilise plus l'avion pour ses déplacements.
- l'aviation d'affaires – L'aéroport de Laval compte 10 aéronefs dédiés aux vols d'affaires. Sur 2017, ils ont cumulé 1 745 heures de vols pour un équivalent de 3.7 M€ de coût total d'utilisation des avions (CTUA) et transporté 7 400 passagers. Cette activité fournit du travail à 7 ETP.

Il est à noter que ce type de transport est utilisé régulièrement par certaines entreprises lavalloises et mayennaises pour leurs rendez-vous d'affaires. Nombre d'entre elles dispose de leur propre aéronef, utilisent les services de l'aéroport et en retirent des avantages substantiels en terme de productivité, de souplesse de déplacement, d'images vis-à-vis de leurs clients et fournisseurs.

Certains de ces utilisateurs témoignent que la présence de l'aéroport leur a clairement permis d'accélérer la réalisation de contrats voire de les rendre possible.

Par ailleurs, l'implantation et le développement de sièges sociaux de groupes, ETI et PME multi-sites basés sur notre territoire sont indéniablement facilités par le recours possible au transport aérien.

- *l'aviation de tourisme et de loisir* – C'est l'activité qui génère le plus de mouvements. Elle regroupe 3 structures associatives (vol à voile, parachutisme et aéro-club), 400 adhérents et représente un budget de 495 000 €.

### Les infrastructures

L'aéroport s'étend sur une emprise foncière de 98 ha et dispose des équipements suivants :

- une piste revêtue de 1 530 m x 30 m,
- une piste non revêtue de 1 250 m x 80 m,
- une aire de stationnement revêtue pour l'aviation de loisirs,
- une aire d'atterrissage pour les parachutistes,
- un aérogare et une tour de contrôle,
- 6 hangars avion et 1 hangar ULM.

### Structure de personnel

L'aéroport emploie directement 4 salariés : un directeur et deux agents AFIS (Aérodrome Flight Information Service) et un comptable salarié à hauteur d'un tiers temps.

Un responsable en charge de la sûreté et du système de management et de sécurité intervient 1 jour par semaine ; ce personnel est désigné par arrêté préfectoral.

### Structure juridique et gouvernance

L'aéroport Laval Mayenne est géré par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Laval Mayenne (SMALM) qui réunit 3 structures à parts égales : Laval Agglomération, la CCI 53 et le Conseil départemental 53.

Le syndicat est administré par un conseil syndical constitué de délégués désignés au sein de chacune de ces 3 structures :

- Laval Agglomération : 3 titulaires et 3 suppléants,
- CCI 53 : 3 titulaires et 3 suppléants,
- Conseil départemental 53 : 3 titulaires et 3 suppléants.

Le président en fonction est nu représentant de la CCI.

## Éléments financiers

Comme mentionné dans les statuts en vigueur, chaque structure membre du SMALM participe à parts égales au financement du SMALM.

Ainsi, le montant des participations de Laval Agglomération pour l'année 2018 est de 154 000 € qui se décompose comme suit :

- 129 000 € au titre du Fonctionnement,
- 25 000 € au titre des Investissements.

## Évolution de la composition du SMALM

Par courrier en date du 5 avril 2019, la CCI53, a annoncé la volonté de la CCI de se retirer du SMALM au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette décision s'explique par l'impossibilité faite désormais aux CCI de s'impliquer financièrement et juridiquement dans les structures de gestion des infrastructures aéroportuaires.

Cette décision impacte directement la composition et le financement du SMALM :

- composition du SMALM – Seuls Laval Agglomération et le Conseil départemental 53 pourront désormais siéger au sein de la structure. Ceci implique la rédaction de nouveaux statuts et la désignation de nouveaux représentants, 4 titulaires et 4 suppléants, pour chacune des deux collectivités,
- financement du SMALM – Afin de maintenir le niveau de financement du SMALM, les deux organismes doivent pallier au retrait de la CCI et ceci à parts égales pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 mais également pour les années à venir.

**François Zocchetto** : *C'est le syndicat qui gère l'aéroport de Laval Entrammes. Il y a une modification dans la mesure où la chambre de commerce et d'industrie ne va plus siéger dans cette structure de gestion. Resteront notre agglomération et le département de la Mayenne. En conséquence, il convient que nous redésignons nos représentants puisque nous allons avoir un siège de plus de titulaire et un siège de plus de suppléant. Je vous propose de désigner comme titulaires Jean-Marc Bouhours, Didier Marquet, Jean-Jacques Perrin, Bruno de Lavenère-Lussan, et comme suppléants, Nicolas Delofeu, Jean-Marc Coignard, Marie-Cécile Clavreul et Philippe Habault. Je ne sais pas si je dois vous demander si vous souhaitez un vote à bulletin secret. Non, je ne crois pas.*

*Y a-t-il des interventions ? Oui, Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil** : *Nous estimons qu'une collectivité publique n'a pas à se substituer à la CCI ou à pallier le manque de la CCI. Parce que là, il y a la problématique des représentants, mais il y a aussi la problématique du subventionnement. On va donc prendre la place de la CCI jusqu'à la fin de l'année et puis dans la délibération, il est bien aussi marqué qu'on contribuera aux dépenses à parts égales, etc., mais les années suivantes. Cela va s'arrêter quand ? Parce que cela peut très bien augmenter, et pour un dispositif... je suis allé voir sur le site Aéroports de France, où nous avons les statistiques de tous les aéroports. En 2018, il n'y a eu que 118 mouvements commerciaux sur l'aéroport de Laval. Est-ce que cela vaut le coup de continuer à subventionner une forme comme celle-là, qui vient en concurrence avec le TGV et qui transporte finalement très peu de personnes ?*

**François Zocchetto** : *La réponse est oui.*

**Claude Gourvil** : *On n'est pas obligé d'être d'accord, Monsieur le Président.*

**François Zocchetto** : *Nous estimons que cet équipement est nécessaire en termes d'attractivité, non seulement pour l'agglomération de Laval, mais également pour tout le département de la Mayenne. Dans le nouveau mode de gestion qui sera mis en place dans les mois qui viennent, il sera demandé au gestionnaire, en effet, de développer cet équipement, dans la mesure du possible, raisonnablement. Parce que je ne pense pas que vous faites partie de ceux qui souhaitent que nous consommions trop de kérosène. Cet équipement existe. Il correspond à un investissement qui a été*



soutenu par beaucoup de monde. La région des Pays de la Loire envisage également d'être à nos côtés pour tous les investissements à venir de cet important équipement. Quant au fonctionnement, je vous le dis, il sera demandé au gestionnaire d'avoir une gestion la moins coûteuse possible. Sachant que les deux collectivités que sont le département de la Mayenne et l'agglomération de Laval contribueront au différentiel. C'est certain. Mais il va y avoir une négociation qui va s'engager. Les membres actuels ou pressentis du syndicat mixte sont déjà bien au courant de ce dossier. Si l'un d'entre eux veut intervenir... Mickaël Marquet.

**Mickaël Marquet** : Vous présentez la délibération dans le sens où il y a des nouveaux représentants à désigner, titulaires et suppléants. C'est très juste, mais c'est vrai que l'article trois stipule quand même qu'il y a une augmentation de la subvention de Laval agglomération à hauteur de 37 500 €. Vous ne l'avez pas stipulé. Je pense qu'à un moment donné, il y a l'aspect financier à évoquer aussi.

**François Zocchetto** : C'est le retrait de la Chambre de commerce qui se traduit par cela. Mais vous savez que les chambres de commerce sont en complet bouleversement et qu'elles voient, non seulement leurs recettes fondre comme neige au soleil, mais aussi leurs missions. Parce que c'est automatique.

**Mickaël Marquet** : Je veux bien, mais quand on présente une délibération, on la présente avec tous ses articles. Parce qu'il n'y a pas que l'aspect humain et la représentation de Laval agglomération au sein du syndicat mixte de l'aéroport. Il y a aussi l'aspect financier. Même si ce n'est que 37 500 €, l'agglomération se porte bien, quand même.

**François Zocchetto** : Je fais amende honorable. C'est involontaire de ma part.

**Jean-Marc Bouhours** : Juste un petit mot technique sur la structure de personnel : il est indiqué que l'aéroport emploie directement 34 salariés. Je crois que c'est une erreur. C'est trois ou quatre salariés. Ce qui est quand même un peu plus raisonnable que 34.

**François Zocchetto** : Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je mets aux voix cette délibération. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? D'accord, elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 073 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE – ADOPTION DES STATUTS

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les articles 5711-1 et suivants code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003P2045 du 10 décembre 2003 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval-Entrammes,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval et de la Mayenne a manifesté

son souhait de quitter le syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Que ce retrait nécessite qu'une modification des statuts soit opérée,

Que cette modification implique la désignation de nouveaux représentants pour Laval Agglomération,

Que de cette modification implique une augmentation de la participation financière de Laval Agglomération,

Considérant le projet de statuts joint en annexe,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les projets de statuts joints en annexe sont approuvés.

### Article 2

Les représentants de Laval Agglomération siégeant au comité syndical sont :

#### Titulaires :

- Jean-Marc Bouhours
- Didier Marquet
- Jean-Jacques Perrin
- Bruno de Lavenère-Lussan

#### Suppléants :

- Philippe Habault
- Marie-Cécile Clavreul
- Nicolas Delofeu
- Jean-Marc Coignard

### Article 3

Laval Agglomération augmente sa participation financière 2019 d'un montant de 37 500 € afin de compenser le retrait de la CCI.

Pour les années suivantes, Laval Agglomération contribuera aux dépenses à parts égales avec le département.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

## RESSOURCES

- **CC74 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fusion entre la communauté de communes du Pays de Loiron et la communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les comptes de gestion des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent être approuvés par le conseil communautaire du nouvel EPCI.

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2018 de la Communauté de communes du Pays de Loiron dressé par le trésorier principal.

**Alain Boisbouvier** : *Cette année, nous devons présenter à la fois les comptes administratifs du Pays de Loiron et de l'agglomération lavalloise. Vous allez avoir les deux présentations. Dans un premier temps, nous allons commencer par le Pays de Loiron. Les deux présentations sont sur le même principe, même si les échelles de montants sont très différentes. Chacune des collectivités a plusieurs budgets, son budget principal et un certain nombre de budgets annexes. En ce qui concerne le budget principal de Loiron, ce que nous pouvons retenir, c'est une évolution des produits courants. Vous voyez qu'il y a une évolution de 7,3 % des produits courants. Cette évolution est liée à des transferts notamment économiques qui ont eu lieu au niveau du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci a donc conforté les recettes du Pays de Loiron. Nous les retrouvons en augmentation de dépenses pour le même montant, environ 250 000 €. Cette augmentation de dépenses n'est pas apparente ici puisque vous voyez qu'il y a une diminution de 5,1. Mais c'est principalement lié au fait qu'en 2018, il n'y a pas eu de subventions d'équilibre versées au budget terrains, puisque l'année précédente la subvention d'équilibre était de l'ordre de 981 000 €. Ce que nous constatons, c'est que l'absence de versement de cette subvention d'équilibre permet à l'épargne brute d'évoluer pour atteindre 597 000 €, générant un autofinancement de 698. Nous voyons donc que cette épargne nette a été confortée par l'absence de transfert entre budgets. Sur l'année, il a été investi 571 000 €, un peu plus que la moyenne que nous retrouvons depuis le début de mandat. Compte tenu de la capacité d'autofinancement, il n'a pas été fait d'emprunt cette année. Une des caractéristiques de ce budget principal est de ne pas avoir d'endettement, puisque la dette au 31 décembre est égale à zéro, avec un fonds de roulement de l'ordre de 754 000 €. La CCPL compte également parmi ses budgets un budget déchets. Ce budget déchets est d'une certaine stabilité puisque vous voyez que les recettes sont quasiment stables d'une année sur l'autre, et les charges. C'est les facturations et les encaissements, ou les règlements chez les partenaires qui varient légèrement. Nous constatons que l'épargne de gestion se situe toujours entre 180 et 260 000, même si elle a tendance à s'éroder un peu ces dernières années. La capacité d'épargne nette est de 181 000 €. Sur ce budget, il a été investi 511 000 €. Le financement de ces investissements étant*

à hauteur de 211 000 €, cela a diminué la capacité d'excédent de l'ordre de 300 000 €, et cela a ramené le fonds de roulement de clôture, qui était positif l'année précédente, de 287 000 à 13 000 €. Là aussi, c'est un budget qui n'a pas de dettes. En ce qui concerne les ateliers relais, nous voyons que les produits courants se sont confortés, là aussi en lien avec le transfert d'un certain nombre de zones économiques qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le Pays de Loiron. Il n'y a pas eu de subvention du budget principal. Ce qui fait que l'épargne courante est nettement moins importante que les années précédentes, où chaque année, le budget principal venait conforter le budget ateliers relais. Il y a une épargne brute qui se situe à 342 000 €, soit une diminution significative par rapport aux années précédentes pour les mêmes causes. Nous allons voir au niveau des investissements que les subventions étaient liées à des investissements assez importants au niveau économique, au niveau de la CCPL. Puisque l'an dernier, il y avait eu 1 940 000 € d'investissement et que cette année, nous étions en fin d'investissement, avec seulement 167 000 € d'investissement. Le fonds de roulement de clôture est de 762 000 €. C'est un budget qui est endetté à hauteur de 4 176 000 €. Nous voyons que la dette est quasiment constante depuis les années 2013. Sur le budget terrains, il y a eu très peu de cessions de terrains l'année dernière. Nous pouvons dire que c'est un budget qui n'a pratiquement pas eu d'activité. Les acquisitions sont toujours nécessaires pour préparer la viabilisation du terrain. Elles ont été faites à hauteur de 326 000 €. Nous constatons que la dette au 31 décembre est de 248 000 €, avec un emprunt de 259 000 €. En réalité, ce n'est pas un nouvel emprunt de 259 000 €. C'est le transfert des emprunts qui existaient dans les comptes communaux au moment du transfert de ces zones. Ce qui est intéressant, c'est peut-être le compte consolidé, qui nous permet de voir que le résultat de gestion est quasiment stable. Puisque d'un côté, nous avons un résultat du budget principal qui s'améliore, parce qu'il n'y a pas de transfert au budget zone, et de l'autre côté, l'autre qui se détériore. Mais nous nous apercevons qu'en cumulant l'ensemble des budgets, nous sommes sur quelque chose de stable puisque nous avons un résultat de gestion qui est de 1 179 000 € contre 1 092 000 € l'année précédente. La CAF brute est de 1 100 000 €. Cela représente environ 65 € par habitant. La CAF nette est de 745, soit l'équivalent de 43 € par habitant. L'ensemble du résultat de clôture, c'est-à-dire le cumul depuis plusieurs années, est de 1 453 000 €. En ce qui concerne la dette, nous voyons qu'elle est relativement stable depuis plusieurs années. Elle est remontée un peu cette année avec le transfert. Elle se situe aux alentours de 4 millions d'euros. C'est une dette qui a un taux d'intérêt de 2,9 %. Ce qui est intéressant, c'est de regarder le profil d'extension de la dette. Vous voyez que le profil d'extension de la dette ressemble très curieusement à celui de l'agglomération, puisque jusqu'à horizon 2025, la CCPL avait des annuités stables. Ce qui veut dire que chaque nouvel emprunt qui aurait été réalisé sur cette structure aurait contribué à augmenter les annuités, et que nous avons un affaïssement brutal des annuités à compter des années 2026 et 2027. Le taux moyen de la dette est de 2,9, donc c'est une dette sécurisée, puisque 100 % de la dette est en taux fixe. Nous voyons que le délai minimum de désendettement, soit le montant de la dette divisé par l'épargne brute, se situe autour de 4,2 ans l'année dernière et 3,6 cette année. Ce que nous pouvons dire sur les comptes de la CCPL, c'est que c'est une structure qui a peu de dettes, puisque nous nous situons aux environs de 230 € par habitant alors que nous sommes autour de 780 € sur l'agglomération. C'est une structure qui a une capacité à s'endetter plutôt faible, puisque sa CAF nette est de 43 € par habitant, quand, au niveau de Laval agglomération, elle est du triple, aux environs de 120 €. Les comptes sont équilibrés avec le train de vie et les compétences qu'il y avait. Il y a donc un bon équilibre sur les comptes de Loiron. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a une différence de composition assez importante dans les fonctionnements. Nous pouvons dire que l'ensemble des critères est quasiment divisé par trois, que ce soient les recettes par habitant, la CAF nette par habitant ou la dette par habitant.

**François Zocchetto** : Voilà donc la présentation des comptes 2018 de la communauté de communes du Pays de Loiron. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je vais d'abord mettre aux voix le compte de gestion 2018 du pays de Loiron. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 74 / 2019

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la fusion de la communauté de communes du Pays de Loiron et de la communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion de la communauté de communes du Pays de Loiron dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC76 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit approuver les comptes administratifs des deux ex-EPCI.

En ce qui concerne la Communauté de commune du Pays de Loiron, les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

**BUDGET CONSOLIDÉ**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	5 738 899.82 €	6 255 548.57 €	516 648.75 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	778 645.00 €	778 645.00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	1 911 505.31 €	1 317 943.78 €	-593 561.53 €
Reprise résultat antérieur	56 112.00 €	807 536.11 €	751 424.11 €
Reste à réaliser	117 210.00 €	245 005.00 €	127 795.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 580 951.33 €</b>
---------------------	-----------------------

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	3 129 928.48 €	3 603 616.55 €	473 688.07 €
Reprise résultat antérieur	€	160 632.80 €	160 632.80 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	579 764.31 €	233 106.41 €	- 346 657.90 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	466 359.64 €	466 359.64 €
Reste à réaliser	6 600.00€	175 000.00 €	168 400.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>922 422.61 €</b>
---------------------	---------------------

**BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	786 615.18 €	840 296.62 €	53 681.44 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	388 499.45 €	388 499.45 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	552 294.57 €	588 854.46 €	36 559.89 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	283 281.14 €	283 281.14 €
Reste à réaliser	26 610.00 €	57 461.00 €	30 851.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>792 872.92 €</b>
---------------------	---------------------

**BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT/DÉCHETS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	1 440 301.69 €	1 530 887.66 €	90 585.97 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	174 522.49 €	174 522.49 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	516 672.43 €	180 383.01 €	-336 289.42 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	57 895.33 €	57 895.33 €
Reste à réaliser	84 000.00 €	12 544.00 €	-71 456.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 84 741.63 €</b>
---------------------	----------------------

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	382 054.47 €	280 747.74 €	-101 306.73 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	54 990.26 €	54 990.26 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	262 774.00 €	315 599.90 €	52 825.90 €
Reprise résultat antérieur	56 112.00 €	0.00 €	-56 112.00 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 49 602.57 €</b>
---------------------	----------------------

**François Zocchetto** : Concernant le compte administratif, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 076 / 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 tel qu'en annexe,

Considérant la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de la Communauté d'Agglomération de Laval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup>

Le compte administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays de Loiron est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

**BUDGET CONSOLIDÉ**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	5 738 899.82 €	6 255 548.57 €	516 648.75 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	778 645.00 €	778 645.00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	1 911 505.31 €	1 317 943.78 €	-593 561.53 €
Reprise résultat antérieur	56 112.00 €	807 536.11 €	751 424.11 €
Reste à réaliser	117 210.00 €	245 005.00 €	127 795.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 580 951.33 €</b>
---------------------	-----------------------



### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	3 129 928.48 €	3 603 616.55 €	473 688.07 €
Reprise résultat antérieur	€	160 632.80 €	160 632.80 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	579 764.31 €	233 106.41 €	- 346 657.90 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	466 359.64 €	466 359.64 €
Reste à réaliser	6 600.00€	175 000.00 €	168 400.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>922 422.61 €</b>
---------------------	---------------------

### BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	786 615.18 €	840 296.62 €	53 681.44 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	388 499.45 €	388 499.45 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	552 294.57 €	588 854.46 €	36 559.89 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	283 281.14 €	283 281.14 €
Reste à réaliser	26 610.00 €	57 461.00 €	30 851.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>792 872.92 €</b>
---------------------	---------------------

### BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT/DÉCHETS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 440 301.69 €	1 530 887.66 €	90 585.97 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	174 522.49 €	174 522.49 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	516 672.43 €	180 383.01 €	-336 289.42 €
Reprise résultat antérieur	0.00 €	57 895.33 €	57 895.33 €
Reste à réaliser	84 000.00 €	12 544.00 €	-71 456.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 84 741.63 €</b>
---------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	382 054.47 €	280 747.74 €	-101 306.73 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	54 990.26 €	54 990.26 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	262 774.00 €	315 599.90 €	52 825.90 €
Reprise résultat antérieur	56 112.00 €	0.00 €	-56 112.00 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 49 602.57 €</b>
---------------------	----------------------

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

- **CC75 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018 - APPROBATION**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les comptes de gestion des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent être approuvés par le Conseil communautaire du nouvel EPCI.

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2018 de la Communauté d'agglomération de Laval dressé par le trésorier principal.

**Alain Boisbouvier** : Le compte administratif 2018 a été marqué par un certain nombre d'événements. D'abord, c'est la première année où nous avons l'enseignement artistique en totalité. Puisque l'enseignement artistique a été transféré en septembre 2017. Nous avons donc seulement quatre mois en 2017. En 2017, nous avons eu des recettes fiscales exceptionnelles. Ce qui s'est traduit en 2018 par une redistribution à hauteur d'un million d'euros sur l'ensemble des communes. Enfin, globalement, nous constatons 25 millions d'euros d'investissement cette année. Vous verrez que c'est une évolution significative par rapport aux années précédentes. La CAF nette consolidée est de 12 millions d'euros, dont 7 millions en dehors des budgets eau et assainissement. Vous le verrez tout à l'heure, c'est une CAF nette qui a tendance à se conforter et à s'améliorer. Malgré tout, nous avons une baisse des produits courants. Je vous l'expliquais tout à l'heure, l'année précédente, nous avons eu 4 millions d'euros de recettes exceptionnelles. Si nous faisons abstraction de ces recettes exceptionnelles, nous avons une dynamique des recettes, notamment d'entreprises, assez significative. Puisque vous voyez qu'en dehors des recettes exceptionnelles, la CFE a progressé de 15 % et la CVAE de 1,47 %. Ce qui fait que l'ensemble des taxes apportées par l'entreprise, tout en conservant les mêmes taux que l'année précédente, a évolué de 8,95 %. Ce qui montre la dynamique du territoire, à la fois dynamique des entreprises qui sont présentes sur le territoire, mais également attractivité avec l'implantation de nouvelles entreprises. Dans les autres taxes, nous voyons que l'impôt ménage s'est porté de 14 006 000 € à 14 266 000 €. Il est en évolution de 1,85 %, là aussi avec des taux fixes. Il correspond à l'évolution à la fois des permis de construire que nous avons pu faire et à l'évolution du nombre d'habitants. Sur les charges, l'évolution des charges est de 4,4 %, mais il faut savoir que les charges ne sont pas à périmètre constant. Puisque nous avons eu l'enseignement artistique, qui est pris sur l'année complète et que dans l'année, nous avons eu les dernières mutualisations de service. Pour avoir une idée de la performance de Laval agglomération, il faut plutôt se situer sur l'épargne de gestion. Vous voyez que cette épargne de gestion atteint cette année 10 640 000 €. Elle était de 8 586 000 € en 2016 et 10 422 000 € l'année précédente. Elle était exceptionnelle l'année dernière, à 15 millions d'euros. Nous avons donc plutôt une épargne de gestion qui se conforte grâce à une maîtrise des charges d'un côté, et à la dynamique des produits d'entreprises sur l'agglomération de l'autre côté. Ce qui nous permet d'avoir une épargne nette de 6 242 000 €. Nous voyons donc, au cours de ces cinq dernières années, que cette épargne nette a plutôt tendance à se conforter. Elle a permis cette année de dégager un autofinancement de 9 952 000 €.

Là, je voudrais juste vous montrer l'évolution sur les concours financiers de l'État. Nous avons une dynamique des recettes assez significative. Mais vous voyez qu'au niveau des ressources de l'État, en l'espace de cinq ans, elles sont passées de 15,5 millions d'euros à 12 166 000 €. Elles se sont stabilisées l'année dernière grâce au transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement, qui a permis d'avoir un coefficient d'intégration fiscale un peu plus important. Ce qui nous permet de stabiliser cette DGF. C'est pour cela que l'agglomération a été dans une stratégie de maîtrise des charges. Puisque sa croissance et sa dynamique économique étaient consommées en partie par la diminution de la DGF. 23 % de ces budgets sont reversés aux communes sous forme d'attributions de compensation faites au moment des transferts, des subventions aux tiers pour 21 % et 12 % sur les budgets annexes.

En termes d'investissement, cette année, il y a 14,9 millions d'euros d'investissement. Ces deux dernières années, je vous avais dit que nous avons pris un certain retard dans la mise en œuvre des investissements. Ce retard est en passe de se rattraper en 2018, puisque nous atteignons près de 15 millions d'euros d'investissement cette année. Cet investissement a été financé à la fois par l'autofinancement de 9 952 000 €. Il a été financé par un emprunt de 2 millions d'euros. Nous avons diminué le fonds de roulement de 3 millions d'euros, puisqu'un certain nombre d'emprunts avait été acté en fin d'année 2017, qui nous a servi pour financer les emprunts 2018. Vous voyez que la dette de l'agglomération, sur le budget principal, est plutôt en diminution au cours de ces cinq dernières années. La gestion nous a permis de maîtriser cette dette et de conforter l'épargne brute.

En ce qui concerne le budget transport, on peut dire qu'il y a très peu d'évolution. C'est une évolution de la subvention du budget principal, qui est passé de 3 millions à 3,8 millions d'euros, en lien à la fois avec le développement des services, la consommation d'un certain nombre de services, la régularisation de la fin de la DSP 2016. Ce que nous constatons, c'est que ce budget ne dégager pas d'épargne par lui-même, puisqu'il dégager une épargne qui est un peu artificielle par une subvention du budget général. Son épargne dégagée sert à rembourser les annuités. Le montant

du versement transport est cette année de 6 266 000 €, équivalent à celui que nous avons à l'année dernière. Mais vous voyez que c'est conforté par rapport aux années précédentes. Ce qui reflète là aussi le dynamisme de l'emploi sur l'agglomération, puisque sont assujetties à cette taxe transport les entreprises comptant plus de 11 salariés.

Les investissements ont été à hauteur de 1,8 million d'euros, financés par un emprunt de 2 millions d'euros, les investissements étant principalement des achats de bus et des mises en accessibilité. Le fonds de roulement de clôture est quasiment équilibré. La dette, de 8,5 millions d'euros, correspond peu ou prou à la valeur patrimoniale de l'ensemble des 64 ou 65 bus en propriété de l'agglomération. Puisqu'un bus est conservé à l'agglomération pendant une vingtaine d'années. Nous en renouvelons chaque année trois ou quatre.

Sur le budget annexe déchets, les évolutions de produits sont surtout liées au fait que 400 000 € d'aide au tri des déchets ont été encaissés sur 2018 au lieu d'être encaissés sur 2017. Sans ce transfert d'une année sur l'autre, nous serions sur des produits qui seraient stables. De même, les charges sont maîtrisées puisque nous avons quasiment les mêmes charges. Ce qui permet de retrouver une épargne brute cohérente avec ce que nous avons les années précédentes, toujours autour de 1,2 million d'euros, si nous enlevons les transferts d'une année sur l'autre. Ce qui montre que la décision, à un moment donné, de diminuer la TOM était tenable puisque nous avons quasiment rétabli la même épargne nette. L'autofinancement des investissements s'établit à 1,7 million d'euros, pour une dépense d'investissement de 1 650 000 €. Ce qui veut dire que la variation de l'excédent est très faible, que le fonds de roulement de clôture reste confortable avec 1 620 000 € et que la dette est relativement faible, à 1 683 000 €.

Sur le budget terrains, nous l'avons évoqué ici plusieurs fois, l'année 2018 a été une année où il y a eu des cessions de terrain de manière assez importante. Puisque la vente de terrains a atteint 1 970 000 €, les viabilisations, 630 000 €. Nous remboursons chaque année environ 900 000 € de capital d'emprunt, et 177 000 € de charges financières. Ce qui fait un résultat de 454 000 €, positif. Les années précédentes, il était négatif. Ce qui permet de rétablir légèrement le fonds de roulement, même si celui-ci reste significativement négatif. Puisque nous sommes à -2 151 000 €. C'est une stratégie aussi de ne pas affecter des emprunts sur ce compte-là, puisqu'il y a du terrain en stock qui doit permettre d'améliorer ce fonds de roulement. La dette du budget terrains est de 7 169 000 €. Elle est cohérente avec le stock de terrains que possède l'agglomération. Le stock de terrains est de 79 ha, dont 66 ha cessibles. Nous pouvons avoir deux lectures. Avec 66 ha de terrains cessibles, on peut se dire que c'est beaucoup. En réalité, c'est très peu puisque c'est 66 ha sont répartis sur les 20 communes, donc au moins sur 20 zones. Dans certaines zones, nous avons des terrains qui sont moins facilement commercialisables ou moins attractifs. Il reste peu de terrains de taille significative pour accueillir des entreprises nouvelles. Nous voyons que l'année dernière, ce sont surtout les terrains au niveau des grands près de Changé qui ont été vendus. Puisque sur cette zone, nous vendons les terrains à 17 € et que le prix moyen était pratiquement de 16 € l'an dernier. Sur le budget bâtiments, ce sont plutôt les conséquences des événements des années passées où il y a eu des cessions de bâtiments, qui montrent que le produit courant diminue. Puisque nous encaissons moins de loyers. En même temps, nous avons une moindre participation du budget principal, puisque vous le verrez tout à l'heure, la dette diminue. Les charges diminuent aussi en proportion des bâtiments qui ont été vendus. L'épargne brute est de 1 048 000 €, mais nous avons à faire face à quasiment un remboursement d'emprunt de ce même ordre. Cette année, sur ce budget, nous avons emprunté 1 million d'euros. Vous voyez que la stratégie sur ce budget était de le désendetter et de ramener l'endettement à un niveau cohérent avec le patrimoine que nous avons. Cette année, il s'est donc stabilisé à 8,2 millions d'euros. Vous voyez qu'il y a quelques années, il était proche de 13 millions d'euros. Nous arrivons donc à quelque chose qui rentre dans une stratégie d'équilibre.

Sur le budget de la réalité virtuelle, il ne faut pas regarder les pourcentages puisque là aussi, c'est la première année où nous avons une année pleine de fonctionnement, avec une participation au budget général d'un million d'euros. Là aussi, nous étions sur une année où l'ensemble des subventions n'était pas encore complètement calé. D'ailleurs, vous l'avez vu, à moment donné, lors de la dernière DM, nous avons diminué la provision que nous avons faite en termes de subventions. Puisqu'à l'époque, nous ne connaissions pas la participation de la région et du département. Ce qui fait une épargne brute de 497 000 €, qui est quasiment consommée par le remboursement de l'emprunt. Puisque l'épargne nette est de 50 000 €. Les investissements sont plutôt des

investissements du passé. Les 157 000 € étaient le reste d'investissement pour compléter la réalité virtuelle. Aujourd'hui, nous avons un excédent d'investissement de 1 038 000 €, un fonds de roulement de clôture de 984 000 € et une dette de 4,7 millions d'euros, en légère diminution depuis deux ans. Puisque désormais, nous sommes dans la phase de remboursement de l'investissement que nous avons réalisé.

Sur le budget de l'eau, vous avez deux budgets en parallèle, le budget régie qui est piloté exclusivement par l'agglomération, puis le budget DSP. Ce sont des délégations de service public. Vous allez voir ici il y a des variations de produits qui sont importantes, mais elles sont liées, et c'est la même chose au niveau de l'assainissement, à la mise en place, suite à la reprise de la compétence eau et assainissement, des facturations qui n'ont pas forcément eu lieu à la même date que l'année précédente. Ce qui explique donc que nous avons cet écart de recettes. La deuxième explication est qu'au fur et à mesure que les DSP se terminent, on passe en contrat de service. Cela a pour conséquence d'avoir les recettes des usagers qui viennent dans les comptes et non seulement le solde de la DSP. Globalement, ce que nous pouvons retenir, c'est que l'épargne nette sur ce budget est de l'ordre de 2,7 millions d'euros, permettant un autofinancement global de 3,6 millions d'euros. Nous avons eu, sur les deux budgets, environ 2,8 millions d'euros d'investissement, un peu moins que prévu. Là aussi, il y a un certain nombre de choses qui sont en cours. Globalement, le fonds de roulement de clôture est de 3,8 millions d'euros. Ce fonds de roulement de clôture est conforté chaque année avec le reversement de l'ensemble des excédents de l'eau et de l'assainissement. Puisque c'est une décision unanime du conseil d'agglomération de reverser l'ensemble des excédents au budget de l'eau et assainissement. Certaines communes avaient choisi d'étaler ce reversement sur quatre ans. Chaque année, cela contribue à améliorer le fonds de roulement de clôture. Sur le budget de l'eau, nous avons un fonds de roulement de clôture significatif, mais il faut savoir que les investissements significatifs sont devant nous. Puisque l'usine d'eau qui va être à réaliser représentera environ un investissement de 35 millions d'euros.

Sur le budget assainissement, c'est la même chose. Ce sont les mêmes commentaires sur la variation de recettes. Nous pouvons donc aller directement à l'autofinancement. Globalement, les dépenses d'investissement ont été de l'ordre de 3,2 millions d'euros. Là aussi, nous avons un fonds de roulement de clôture qui s'élève quasiment à 1,5 million d'euros et un niveau de dette de 6 millions d'euros.

Le compte consolidé permet, comme pour Loiron, d'avoir une vision d'ensemble des comptes. Il y a environ 95 millions de produits, un résultat de gestion très proche de l'année précédente, à 20 791 000 € contre 20 756 000 €. Il y a des intérêts de la dette qui restent stables, puisque les taux d'emprunt que nous avons ont plutôt tendance à diminuer. Nous avons une CAF brute de 19 millions. Ce qui permet de financer environ 20 millions d'euros d'investissement sur les 25 millions que nous avons réalisés dans l'année. Nous avons donc un fonds de roulement de clôture qui reste confortable, à 18 943 000.

La dette globale de l'agglomération a connu une évolution en 2017, mais elle est principalement liée au transfert de l'eau et de l'assainissement, qui a vu l'agglomération reprendre l'ensemble des emprunts qui étaient dans les communes ou dans les DSP. Ici, et c'est important en termes de stratégie financière pour l'agglomération, vous voyez que nous avons quasiment la même courbe d'échéance que le Pays de Loiron. L'agglomération connaîtra une diminution significative de ses annuités à horizon 2026-2027. Ce qui veut dire que dans les années qui viennent, chaque emprunt nouveau va continuer à augmenter le remboursement de la dette. C'est pour cela que cette stratégie de gestion des charges nous permet d'y faire face et de faire face à cette évolution. Globalement, l'ensemble de la dette de l'agglomération est là aussi en classe A1, dans la meilleure classe possible. 83 % sont à taux fixe. Au fur et à mesure de l'évolution et du fait que les taux d'emprunt sont plutôt favorables, nous consolidons avec des taux fixes. Le taux moyen de la dette est de 2,7 %. C'est quasiment la même capacité de désendettement que le Pays de Loiron. Tout à l'heure, nous avions 3,6 et 4,1. C'est la même courbe nette, la même capacité de désendettement, avec des chiffres qui sont très différents les uns des autres. Ce que nous pouvons dire cette année, c'est 24 millions d'euros. C'est pratiquement 95 millions d'euros qui ont été réalisés depuis le début du mandat en 2014. Vous voyez que la dette est restée quasiment stable malgré que nous ayons pris la compétence eau et assainissement, que le fonds de roulement de clôture est plutôt en amélioration et nous permet d'envisager un autofinancement significatif des investissements sur 2019. Ce que nous pouvons dire globalement, c'est que les comptes de l'agglomération ont plutôt tendance à

conforter la capacité d'autofinancement, que le niveau d'investissement de l'année est assez significatif avec 25 millions d'euros. Nous avons rattrapé un certain nombre d'investissements qui étaient en cours l'année précédente. La dette de l'agglomération est stable, voire en légère diminution. Nous avons un fonds de roulement qui nous permet d'envisager ces investissements 2019-2020.

Les comptes de l'agglomération sont partagés en missions et programmes. Il y a 14 programmes au niveau de l'agglomération. Chacun des vice-présidents va pouvoir vous présenter ce qui a été réalisé dans chacune de ces commissions. Ce que nous pouvons dire, c'est que les principales dépenses de l'agglomération concernent l'espace public et l'environnement. Tout ce qui est environnement, déchets et assainissement représente 30 millions d'euros. Viennent ensuite la mobilité et les transports, qui représentent 16,3 millions d'euros. Ensuite, nous allons retrouver la culture pour 10 millions d'euros cette année, et le développement économique pour 5,4 millions d'euros sur cette année. L'enseignement supérieur est à 4,3 millions d'euros et le sport à 5,3 millions d'euros.

**François Zocchetto** : La première mission, le développement économique et l'emploi, est présentée par Yannick Borde.

**Yannick Borde** : Très rapidement, sur l'offre foncière, vous ne tiendrez pas compte de la parenthèse, parce que je pense que cela devait être la parenthèse de l'année dernière. Là, cela ne correspond pas. Nous sommes bien sur 1,8 million. Ce sont les recettes de vente de terrains de l'année écoulée. Ce qui représente à peu près, de mémoire, une douzaine d'hectares. Ce qui doit faire les 15 € du mètre carré que nous voyions apparaître tout à l'heure dans une des slides précédentes. Ce qui en fait une bonne année. Comme l'a souligné Alain Boisbouvier tout à l'heure sur le stock, nous sommes aujourd'hui à moins de 70 ha de stocks, répartis sur 13 ou 14 communes, de mémoire. Nous avons donc une offre qui commence à être faible. D'où l'urgence de sortir quelques nouveaux dossiers, notamment le PDELM, que nous verrons dans quelques minutes. Le FIP a été une année également soutenue, puisque pour ceux qui s'en souviennent, nous avons été amenés à demander une rallonge budgétaire en cours d'année, avec des dossiers très variés en taille, en secteur d'activité et en localisation. La politique sur l'emploi, c'est tout le dossier d'accompagnement du PLI principalement, et de Laval emploi, sans oublier tout le déploiement, plutôt sur la fin de l'année, et qui jouera sur le budget de cette année, de la mission attractivité. La dernière ligne concerne le financement de Laval économie qui, pour une partie aussi, est réinjectée dans les actions d'attractivité sur le territoire.

**Xavier Dubourg** : C'est un compte administratif qui s'établit à 4,2 millions d'euros, un peu moins élevé que l'an dernier, mais je crois que nous avons une partie liée aux investissements de Laval virtual en 2017. Il y a 2,9 millions d'euros de fonctionnement, 1,4 million d'investissement, deux programmes, le soutien à l'enseignement supérieur, qui se porte bien puisque le nombre d'étudiants est en augmentation tous les ans et que nous avons, à venir, la grosse augmentation de capacité de l'Estaca, qui va nous occuper budgétairement dans les années à venir. Et nous avons le programme recherche et innovation, toujours avec le soutien à Laval virtual, via la structure Laval virtual Center. Nous avons le soutien à la filière numérique et Laval Mayenne technopole, dont nous avons fêté cette année les 10 ans de l'incubateur.

**Denis Mouchel** : Il s'agit d'un montant de 16,3 millions d'euros, dont une grande partie est le fonctionnement de la DSP. En investissement, c'est 3,2 millions d'euros. Surtout, le gros investissement qui a eu lieu l'année dernière concerne l'acquisition de bus, mais aussi la mise en place de la billettique et du service information voyageurs. En ce qui concerne les grandes infrastructures, il y avait la dernière partie de la virgule de Sablé qui restait à régler et puis des investissements qui concernent le PEM de la gare. Le reste concerne des études.

**Daniel Guérin** : C'est un petit budget qui concerne le SCoT, pour 0,300 000 € pour le PLUI et la DS, 400 000 € pour les aménagements urbains.

**Xavier Dubourg** : C'est un petit budget. Nous sommes en fin de déploiement. Vous êtes, du reste, invités à fêter prochainement la vingt-millième prise raccordable sur l'agglomération. Nous devrions retrouver quelques dépenses en 2020, pour la finalisation des prises très éloignées.

**Michel Peigner** : L'habitat, c'est 2,5 millions d'euros, en progression significative par rapport à 2017. Mais c'est lié aux avancements des opérations en production de logements locatifs sociaux. Il y a eu des reports de 2017 sur 2018. En fonctionnement, c'est 600 000 €, en investissement, 1,9 million d'euros. En termes de programmes, il y a le programme qualité de l'habitat neuf, pour 1,4 million d'euros. Nous retrouvons le soutien à la production de logements locatifs, dans le cadre du permis à point, des aides à la pierre. Puis il y a la prime d'accession sociale. Ensuite, nous avons la rénovation du parc existant, pour 600 000 €, en réhabilitation, en amélioration de l'habitat, en complément des dispositifs d'aide de l'État. Sur la ligne diversité de l'habitat, nous avons 300 000 €. Nous allons retrouver nos interventions pour l'accueil des gens du voyage sur les différents parcs de l'agglomération.

**Bruno Maurin** : Vous avez donc ici le chiffre d'affaires 2018, en augmentation. Alain Boisbouvier a rappelé tout à l'heure les principales raisons de ces évolutions, qui concernent un peu plus de 22 millions de fonctionnement, et un peu plus de 8 millions d'investissements. Il y a six programmes essentiels qui ont concerné l'espace public et l'environnement : la qualité des espaces publics pour 1 300 000 €, la gestion des déchets pour 7,8 millions d'euros, avec la collecte, le traitement, les conteneurs enterrés et les déchetteries. L'eau et l'assainissement sont le plus gros morceau, avec 13,3 millions d'euros. Il y a les espaces naturels, avec 100 000 € notamment pour la poursuite de l'étude concernant la maison de la nature au Bois de l'Huisserie. Sur la stratégie environnementale, nous sommes aussi au niveau des études, de la lutte contre la pollution, du développement des énergies renouvelables, à hauteur de 200 000 €. Puis il y a le SDIS pour 3 millions d'euros. Vous avez le rappel des masses salariales et des recettes de mission.

**Didier Pillon** : Pour la culture, je rappelle, comme l'a dit Alain Boisbouvier tout à l'heure, que nous sommes maintenant dans une année pleine de fonctionnement des enseignements artistiques. Ce qui explique cette très forte augmentation. Nous sommes passés de 1 100 000 € à 9,9 millions d'euros. Vous le voyez, il y a une grande partie évidemment pour le fonctionnement. Dans les trois programmes, vous constaterez que les enseignements artistiques occupent la grande partie des dépenses, à hauteur de 4 200 000 €. Il y a quand même 700 000 € pour tout ce qui est saison culturelle. Là-dedans, il faut bien voir les structures que nous aidons, en particulier le Théâtre et le Six par quatre, plus quelques dotations comme la scène et la tribune mobile. Enfin, pour la lecture publique, c'est 100 000 € pour permettre la mise en réseau et l'animation des différentes bibliothèques, étant entendu que tout à l'heure, il y aura également un rapport pour augmenter l'implication de l'agglomération dans la lecture publique.

**Didier Pillon** : Pour le tourisme, vous avez à peu près une stabilité, avec une légère augmentation pour le compte administratif 2018. Puisque nous sommes à hauteur de 1 200 000 €, contre 1 million d'euros l'année passée. Le fonctionnement est à hauteur de 900 000 € et l'investissement à hauteur de 300 000 €. Il y a quatre programmes importants : l'animation touristique et patrimoniale, avec 900 000 € pour tout ce qui est fonctionnement de l'office du tourisme de Laval, mais aussi Entrammes, avec la halte fluviale et les pontons. Il y a également un soutien aux acteurs du tourisme. C'est surtout les structures d'hébergement et d'animation touristique à hauteur de 200 000 €. Je rappelle également que nous intervenons dans tout ce qui est équipements touristiques, les haltes fluviales, le bateau promenade, les campings, etc. Nous intervenons également dans l'aménagement des sites, chemins et randonnées. Je rappelle qu'un gros travail a été fait cette année sur la cohésion de tous les sentiers pédestres.

**Christian Lefort** : C'est un budget de 5 300 000 €, 4 millions en fonctionnement et 1,3 million d'euros en investissement. Nous retrouvons dans les équipements structurants le stade Le Basser avec la subvention qui lui est octroyée, l'Aquabulle avec 1 500 000 € de subventions, y compris les redevances pour les scolaires, afin 100 000 €. Il y a la piscine Saint-Nicolas qui est complètement sous notre égide. Nous pourrions ajouter le stade d'athlétisme, puisque les nouveaux vestiaires

étaient en construction sur l'année 2018. Ils ont été livrés juste avant la réunion d'athlétisme d'hier. Il y a également une participation aux travaux de drainage et d'arrosage du golf. Par ailleurs, il y a un soutien des sportifs de haut niveau, à hauteur d'un peu plus de 105 000 €, pour des frais d'arbitrage, des frais de déplacement, la formation des éducateurs. Enfin, il y a la pratique et l'événementiel sportif. Je rappelle d'ailleurs que le CREFJS, qui figure dans cette ligne, était subventionné à hauteur de 45 000 € en 2018, mais ne l'est plus en 2019, puisqu'il a retrouvé des niveaux d'autonomie financière et s'est bien redressé. Puis nous avons le fonds d'aide à l'événementiel sportif pour les compétitions au minimum interrégionales, à hauteur de 40 000 €.

**Jean-Marc Bouhours** : Sur les dotations communautaires, il y a 10,6 millions d'euros en fonctionnement, 200 000 € en investissement, répartis sur les dotations qui reviennent aux communes, soit en AC, soit en DSC, pour la dernière année, en 2018. Les 200 000 € correspondent aux reliquats des fonds de concours 2018.

**Jean-Marc Bouhours** : Sur l'administration générale, nous allons retrouver l'ensemble de la masse salariale, 28,9 millions d'euros en fonctionnement, et 800 000 € en investissement. Il y a six programmes : la gestion financière, les frais de service et les avances et cautions, pour 400 000 €, la gestion RH, y compris la formation, pour 21,4 millions. Il y a bien sûr une évolution de la masse salariale. Nous avons parlé tout à l'heure d'une année pleine pour l'enseignement artistique. Cela se retrouve ici, bien entendu. Nous avons les systèmes d'information et télécommunications, pour 500 000 €. Ce sont tous les matériels, logiciels, serveurs et réseaux qui sont afférents au fonctionnement des différents services. Nous avons la stratégie immobilière, pour 200 000 €, les éventuels éléments de sécurité juridique et de commande publique, puis les services généraux, pour 300 000 €.

**Jean-Marc Bouhours** : Pour ce qui concerne le pilotage stratégique et la performance, il y a trois programmes pour un montant de 1,4 million d'euros : le fonctionnement des assemblées, le fonctionnement du CODEV, les indemnités des élus pour 400 000 €, tout ce qui touche à la communication externe, le journal de l'agglomération, le site Internet, pour 200 000 €. Puis il y a la mission performance et la communication interne, pour 100 000 €.

**François Zocchetto** : Merci. Alain Boisbouvier souhaite-t-il reprendre la parole ? Non, la discussion est ouverte. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Gourvil.

**Claude Gourvil** : Ce sera une intervention courte. Je suis d'ailleurs étonné de voir que l'ensemble des membres de votre « majorité », même si nous sommes un peu kaléidoscope dans cette assemblée, un peu œcuménique d'ailleurs également... que personne ne prenne la parole. Souvent, Olivier Richefou prenait la parole, Yannick Borde, pour démontrer combien le budget était bon, l'argent public bien géré, que nous avons une dynamique économique que nous pouvons reconnaître grâce au versement transport qui était en augmentation. Alors, je m'étonne qu'ils ne redisent pas toutes ces choses-là. Ce n'est pas grave, parce que nous le savons déjà. Ce que vous je voulais juste vous dire, c'est que bien entendu, nous n'avons pas voté le budget primitif 2018. En toute cohérence donc, nous ne voterons pas les comptes administratifs. Ce que je regrette toutefois, c'est que quand vous présentez les comptes administratifs, très bien présentés par Alain Boisbouvier, dans une démarche très technique, avec une grande maîtrise, nous n'avons pas, au regard de ce compte administratif, les valeurs du budget primitif qui lui correspondent pour pouvoir juger du taux de réalisation, et éventuellement de la sincérité dudit budget 2018. Même s'il n'y a pas de suspicion a priori, ce serait pas mal quand même, pour pouvoir comparer entre ce qui était prévu, ce qui a été fait et voir combien cela a été important, pour que les habitants de Laval agglomération vivent mieux. Voilà pour mon intervention, qui n'a pas été trop douloureuse, j'espère.

**François Zocchetto** : Merci pour cette intervention et pour les rappels que vous avez faits. En effet, les résultats financiers sont bons. Personne ne peut le contester. Ils reflètent, et je le dis devant tous, agents et élus, une gestion financière de qualité avec la volonté de maîtriser les dépenses. Pourquoi ? Pour permettre la poursuite des investissements et ainsi préparer l'avenir. Cela se fait, comme l'a



*rappelé Alain Boisbouvier tout à l'heure, en ayant une maîtrise de la dette, puisque la dette a baissé en un an. Nous le devons probablement aux choix que nous faisons et au suivi de la gestion pendant toute l'année, mais nous le devons aussi aux acteurs économiques et plus simplement aux habitants. Lorsque le produit fiscal auprès des entreprises augmente de 8,95 % en une année sans que nous ayons augmenté les taux, c'est le signe que notre territoire est vraiment marqué par le dynamisme. Nous pouvons souhaiter une chose, c'est que cela se poursuive. En tout cas, notre devoir, c'est de continuer à accompagner les acteurs de notre territoire.*

*S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons pouvoir passer au vote. Sachant que je vais passer le micro au premier vice-président. Puisque vous savez que c'est une obligation. Pardon, je dois d'abord faire voter le compte de gestion.*

*Sur le compte du comptable, qui est conforme au compte administratif, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est voté.*

*Sur le compte administratif, je me retire.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 075 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### Article 2

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération de Laval dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### • CC77 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit approuver les comptes administratifs des deux ex-EPCI.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Laval, les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

#### BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	128 103 578,54 €	135 412 217,36 €	7 308 638,82 €
Reprise résultat antérieur	133 100,69 €	12 620 793,31 €	12 487 692,62 €
Reste à réaliser	2 027 189,40 €	611 746,75 €	- 1 415 442,65 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	64 332 226,17 €	65 616 988,61 €	1 284 762,44 €
Reprise résultat antérieur	7 370 015,23 €	5 231 545,58 €	- 2 138 469,65 €
Reste à réaliser	10 659 301,40 €	2 667 133,99 €	- 7 992 167,41 €

		<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>9 535 014,17 €</b>
--	--	------------------------	-----------------------

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	54 555 078,23 €	59 428 317,32 €	4 873 239,09 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	8 766 344,67 €	8 766 344,67 €
Reste à réaliser	1 230 694,20 €	611 746,75 €	- 618 947,45 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	18 812 844,86 €	16 985 930,35 €	- 1 826 914,51 €
Reprise résultat antérieur	2 716 020,03 €	0,00 €	- 2 716 020,03 €
Reste à réaliser	4 476 746,47 €	792 044,91 €	- 3 684 701,56 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>4 793 000,21 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

### BUDGET ANNEXE TERRAINS

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	17 294 890,47 €	16 881 413,70 €	- 413 476,77 €
Reprise résultat antérieur	126 295,86 €	0,00 €	- 126 295,86 €
Reste à réaliser	175 855,79 €	0,00 €	- 175 855,79 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	15 610 293,26 €	16 477 890,00 €	867 596,74 €
Reprise résultat antérieur	2 479 144,84 €	0,00 €	-- 2 479 144,84 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 2 327 176,52 €</b>
--	--	---------------------	-------------------------

### BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	1 564 763,54 €	1 583 434,92 €	18 671,38 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	54,00 €	0,00 €	- 54,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	1 413 666,91 €	2 397 654,98 €	983 988,07 €

Reprise résultat antérieur	1 010 628,81 €	0,00 €	- 1 010 628,81 €
Reste à réaliser	87 392,82 €	0,00 €	- 87 392,82 €
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 95 416,18 €</b>

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	14 121 805,89 €	14 223 074,65 €	101 268,76 €
Reprise résultat antérieur	4 636,83 €	0,00 €	- 4 636,83 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	- 0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 582 818,53 €	2 886 843,29 €	304 024,76 €
Reprise résultat antérieur	595 665,81 €	0,00 €	- 595 665,81 €
Reste à réaliser	237 740,57 €	250 000,00 €	12 259,43 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 182 749,69 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

#### BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 218 814,52 €	10 078 612,29 €	859 797,77 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	35 838,43 €	35 835,43 €
Reste à réaliser	17 768,46 €	0,00 €	- 17 768,46 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 901 041,49 €	1 376 792,50 €	- 524 248,99 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 250 262,60 €	1 250 262,60 €
Reste à réaliser	775 628,70 €	100 000,00 €	- 675 628,70 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>928 252,65 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

#### BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
----------------	----------	----------	----------

Réalisations de l'exercice	986 997,30 €	1 287 915,92 €	300 918,62 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	10 377,26 €	0,00 €	- 10 377,26 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	603 661,47 €	1 607 519,85 €	1 003 858,38 €
Reprise résultat antérieur	321 107,16 €	0,00 €	- 321 107,16 €
Reste à réaliser	332 547,94 €	0,00 €	- 332 547,94 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>640 744,64 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

#### BUDGET ANNEXE PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	15 531 855,77 €	15 532 078,90 €	223,13 €
Reprise résultat antérieur	2 168,00 €	0,00 €	- 2 168,00 €
Reste à réaliser	540 578,73 €	0,00 €	- 540 578,73 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	15 580 153,41 €	15 994 894,56 €	414 741,15 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 200 265,04 €	1 200 265,04 €
Reste à réaliser	0,00 €	1 411 111,83 €	1 411 111,83 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 483 594,42 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

#### BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	7 115 622,47 €	8 030.033,89 €	914 411,42 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 226 037,73 €	1 226 037,73 €
Reste à réaliser	23 212,04 €	0,00 €	- 23 212,04 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	1 808 367,26 €	2 288 057,19 €	479 689,93 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	97 397,40 €	97 397,40 €

Reste à réaliser	277 673,29 €	38 315,68 €	- 239 357,61 €
------------------	--------------	-------------	----------------

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 454 966,83 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

#### BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	841 391,22 €	863 819,24 €	22 428,02 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	988 094,93 €	988 094,93 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 279 759,47 €	917 663,35 €	-362 096,12 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	499 327,95 €	499 327,95 €
Reste à réaliser	1 313 434,73 €	0,00 €	- 1 313 434,73 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 165 679,95 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

#### BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 464 664,14 €	7 066 583,35 €	601 919,21 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 190 306,02 €	1 190 306,02 €
Reste à réaliser	28 648,92 €	0,00 €	- 28 648,92 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	3 661 103,54 €	3 015 105,99 €	- 645 997,55 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	75 818,16 €	75 818,16 €
Reste à réaliser	2 513 245,79 €	73 743,12 €	- 2 439 502,67 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-1 246 105,75 €</b>
--	--	---------------------	------------------------

#### BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	399 408,26 €	356 422,18 €	- 42 986,08 €

Reprise résultat antérieur	0,00 €	324 841,43 €	324 841,43 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	407 076,42 €	668 636,55 €	261 560,13 €
Reprise résultat antérieur	247 448,58 €	0,00 €	- 247 448,58 €
Reste à réaliser	144 962,14 €	1 918,45 €	- 143 043,69 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>152 923,21 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

#### BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	8 286,73 €	80 511,00 €	72 224,27 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	89 330,10 €	89 330,10 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	671 439,55 €	1 000 000,00 €	328 560,45 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	2 108 474,43 €	2 108 474,43 €
Reste à réaliser	499 928,95 €	0,00 €	- 499 928,95 €

		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 098 660.30 €</b>
--	--	---------------------	-----------------------

**Yannick Borde** : *Y a-t-il une dernière intervention ? Non, je propose donc de délibérer. Qui souhaite voter contre ? S'abstenir ? Je vous remercie. C'est adopté à la majorité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 tel qu'en annexe,

Considérant la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de la Communauté d'Agglomération de Laval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**Article 1<sup>er</sup>

Le compte administratif 2018 de la Communauté d'agglomération de Laval est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

**BUDGET CONSOLIDÉ**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Réalisations de l'exercice	128 103 578,54 €	135 412 217,36 €	7 308 638,82 €
Reprise résultat antérieur	133 100,69 €	12 620 793,31 €	12 487 692,62 €
Reste à réaliser	2 027 189,40 €	611 746,75 €	- 1 415 442,65 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Réalisations de l'exercice	64 332 226,17 €	65 616 988,61 €	1 284 762,44 €
Reprise résultat antérieur	7 370 015,23 €	5 231 545,58 €	- 2 138 469,65 €
Reste à réaliser	10 659 301,40 €	2 667 133,99 €	- 7 992 167,41 €

		<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>9 535 014,17 €</b>
--	--	------------------------	-----------------------



François Zocchetto, président dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné et Flora Gruau).

- **CC78 AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2018**

**François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la communauté de communes du Pays de Loiron et de la communauté d'agglomération de Laval, il est nécessaire de reprendre les résultats des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dissouts ainsi que ceux du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le budget primitif du nouvel EPCI « Laval Agglomération ».

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II - Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM1.

**François Zocchetto :** *Nous devons aussi voter sur l'affectation des résultats tels qu'ils sont présentés dans la délibération que vous avez. Y a-t-il des questions sur l'affectation des résultats ? Non, donc je mets aux voix cette délibération que vous avez lue. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 078 / 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2018**

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12, R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Considérant la fusion de la communauté de communes du Pays de Loiron et de la communauté d'agglomération de Laval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la dissolution du SCOT,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2018 des deux ex-EPCI,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats au budget primitif 2019 du nouvel EPCI « Laval Agglomération »,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> - **AU BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de l'exercice :	4 873 239,09 €
Résultat antérieur :	8 766 344,67 €
Résultat cumulé à affecter :	13 639 583,76 €
Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron	634 320,87 €
Résultat de clôture du SCOT	46 534,90€

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	8 227 636,10 €
-------------------------------------------------------------	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	8 227 636,10 €
Affectation à l'excédent reporté -002 – Laval Agglomération	5 411 947,66 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 - CCPL	634 320,87 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 - SCOT	46 534,90 €
Total affectation des excédents reportés - (report à nouveau créateur) - 002-	6 092 803.43 €

#### Article 2 - **AU BUDGET ANNEXE TERRAIN**

Résultat de l'exercice :	-413 476,77 €
Résultat antérieur :	-126 295,86 €
Résultat cumulé à affecter :	-539 772,63 €

Besoin de financement en investissement	
-----------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 539 772,63 €

Article 3 : **AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS**

Résultat de l'exercice :	18 671,38 €
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	18 671,38 €

Besoin de financement en investissement	114 033 56 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	18 671,38 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	

Article 4 : **AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Résultat de l'exercice :	101 268,76 €
Résultat antérieur :	- 4 636,83 €
Résultat cumulé à affecter :	96 631,93 €

Besoin de financement en investissement	279 381,62 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	96 631,93 €
Affectation à l'excédent reporté -002-	0,00 €

Article 5 : **AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

Résultat de l'exercice :	859 797,77 €
Résultat antérieur :	35 838,43 €
Résultat cumulé à affecter :	895 636,20 €
Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron	265 108,46 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	
Besoin de financement en investissement CCPL	278 394,09 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	265 108,46 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	895 636,20 €

Article 6 : **AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE**

Résultat de l'exercice :	300 918,62 €
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	300 918,62 €

Besoin de financement en investissement	
-----------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créateur) -002-	300 918,62 €

Article 7 : **AU BUDGET ANNEXE PDELM**

Résultat de l'exercice :	223,13 €
Résultat antérieur :	-2 168,00 €
Résultat cumulé à affecter :	-1 944,87 €

Besoin de financement en investissement	
-----------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	-1 944,87 €

Article 8 : **AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

Résultat de l'exercice :	914 411,42€
Résultat antérieur :	1 226 037,73 €
Résultat cumulé à affecter :	2 140 449,15 €

Besoin de financement en investissement	
-----------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002-	2 140 449,15 €

Article 9 : **AU BUDGET ANNEXE EAU DSP**

Résultat de l'exercice :	22 428,02€
Résultat antérieur :	988 094,93 €
Résultat cumulé à affecter :	1 010 522,95 €

Besoin de financement en investissement	1 176 202,90 €
-----------------------------------------	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	1 010 522,95 €
Affectation du déficit reporté -002-	

Article 10 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Résultat de l'exercice :	601 919,21 €
Résultat antérieur :	1 190 306,02 €
Résultat cumulé à affecter :	1 792 225,23 €

Besoin de financement en investissement	3 009 682,06 €
-----------------------------------------	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	1 792 225,23 €
Affectation du déficit reporté -002-	

Article 11 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

Résultat de l'exercice :	- 42 986,08 €
Résultat antérieur :	324 841,43 €
Résultat cumulé à affecter :	281 855,35 €

Besoin de financement en investissement	128 932,14 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	128 932,14 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002--	152 923,21 €

Article 12 : **AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE**

Résultat de l'exercice :	72 224,27 €
Résultat antérieur :	89 330,10 €
Résultat cumulé à affecter :	161 554,37 €

Besoin de financement en investissement	
-----------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002--	161 554,37 €

Article 13 : **AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LOIRON**

Résultat de l'exercice :	
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	
Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron	- 46 316,47 €

Besoin de financement en investissement CCPL	
----------------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) -02-	- 46 316,47€

Article 14 : **AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON**

Résultat de l'exercice :	
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	
Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron	442 180,89 €

Besoin de financement en investissement CCPL	
----------------------------------------------	--

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	443 180,89 €

#### Article 15

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 16

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

### • CC79 ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 1 / 2019 et du tableau des AP/CP. Les AP/CP modifiées sont les suivantes :

- les aides à l'immobilier économique 2017,
- les contrats triennaux de l'ESIEA et ESTACA,
- la participation à la liaison RD 900 /RD 31,
- la zone de la Motte Babin à Louverné.

Pour ces opérations, seul le montant des CP (crédits de paiements) sont modifiés et le montant global des AP reste identique.

**Alain Boisbouvier** : *Les autorisations de programme permettent de finaliser des programmes d'investissement qui s'étalent sur plusieurs années. Chaque année, nous sommes amenés à voter*

*des crédits de paiement en fonction de leurs évolutions. Il peut y avoir deux types d'évolution : un type d'évolution qui fait évoluer le montant du programme parce qu'il y a eu des événements, soit simplement une évolution liée à une accélération ou à un frein sur des projets. Nous avons quatre autorisations de programme qui bougent : les aides immobilières à l'économie. Le montant global est resté le même, mais nous passons d'une APCP de 54 000 € de crédits de paiement à 207 000 € sur le solde des aides immobilières de 2017. Nous avons les contrats triennaux de l'ESIA et de l'ESTACA, où là, c'est une évolution également du crédit de paiement, qui passe de 67 500 € à 74 000 € en 2019. Il y a celui de la participation à la liaison de la RD 900 à la RD 31. Le montant est resté le même. C'est une APCP de 3,6 millions d'euros. Le crédit de paiement est porté à 153 000 € sur cette année. Enfin, sur la zone de La Motte-Babin, nous avons pris un peu de retard avec les fouilles archéologiques. Le crédit de paiement passe de 1 350 000 € à 750 000 €.*

**François Zocchetto** : Merci. Avez-vous des questions ?

Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 079 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre de la DM 1/2019,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires



s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

- **CC80 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2019**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La décision modificative n°1 (DM1) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Cette DM1 intègre également les reports de crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2018 des deux ex-EPCI.

Les principales demandes de crédits permettent :

- aux budgets ateliers relais et zones d'activités de Loiron : d'intégrer les restes à réaliser 2018 et de constater les amortissements,
- au budget annexe Plateforme de Saint-Berthevin de constater les amortissements des subventions perçues,
- aux budgets eaux et assainissements :
  - de constater la subvention ville de Laval correspondant au reversement des excédents avant transfert de la compétence de 1,5M€,
  - d'ajouter un crédit lié à une pollution d'hydrocarbures des lagunes à Saint-Jean-sur-Mayenne de 150 k€,
  - d'ajuster les crédits liés au remboursement de la dette suite à l'intégration de la dette des SIAEP dans les budgets,
  - de constater des admissions en non-valeur et créances éteintes à la demande de la trésorerie.
- au budget parc de développement économique : d'ajuster les crédits d'études correspondant à un avenant à l'étude sur les connexions routières par la société SCE de 40k€,
- au budget déchets ménagers de constater les restes à réaliser de Loiron tant en dépenses qu'en recettes,
- au budget transports de prévoir les crédits liés à la cession d'un bus avec une moins-value de 3k€,
- au budget principal :
  - d'ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications,
  - d'augmenter les crédits suivants :  
SPORT :
    - \* en fonctionnement : extension des actions au périmètre des communes de LOIRON + 25k€,
    - \* en investissement : travaux de sécurisation et d'entretien des équipements +120k€.

GEMAPI : extension au périmètre des communes de LOIRON + 52k€,

COMMUNICATION INTERNE : la décision de créer le service commun est postérieure au vote du budget - ajustement des crédits,

GENS DU VOYAGE : éradication de plantes toxiques +290K€,

TOURISME : report d'une avance 2018, la ligne doit être annulée -400k€,

RESSOURCES HUMAINES : suite à l'audit concernant le logiciel Astre RH réalisé par la société GFI en mars 2019, un crédit de formation des agents de la direction des ressources humaines de 34k€ est nécessaire afin de permettre l'automatisation de certaines tâches et l'optimisation de l'utilisation du logiciel,

ECONOMIE & EMPLOI :

- \* action nouvelle - Fonds de soutien à la mobilité +60k€,
- \* ajustement des crédits lié à un transfert de personnel de Laval Agglomération vers Laval économie se transformant en subvention d'équilibre pour 300k€.

URBANISME :

- \* avenant règlement de publicité intercommunal + 40k€.

- o de mettre à jour les APCP,

## II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt :

- baisse aux budgets :
  - o Ateliers relais de Loiron de - 0,8M€,
  - o Eau et assainissement de -1,2M€,
  - o Réalité virtuelle de - 141k€,
  - o Déchets ménagers de -825k€,
  - o Principal de -6M€.
- augmente aux budgets :
  - o Zones activités de Loiron de 0,01M€,
  - o Transports de 0,3M€,
  - o Bâtiments de 0,1M€,
  - o Terrains de 1,7M€.

**Alain Boisbouvier** : La première décision modificative de l'année est toujours assez complète puisqu'elle reprend les reports, les restes à réaliser, les amortissements, un certain nombre d'écritures techniques nécessaires. Les demandes de crédit intègrent les restes à réaliser, les amortissements. Autrement, dans les faits significatifs, nous constatons sur le budget de l'eau et assainissement le versement des excédents concernant l'eau de 1,5 million d'euros de la part de la ville de Laval. Nous avons une dépense nouvelle qui correspond à la création d'un crédit qui a déjà été utilisé en grande partie pour la dépollution de la nappe d'hydrocarbures sur les lagunes de Saint-Jean sur Mayenne. Nous avons donc un crédit de 150 000 €, qu'il a été nécessaire d'activer assez rapidement. Même si aujourd'hui, nous allons rechercher le remboursement par les fautifs. En ce qui concerne justement les crédits liés au remboursement de la dette suite à l'intégration des SIAP dans les budgets, il y a des admissions en non-valeur pour environ 20 000 €. En ce qui concerne le parc économique, il s'agit d'ajuster les crédits et notamment sur les études routières. Puisque nous avons eu un grand nombre d'études routières. L'enjeu est donc de les synthétiser pour avoir une vision globale. En ce qui concerne les budgets déchets, ce sont surtout des restes à réaliser. Sur le budget transport, c'est la cession d'un bus. Au niveau du crédit principal, nous confortons les crédits sports sur deux niveaux. Le premier, c'est l'extension des actions sports événementiel et niveau national au territoire de Loiron. Nous avons un crédit pour 100 000 habitants et nous l'avons rendu proportionnel pour 115 000 habitants. Ce qui génère un besoin de crédit de 25 000 €. Nous avons 120 000 € de sécurisation et d'entretien d'équipements, notamment de sécurisation au niveau du Stade Lavallois et de la tribune. Il y a l'ajustement du budget GEMAPI aux communes de Loiron, avec plus de 52 000 €, la création du service communication interne. Enfin, nous avons quelque chose d'important, dont nous ne connaissons pas la valeur exacte et la valeur finale. Nous avons une herbe toxique qui se situe au niveau des gens du voyage. Nous avons beaucoup d'interrogations sur le processus pour nettoyer ce terrain. Le coût maximum de nettoyage de ce terrain, qui

consisterait à décaper la terre et à l'évacuer, pourrait monter à hauteur de 290 000 €. Enfin, sur le tourisme, c'est 400 000 € d'avance qui avaient été réalisés en fin d'année sur le budget qui sont repassés dans le sens inverse. Au niveau des ressources humaines, c'est notamment un crédit formation puisqu'il va y avoir un changement de logiciel. Il y a donc besoin de former les agents. Enfin, il y a une évolution assez importante au niveau du budget économie et emploi. Sur le fonds de soutien à la mobilité, vous savez qu'un certain nombre d'entreprises ont du mal à recruter. Nous avons donc créé un service dans ce sens-là. Nous avons donc besoin de 60 000 €. Puis il y a des ajustements de crédits liés à du transfert de personnel entre l'agglomération et Laval économie. Ce qui se traduit par une augmentation du budget de Laval économie de 300 000 €. Nous retrouverons une diminution des charges de personnel en contrepartie d'environ 150 000 € sur le budget de l'agglomération. Enfin, il y a 40 000 € pour terminer le PLU. Ce qui, compte tenu de tous ces restes à réaliser et de l'affectation du résultat, permet de diminuer le besoin d'emprunt de 800 000 € sur l'atelier de Loiron, de 1,2 million d'euros sur l'eau et l'assainissement, de 141 000 € sur la réalité virtuelle, de 825 000 € sur le budget ménager et de 6 millions d'euros sur le budget principal. Par contre, nous augmentons le besoin d'emprunt de 100 000 € sur la zone de Loiron, de 300 000 € sur le budget transport, de 100 000 € sur le budget bâtiment et de 1,7 million d'euros sur le budget terrain.

**François Zocchetto** : *Merci pour cet exposé, merci pour votre attention. Avez-vous des questions ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil** : *J'en profite juste pour faire une petite remarque, que j'ai oublié de faire tout à l'heure, mais qui va s'insérer dans cette décision modificative, que nous ne voterons pas. Tout à l'heure, j'ai entendu dire, dans la présentation du compte administratif de Laval agglomération, que le conseil communautaire avait décidé à l'unanimité d'accepter les reversements des excédents des budgets eau et assainissement dans les budgets eau et assainissement correspondant à l'agglomération. Ce qui n'est pas tout à fait vrai puisque nous, représentants d'une minorité lavalloise, ne l'avons pas voté. Nous avons tenté d'expliquer que ces excédents de plusieurs millions, ce qui n'est pas négligeable, étaient, d'une certaine façon, les économies des abonnés lavallois et que nous n'avions aucune assurance que, dans la programmation qui ne nous a jamais été présentée, les abonnés lavallois retrouvent au moins une grande majorité des économies qu'ils avaient faites sur leur facture pour l'amélioration et l'extension éventuelle des réseaux d'eau et d'assainissement de la ville de Laval, qui sont notre patrimoine, devenu maintenant patrimoine de l'agglomération. Mais il n'empêche que nous n'avons toujours pas la certitude qu'au moins la grande majorité de cet excédent des factures des Lavallois revienne vers eux. C'était juste une précision. De toute façon, nous ne voterons pas cette décision modificative, qui correspond au budget primitif que nous n'avons pas voté non plus.*

**François Zocchetto** : *Monsieur Gourvil, on ne va pas rouvrir le débat. Nous pourrions le faire dans d'autres lieux. Mais vous savez très bien que ces excédents ont été mis de côté pour financer des investissements à venir et que quand nous nous apprêtons à construire une usine des eaux pour 35 millions d'euros, il faut bien la financer. C'est la logique du dispositif de transfert des sommes par toutes les communes.*

*Je mets aux voix la décision modificative numéro un. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

DÉCISION MODIFICATIF N° 1 / 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121 29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

• **CC81 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La trésorière principale nous informe qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- une facturation de l'école de musique pour 22 € TTC.

Aux budgets eaux et assainissement, les créances concernent des impayés pour un montant total de 20 759,59 € HT.

## II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 22,00 € TTC au budget principal,
- 20 610,58 € HT au budget eau dont 8 879,63 € à réaffecter au budget assainissement,
- 149,01 € HT au budget assainissement.

**Alain Boisbouvier** : *Concernant les admissions en non-valeur, elles concernent principalement le budget de l'eau et assainissement, puisque nous avons 20 000 € qui concernent des impayés ou des remises sur le budget eau et assainissement. Nous avons 149 € sur le budget assainissement et seulement 22 € sur le budget principal.*

**François Zocchetto** : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 081 / 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

#### ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 22,00 € TTC au budget principal,
- 20 610,58 € HT au budget eau dont 8 879,63 € à réaffecter au budget assainissement,
- 149,01 € HT au budget assainissement,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 22,00 € TTC au budget principal,
- 20 610,58 € HT au budget eau dont 8 879,63 € à réaffecter au budget assainissement,
- 149,01 € HT au budget assainissement.

##### Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 1 / 2019.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée l'unanimité.

- **CC82 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 -2019) - ATTRIBUTION À MONTIGNÉ-LE-BRILLANT**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I – Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, de nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Montigné-le-Brillant	Travaux divers/bâtiments communaux et voiries	78 109,26 €	16 000,00 €
	Frais de fonctionnement du bâtiment Complexe "école maternelle/salle de Loisirs"	15 000,00 €	4 000,00 €

#### II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**Alain Boisbouvier** : *Pour Montigné le Brillant, il s'agit d'affecter 20 000 € de fonds de concours correspondant au reste de l'enveloppe qui était attribué à Montigné. Sur une part de travaux divers de bâtiments, il y a 78 000 €. Il est proposé d'y affecter 16 000 € de fonds de concours. Enfin, il est question de 4000 € sur des frais de fonctionnement de bâtiments, écoles maternelles et salles de loisirs, sur 15 000 €.*

**François Zocchetto** : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) – ATTRIBUTION À MONTIGNÉ-LE-BRILLANT

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016 - 2019 aux communes,

Vu la demande de la commune de Montigné-le-Brillant,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à Montigné-le-Brillant mentionnée dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Montigné-le-Brillant	Travaux divers/bâtiments communaux et voiries	78 109,26 €	16 000,00 €
	Frais de fonctionnement du bâtiment Complexe "école maternelle/salle de Loisirs"	15 000,00 €	4 000,00 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC83 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À ARGENTRÉ ET À LAVAL**

**Alain Boisbouvier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I – Présentation de la décision

Suite à la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, de nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Argentré	Réhabilitation de l'espace jeunesse "Le Repère"	77 500 €	31 060 €
	Acquisition d'une tribune télescopique à l'Escapade	120 000 €	31 062 €
Laval	Prolongement de la rue Hébert	400 000 €	200 000 €
	Rue de Bretagne	350 000 €	175 000 €
	Opérations pluviales	311 000 €	155 000 €
	Frais de fonctionnement équipements sportifs, palindrome et salle polyvalente	1 490 000 €	631 928 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**Alain Boisbouvier** : *Concernant le fonds de concours sur Argentré et Laval, sur Argentré, c'est la totalité du fonds de concours qu'il est proposé d'affecter à deux opérations : une première sur la réhabilitation de l'espace jeunesse, avec un investissement de 77 500 € pour un fonds de concours de 31 000 €. Le deuxième projet concerne l'acquisition d'une tribune télescopique dans la salle des Escapades, pour un coût estimé à 120 000 €, avec une subvention de 31 000 €.*

*Enfin, sur la ville de Laval, le fonds de concours porte sur des investissements sur le prolongement de la rue Helbert, avec un investissement de 400 000 € et une affectation de fonds de concours de 200 000 €. Il y a 350 000 € rue de Bretagne, avec un fonds de concours de 175 000 €. Les opérations pluviales sur la ville de Navarre sont à 311 000 €, avec une affectation de fonds de concours de 155 000 €, soit 50 % de la dépense. Enfin, il y a le solde du fonds de concours, de 631 928 €, sur les frais de fonctionnement des équipements sportifs Palindrome et salle polyvalente.*

**François Zocchetto** : *Merci. S'il vous plaît, à ceux qui parlent, essayez de le faire à voix basse parce que c'est très difficile de suivre les débats en entendant des bruits multiples dans la salle. Sur les fonds de concours aux deux communes d'Argentré et de Laval, y a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*



Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 083 / 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019**

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) – ATTRIBUTION À ARGENTRÉ ET À LAVAL

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1,

Vu la délibération n° 5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016 - 2019 aux communes,

Vu les demandes des communes d'Argentré et de Laval,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet	Montant du Fonds de concours attribué
Argentré	Réhabilitation de l'espace jeunesse "Le Repère"	77 500 €	31 060 €
	Acquisition d'une tribune télescopique à l'Escapade	120 000 €	31 062 €
Laval	Prolongement de la rue Hébert	400 000 €	200 000 €
	Rue de Bretagne	350 000 €	175 000 €
	Opérations pluviales	311 000 €	155 000 €
	Frais de fonctionnement équipements sportifs, palindrome et salle polyvalente	1 490 000 €	631 928 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC84 CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONDUCTEURS D'OPÉRATIONS À TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION BÂTIMENTS**

**Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le service travaux neufs bâtiments assure l'ensemble des études et le suivi des opérations de travaux neufs concernant le patrimoine de la ville de Laval, Laval Agglomération et au CCAS.

Les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont d'améliorer la connaissance du patrimoine, de maintenir la qualité des lieux et des diverses fonctionnalités des bâtiments, ainsi que de mettre en correspondance de façon constante, le patrimoine bâti et non bâti, les politiques menées et les ressources.

Pour répondre à ses objectifs, il est proposé que l'ensemble du suivi des travaux soit assuré désormais par le pôle conduite d'opération en charge de la gestion patrimoniale des bâtiments. Ce pôle sera constitué de 4 conducteurs de travaux.

Pour la mise en place de ce pôle, la création de trois postes de conducteurs de travaux à temps complet est nécessaire.

Les principales missions d'un conducteur de travaux seront les suivantes :

- réaliser les études de faisabilité, les programmes, déterminer les coûts, les délais, contraintes techniques et organisationnelles des projets, réaliser tous les diagnostics correspondants,
- suivre les aspects administratifs, techniques et financiers des projets dans le respect des engagements des qualités, de coût et de délai,
- coordonner les différents intervenants internes et externes des opérations (futurs utilisateurs, maîtrise d'œuvre, entreprises ou bureaux d'études),
- superviser la passation des marchés travaux (cahiers des charges, pièces administratives et analyse d'offres),
- réaliser des documents de suivi financiers, opérationnels et techniques,
- assurer un suivi opérationnel, élaborer et veiller au respect des calendriers prévisionnels des opérations,
- réaliser les bilans financiers d'opérations, création et mise à jour de données de prix, réalisation d'estimation en phase faisabilité et conception, rédaction de CCTP et DPGF, veille technique des méthodologies de construction.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 32 432 € sur la base d'un recrutement d'un technicien territorial titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

**Jean-Marc Bouhours** : *Il s'agit là de répondre à une volonté, dans le cadre de la stratégie RH de cette direction, d'étoffer un peu les compétences dans ce service. C'est un service qui assure l'ensemble des études et le suivi des opérations de tous les travaux neufs, que ce soit le patrimoine de la ville de Laval, Laval agglomération ou le CCAS. Puisqu'il s'agit d'un service mutualisé. Il s'agit également de répondre à un objectif de performance qui fixe des plans annuels de performance sur chacun des bâtiments. Ce qui n'existait pas. Il s'agit de maintenir, d'une part, la qualité des lieux, mais aussi de mieux maîtriser, sur le plan énergétique, les fonctionnalités de l'ensemble des bâtiments. Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire également de prendre en charge le plan de charge de cette équipe, qui est très important et qui a d'ailleurs généré les retards dans l'évolution*

*des travaux votés aux investissements de l'année précédente. La création de ces trois postes, principalement deux postes pour réduire ce plan de charge et un poste pour l'amélioration de la performance sur ces bâtiments, se justifie. Les principales missions des conducteurs de travaux, vous les avez. Il s'agit de réaliser des études, de suivre les aspects administratifs, de coordonner les différents intervenants dans les travaux, de superviser et d'assurer les suivis financiers et opérationnels, tout en réalisant, à la sortie, des bilans financiers d'opérations. Sur l'impact financier et budgétaire, pour l'ensemble des collectivités, un poste coûte 32 432 € sur la base du recrutement, de technicien de premier échelon. Cette enveloppe fait l'objet d'une répartition qui est examinée par la CLECT, comme c'est le cas à chaque fois dans le cadre de la mutualisation.*

**François Zocchetto** : Avez-vous des questions ou des interventions ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 084 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

#### CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONDUCTEURS D'OPÉRATIONS À TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION BÂTIMENTS

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu la validation de la stratégie de la masse salariale de la Direction des bâtiments en date du 14 janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2019 sur l'organisation de la Direction des bâtiments,

Considérant que pour répondre aux objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance, il est proposé que le suivi des travaux soit assuré par le pôle conduite d'opération en charge de la gestion patrimoniale des bâtiments,

Que ce pôle se constitue de quatre conducteurs de travaux,

Qu'il convient de créer trois postes de conducteur de travaux à temps complet,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, trois postes de conducteurs de travaux à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service travaux neufs bâtiments.

### Article 2

Chaque poste de conducteur de travaux à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de conducteur de travaux pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de type BTS ou DUT ou d'une licence professionnelle du secteur bâtiment,
- faire état d'une expérience dans le domaine de l'économie de la construction.

### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC85 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER MUTUALISÉ À TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION ADJOINTE AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

- **CC86 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS**

**Jean-Marc Bouhours, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il convient de réaliser le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau, ci-joint, fait état des indications suivantes :

- des créations liées aux procédures de recrutement, aux nominations suite à la réussite aux concours de la fonction publique territoriale,
- des créations liées aux évolutions de services,
- des suppressions liées à des évolutions de services,
- des postes vacants du fait des départs en disponibilité et en détachement.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Jean-Marc Bouhours** : *Il s'agit là d'un état de la situation au 1<sup>er</sup> juillet, qui prend en compte l'ensemble des créations des postes liées aux procédures de recrutement, aux différentes nominations, lorsque certains ont réussi des concours. Cela prend en compte également la création liée aux évolutions de service. Nous venons d'en valider trois. Ces trois postes sont prises en compte dans le TEP. Puis il y a également des suppressions liées à des évolutions de service. Puis il y a les postes qui peuvent être vacants du fait de départs en disponibilité. Lorsque les totaux sont réalisés, sur la dernière ligne du document que vous avez eu en annexe, qui est un peu serré dans la lecture si vous êtes sur une tablette, vous avez pu lire qu'il y a 542 emplois, dont 509 qui sont pourvus, 30 qui sont vacants, avec quatre créations et une suppression. L'état au 1<sup>er</sup> juillet sera de 542 postes.*

**François Zocchetto** : *Merci. Avez-vous des observations ? Non. Je mets aux voix ce tableau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 086 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,  
Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 mai 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### Article 2

Le Conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - SERVICES DE PROXIMITÉ DU PAYS DE LOIRON**

- **CC87 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

**Michel Peigner, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Contexte législatif :

Les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La CIL est coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet.

Enjeux :

La CIL fixe des orientations en matière :

- d'attribution et de mutation dans le parc social ;
- de relogement pour les personnes déclarées prioritaires DALO ou relevant de projet de renouvellement urbain ;
- de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires.

La CIL approuve un plan de partenariat de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD).

La CIL élabore une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) prévoyant notamment :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 a désigné les membres de la CIL et adopté son règlement intérieur.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) s'est réunie trois fois sur le territoire de Laval Agglomération : le 18 avril 2016, le 28 octobre 2016 et le 22 juin 2017.

Elle a élaboré le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) 2016 -2022 ainsi que la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2017 - 2024.

Par suite de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval avec la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de modifier la composition des membres de la CIL afin d'intégrer les 14 nouveaux maires de l'agglomération en tant que membres. Ils intégreront le collège des collectivités territoriales.

De la même manière, F2M (bailleur issu de la fusion absorption de la SA le Logis Familial Mayennais avec le Foyer Manceau au 1<sup>er</sup> janvier 2017) va à son tour connaître une fusion par voie d'absorption par Immobilière PODELIHA (société du Groupe Action Logement), prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2019 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les membres siégeant à la Conférence Intercommunale du Logement seront donc les suivants :

Collège des collectivités territoriales :

- les 34 maires des communes membres de Laval Agglomération ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;

Collège des professionnels du secteur locatif social :

- les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de Laval Agglomération :
  - le Président et le Directeur général de Méduane Habitat ou son représentant ;
  - le Président et le Directeur de Mayenne Habitat ou son représentant ;
  - le Président et le Directeur ou Directeur délégué de Immobilière PODELIHA (suite à la fusion absorption de F2M) ou son représentant.
- les représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation et représentants des organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Insertion (MOI) :
  - le représentant de l'Agence Action Logement de Laval.

Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :

- le Président de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Départemental pour le Logement des Jeunes (ADLJ) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Habitat Jeunes Laval ou son représentant ;
- le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
- le Président de l'Association Mayennaise d'Actions auprès des Gens du Voyage ou son représentant (AMAV) ;
- le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC) ou son représentant ;
- le Président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant ;
- le Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (CNL) ou son représentant.

L'article 2 du règlement intérieur relatif à la composition de la CIL sera ajusté lors de la première réunion de l'instance dans sa nouvelle configuration.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Michel Peigner** : *La conférence intercommunale du logement a été mise en place en 2015, conformément au Code de la construction. Elle a pour objet de définir les orientations en termes d'attribution et de mutation dans le parc social, de relogement pour les personnes déclarées prioritaires DALO ou qui relèvent d'un projet de renouvellement urbain. Elle intervient aussi sur la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires. Si nous en parlons à nouveau ce soir, c'est parce que nous devons modifier sa composition, d'une part du fait de la fusion entre la communauté de Loiron et la communauté de Laval, d'autre part du fait que l'organisme de logements locatifs, le logis familial mayennais, a subi deux évolutions : une première fusion en 2017 et, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, son intégration à l'Immobilière Podeliha. Nous devons étendre le collège des élus à l'ensemble des maires de la nouvelle agglomération, aux 34 maires. Nous devons substituer le président-directeur F2M par le président-directeur de l'Immobilière Podeliha. Les autres collèges ne sont pas modifiés.*

**François Zocchetto** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 087 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2014-176 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un Programme de l'Habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique



de la ville,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 décidant du principe de constituer une conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 désignant les membres de la CIL et adoptant son règlement intérieur,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la nécessité d'intégrer les 14 nouvelles communes à la CIL de Laval Agglomération,

Considérant le projet de fusion absorption approuvé par les Conseils d'administration de F2M et de la société Immobilière PODELIHA en date des 18 octobre 2018 et 21 décembre 2018, dont la réalisation définitive est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la nécessité d'intégrer la nouvelle entité Immobilière PODELIHA à la CIL de Laval Agglomération, en tant que bailleur social présent dans le ressort territorial de Laval Agglomération,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire adopte la modification de la composition des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour y intégrer :

- d'une part, les 34 maires de la nouvelle agglomération au sein du Collège des collectivités territoriales,
- d'autre part, la société Immobilière PODELIHA en tant que bailleur social présent dans le ressort territorial de Laval Agglomération, au sein du Collège des professionnels du secteur locatif social.

### Article 2

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération à procéder à toutes démarches nécessaires à l'intégration des nouveaux membres de la CIL issus de fusions de collectivités territoriales et d'organismes de logement social.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC88 POLITIQUE LOCAL DE L'HABITAT - RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE TYPE "RÉSIDENCES SOCIALES"**

**Michel Peigner, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de logements de type "Résidences sociales" :

- action n°13 : pérenniser le partenariat et conforter l'offre pour maintenir le niveau de réponse actuelle pour les ménages les plus défavorisés sur le territoire (*les financements relevant du locatif social, le budget est prévu dans l'action 7 du PLH*).

Les résidences sociales sont destinées à l'accueil de personnes ayant :

- de faibles niveaux de ressources,
- une situation d'isolement ou d'exclusion lourde,
- et dont la situation sociale et psychologique voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de logements de type "Résidences sociales", ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé.

Il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération pourra être apporté, notamment :

- Opérations éligibles :
- Opération de production de logements sociaux dont les agréments sont délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inscrits à la programmation des aides à la pierre de Laval Agglomération :
  - construction, acquisition de logements neufs, Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) ou acquisition - amélioration.

Aide financière accordée :

	Aides de Laval Agglomération Forfait par logement
Production de logement de type "Résidences sociales" :	5 000 € par logement
Production de logement de type "Résidences sociales" en acquisition-amélioration :	7 000 € par logement

L'aide de l'agglomération est cumulative avec les aides à la pierre de droit commun et les éventuelles aides issues d'appels à projets spécifiques.

Bénéficiaires :

Maitres d'ouvrages de logements conventionnés visés à l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre autres:

- organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation,
- collectivités locales,
- associations à but non lucratif et à vocation sociale.

Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

## II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 7 du PLH "revisiter et adapter le dispositif du permis à points pour le financement du logement locatif social" pour un montant annuel de 1 021 666 € pour la période 2019 / 2024.

**Michel Peigner** : *Cette délibération concerne les opérations de type résidences sociales. Laval agglomération soutient ce type de programme dans le cadre de l'action réponse aux ménages les plus défavorisés, action du programme local de l'habitat. Cela concerne les personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible l'accès à un logement ordinaire. On s'adresse bien aux publics très sociaux. Le règlement d'aide est annexé à la délibération. Ce qu'il faut retenir, c'est que notre participation financière concerne à la fois des logements neufs. Pour les logements neufs, nous intervenons à hauteur de 5000 €, soit une intervention forfaitaire de 5000 € par logement. Pour les opérations en acquisition amélioration, nous intervenons à hauteur de 7000 € par logement. Ces aides sont évidemment cumulables aux aides à la pierre. Elles peuvent concerner un organisme HLM, une collectivité locale ou encore une association à but non lucratif qui intervient dans le domaine du logement social. Les crédits sont inscrits au niveau du PLH dans le cadre de notre dispositif permis à point.*

**François Zocchetto** : *Merci. Avez-vous des questions ou des interventions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient sur cette délibération ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 088 / 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE TYPE "RÉSIDENCES SOCIALES"

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019 - 2024, et notamment ses actions n° 13 d'une part, visant à conforter l'offre pour maintenir le niveau de réponse actuelle pour les ménages les plus défavorisés sur le territoire, et n° 7 d'autre part, concernant la dotation réservée au financement de la production de logements locatifs sociaux,

Vu le projet de règlement d'aides communautaires annexé à la présente délibération,

Considérant que les logements de type "résidences sociales" nécessitent des agréments relevant des aides à la pierre,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réalisation de logements de type "Résidences Sociales" ci-annexé.

### Article 2

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 7 du PLH réservant une dotation spécifique à la production du logement locatif social pour la période 2019 / 2024.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC89 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - RÈGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION ET LA RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS DANS LE QUARTIER DE SAINT-NICOLAS**

**Michel Peigner, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du secteur de Saint-Nicolas :

- action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification / restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité.

Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de rénovation situées dans le secteur de Saint-Nicolas, ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé.

Il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération pourra être apporté, notamment :

Opérations éligibles : opérations de rénovation de logements sociaux situées sur les deux quartiers lavallois retenus au titre des quartiers d'intérêt régional à savoir le secteur Kellermann et le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat, de type :

- réhabilitation des :

- parties communes : comprend la requalification ou création de halls, la requalification des façades, la création de locaux communs et la sécurisation des espaces communs,
- logements : comprend la réhabilitation thermique, la création de balcons/terrasses et la restructuration lourde des logements.

- mise en accessibilité des immeubles : pose d'ascenseur, rampe, démolition/déstructuration intérieure nécessaire à la pose d'ascenseur...

- résidentialisation des abords des logements (parties extérieures) : travaux qui améliorent de manière significative et durable le cadre de vie (aspect spatial) et la sécurité des locataires (hors stationnement).

Aide financière accordée :

	Taux maximum de subvention des travaux	Plafond de travaux (assiette de subvention maximale)	Subvention maximale
Réhabilitation	10 %	20 000 €	2 000 € par logement
Accessibilité	15 %	66 667 €	10 000 € par cage d'escalier rendue accessible
Résidentialisation	10 %	15 000 €	1 500 € par logement

L'aide de l'agglomération est cumulative avec les aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Elle sera attribuée dans la limite de la dotation disponible soit 3 000 000 € sur la durée du PLH.

Montant total de subvention :

Le montant total de subvention pouvant être attribué par bailleur est fixé au prorata du parc présent dans le secteur concerné (hors résidence Le Mortier de 109 logements déjà financés par Laval Agglomération sur le PLH 3) :

- Méduane Habitat : 1167 logements (56 %),
- Mayenne Habitat : 907 logements (44 %).

Ainsi, le montant maximal de subvention par bailleur ne pourra excéder :

- 1 680 000 € pour Méduane Habitat,
- 1 320 000 € pour Mayenne Habitat.

Chaque bailleur est libre d'affecter les subventions réservées aux programmes de logements de leur choix situés dans les quartiers prioritaires, dans le respect des règles d'éligibilité définies dans le règlement d'aides. Ils devront toutefois proposer une pré-programmation à Laval Agglomération afin de prévoir les crédits nécessaires au budget. Un bilan sera dressé à mi-parcours du PLH, soit au 31 décembre 2021 afin de s'assurer de l'avancement des opérations et de la consommation des crédits.

• Bénéficiaires :

- Organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation,

Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

## II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019 / 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 5 du PLH "accompagner la poursuite de la requalification / restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité" pour un montant annuel de 3 000 000 € pour la période 2019 / 2024.

**Michel Peigner** : Ici, c'est le dispositif de Laval agglomération pour soutenir l'opération Saint-Nicolas. Là aussi, vous avez le règlement qui est annexé, qui définit les modalités de notre intervention. Cela concerne la rénovation des logements situés dans les deux quartiers lavallois retenus au titre des quartiers prioritaires politiques de la ville, le secteur Kellermann et le secteur Pavement, Charité, Mortier, Murat. C'est l'ensemble du grand Saint-Nicolas. Nous intervenons à la fois sur la réhabilitation des parties communes des bâtiments, les halls d'entrée, les requalifications de façade, les locaux communs, les espaces communs. Au niveau des logements, nous intervenons sur les aspects de réhabilitation thermique, création de balcons, terrasses et restructurations lourdes des logements. Nous intervenons aussi plus spécifiquement sur la mise en accessibilité des immeubles, poses d'ascenseur, rampes, etc., et la résidentialisation des abords, qui participe aussi à la réhabilitation du parc. Pour la réhabilitation des logements, notre taux d'intervention est à 10 % du coût des travaux, avec un plafond de 20 000 € de travaux par logement, soit 2000 € de subvention au maximum. Pour l'accessibilité, c'est 15 % des travaux, dans la limite de 66 667 € par cage d'escalier, soit 10 000 € d'aide par cage d'escalier. Pour la résidentialisation, c'est 10 % sur 15 000 € de travaux, soit 1500 € par logement. Ces aides sont évidemment inscrites dans notre programmation PLH. Nous avons dû aussi répartir l'enveloppe entre le parc des deux opérateurs qui sont présents sur le grand Saint-Nicolas, en tenant compte du nombre de logements, mais aussi de ce qui a déjà été attribué dans le cadre d'un programme réalisé l'an passé. Ce qui donne une certaine clé de répartition. Pour Méduane habitat, sur la base de 1167 logements, c'est 56 % de l'enveloppe. Pour Mayenne habitat, c'est 907 logements, soit 44 % de l'enveloppe. Ce qui donne 1 680 000 € pour Méduane habitat et 1 320 000 € pour Mayenne habitat.

**François Zocchetto** : Merci. Avez-vous des questions ?

Non, personne ne s'oppose à cette délibération ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 089 / 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION ET LA RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS DANS LE QUARTIER DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article 351-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019 / 2024, et notamment son action n° 5 visant à "Accompagner la poursuite de la requalification du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité",

Vu le Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du secteur de Saint-Nicolas,

Qu'afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de rénovation situées dans le secteur de Saint Nicolas, ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé,

Considérant qu'il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération peut être apporté,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la requalification et la restructuration des logements sociaux situés dans le périmètre du PRIR du secteur de Saint-Nicolas.

#### Article 2

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019 / 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action n° 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social du quartier Saint-Nicolas pour la période 2019 / 2024.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC90 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DE TYPE "PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION" (PLAI)**

**Michel Peigner, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements sociaux de type PLAI :

- action n° 5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité.

Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de réhabilitation de logements sociaux de type PLAI, ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé.

Il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération pourra être apporté, notamment :

Opérations éligibles :

- Opération de réhabilitation globale de logements sociaux :
- de type PLAI Classique,
- ayant un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant travaux égal à : D, E, F ou G,
- permettant d'atteindre après travaux un DPE égal à A, B ou C,
- bénéficiant d'une localisation favorable (proches services, commerces) et/ou bien desservies (transports en commun, axes routiers...).

Aide financière accordée :

	Taux de subvention des travaux	Plafond de travaux (assiette de subvention maximale)	Subvention maximale
Réhabilitation globale	20 %	20 000 € HT	4 000 € par logement

L'aide de l'agglomération sera attribuée dans la limite de la dotation disponible soit 40 000 € par an sur la durée du PLH.

Une veille particulière sera apportée au ménage qui sera logé dans le logement réhabilité et le besoin en accompagnement social devra être précisé.

Bénéficiaires :

- organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019 / 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 5 du PLH "Accompagner la poursuite de la requalification / restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité" pour un montant annuel de 40 000 € pour la période 2019 / 2024.



**Michel Peigner** : Là aussi, nous sommes sur l'action cinq du PLH, requalification, restructuration du parc locatif social, avec un règlement d'aide qui est annexé à la délibération. Les opérations concernées sont les logements de type PLAI classique, qui s'adressent à des publics en difficulté sociale, pour lesquels le diagnostic de performance énergétique avant travaux est entre D et G. Cela permet d'atteindre un niveau A, B ou C. L'autre condition est qu'il faut avoir une localisation plutôt favorable, proche des services et commerces, ou avec une bonne desserte. L'aide financière, c'est 20 % du montant des travaux, avec un plafond de travaux à 20 000 € par logement, soit une aide potentielle de 4000 € par logement. La dotation inscrite au niveau du PLH est de 40 000 € par an. Il est donc important de souligner que ce type d'opération s'accompagne d'un suivi précis sur les aspects d'accompagnement social des publics concernés. Puisque nous sommes bien sur du PLAI classique, avec un public en grande difficulté sociale. Sont donc concernés les organismes HLM. Il y a 40 000 € par an inscrits au niveau du PLH pour ses rénovations.

**François Zocchetto** : Merci. Des questions ?  
Non, pas d'opposition ? Pas d'abstention sur cette délibération ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 090 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DE TYPE "PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION" (PLAI)

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment l'article 351-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019 / 2024, et notamment son action n° 5 visant à "Accompagner la poursuite de la requalification du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité",

Qu'afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de réhabilitation de logements sociaux de type PLAI, ainsi que les contreparties exigées, un règlement d'aides communautaires est proposé,

Considérant qu'il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération peut être apporté,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réhabilitation de logements de

type PLAI ci-annexé.

#### Article 2

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action n° 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social pour la période 2019 / 2024.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ - ESPACES PUBLICS**

- **CC91 SAINT-BERTHEVIN - PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL-ROUTE - BILAN DE LA CONCERTATION**

**Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

#### Contexte

Laval Agglomération souhaite aménager une plateforme de transport combiné rail route sur l'emprise de l'ancienne base travaux de la LGV aujourd'hui désaffectée. Ce projet d'une surface de 12 ha environ se situe sur une plateforme déjà aménagée, dépourvue d'équipement ferroviaire propriété de Laval Agglomération.

Il est situé au nord de Saint-Berthevin à proximité de la RD900, de la voie ferrée historique, de la base maintenance LGV d'OPERE et du VC1.

Il sera desservi via l'accès existant sur la RD900 et ultérieurement à l'Ouest depuis la liaison RD900 / RD31 à l'étude par le Conseil départemental de la Mayenne. Cette infrastructure est cofinancée par le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération.

Un raccordement au réseau ferré national (RFN) est projeté à l'Est de l'opération.

Ce projet est soumis à différentes procédures et notamment à la concertation préalable au titre du L103-2 du code de l'urbanisme ayant pour but d'expliciter le projet, d'informer et de recueillir les avis des habitants de la commune de Saint-Berthevin et des riverains les plus proches du projet. À l'issue de la concertation, un bilan est rédigé avec une information du public via le dossier d'étude d'impact qui sera soumis à enquête publique.

Aussi, par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de lancement de cette concertation à savoir :

- "une information au public sur le projet dans les journaux et les sites internet de la commune de Saint-Berthevin et de Laval Agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie. En complément, un courrier d'information sera adressé aux riverains les plus proches,
- une réunion publique sera organisée en mairie de Saint-Berthevin,

- la mise en place d'un registre au sein de la mairie afin de recueillir les observations des personnes. Ces observations pourront également être formulées par mail,
- 15 jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités de celle-ci dans le journal et le site de la commune de Saint-Berthevin et de Laval Agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie,
- la durée de la concertation sera à minima d'un mois."

#### Déroulement de la concertation

Mesures de publicités et d'informations du public de la réunion publique :

- courriers adressés aux riverains (propriétaires et exploitants / locataires) les plus proches, envoyés le lundi 4 mars 2019,
- affichage sur site au droit de l'accès actuel sur la RD900 et l'accès secondaire à l'ouest sur la VC1 fait le lundi 11 mars 2019 sur des panneaux avec affiche au format A2 de couleur jaune. Cet affichage a également été réalisé le même jour en mairie de Saint-Berthevin ainsi qu'à l'Hôtel communautaire situé au quartier Ferrié à Laval.

Une information a également été faite sur le site de la Mairie et de Laval Agglomération ainsi que par voie de presse dans le Ouest-France.

Réunion publique :

Une réunion publique a été organisée le mercredi 27 mars 2019 à 20 h 30 salle des coquelicots en mairie de Saint-Berthevin. Étaient présents les représentants du maître d'ouvrage et les personnes en charge de l'étude de ce projet à savoir : Monsieur Borde (vice-président de Laval agglomération élu en charge de ce dossier et maire de Saint-Berthevin), Antoine Joufflineau de Laval Économie, Yannick Nicolas du service études aménagements infrastructures de Laval Agglomération, Matthieu Garnier d'INGEROP Maître d'œuvre de l'opération. Environ 40 personnes ont assisté à cette rencontre.

Monsieur Borde a présenté le projet en s'appuyant sur le document joint et les plans associés.

Un échange a eu lieu avec les participants qui a permis de répondre à leurs questionnements sur le projet et de recueillir leurs demandes ou inquiétudes.

Le public a été informé lors de la réunion qu'un registre serait mis à leur disposition ainsi que le document présenté et les plans en mairie pendant 1 mois (du 28 mars au 27 avril 2019) afin de leur permettre d'y consigner leurs observations.

Observations du public lors de la concertation :

4 personnes se sont manifestées sur le registre (sur 4 pages). Ces notes reprennent les observations formulées lors de la réunion publique.

Certaines interventions concernent la réalisation de la liaison RD900 / RD31 à l'étude par le Conseil départemental de la Mayenne sur laquelle la plateforme pourra se raccorder ultérieurement. Il a été rappelé que la plateforme dont la mise en service est programmée en 2021 sera desservie depuis l'accès existant sur la RD900 dans un premier temps et depuis ce barreau une fois réalisé quelques années plus tard. Les temps de mise en service de ces 2 projets sont différents et leur objectif aussi. En effet, ce nouveau barreau inscrit au SCoT a pour but d'améliorer la circulation à l'Ouest de l'agglomération et n'est donc pas lié exclusivement au projet de plateforme. Ces observations ne concernent pas la présente concertation puisque liées à la liaison RD900 / RD31 qui fera l'objet d'une propre concertation par le Conseil départemental de la Mayenne.

À noter que le trafic induit par la plateforme (80 poids lourds / jours ouvrables) se fera les jours ouvrés et sur la journée pour le chargement et déchargement du convoi.

Ainsi, les observations concernant la circulation et la gêne sonore qu'engendrerait la future liaison pour les riverains distants du projet de la plateforme ne concernent pas exclusivement la plateforme. En effet, cette liaison absorbera d'autre trafic que celui de la plateforme. L'analyse du trafic et les impacts sonores devront donc être regardés d'une manière globale et particulière au droit des propriétés concernées lors des études du barreau par le Conseil départemental de la Mayenne.

La remarque concernant les problèmes de « patinage » des locomotives sur le RFN entre le pont du boulevard du Guesclin et le pont de la rocade n'est pas liée au projet. Ce sujet concerne le domaine de la SNCF et les entreprises ferroviaires en charge de la traction des convois.

Monsieur Hatte de la Chouannière à Saint-Berthevin s'interroge :

- sur les nuisances sonores engendrées par la plateforme. Son habitation se situe à plus de 900 m du projet vers l'Ouest (donc à l'opposé des vents dominants) à proximité de la LGV et de la voie ferrée historique. Aussi, un tas de déblai est contigu à notre projet qui limitera la propagation du bruit dans sa direction. Il permettra également de limiter l'impact visuel du projet. La réalisation d'un hangar de 800 m qu'il propose sur la zone de chargement / déchargement (sur près de 70 ml de large) est difficilement réalisable et est incompatible avec l'usage des engins de levage (reach stacker). Pour ces raisons, cette demande ne pourra pas être satisfaite. Les convois de FRET ne peuvent pas circuler la nuit sur les voies ferrées qui sont réservées aux opérations de maintenance par SNCF Réseaux. Les convois arriveront donc sur la base le matin avec un départ en fin de journée. L'exploitant de la plateforme veillera à limiter la gêne engendrée par son activité,
- sur les nuisances sonores provenant de la voie ferrée, la plateforme se veut être le terminus du grand ouest et recevra donc les convois en provenance ou à destination de l'Est. En fonctionnement normal, il n'y aura donc pas de trafic ferroviaire engendré par la plateforme qui évoluera vers l'ouest et donc à proximité de son habitation,
- sur la gêne qu'occasionneront les travaux de la plateforme. Cette dernière dispose d'un accès sur la RD900, qui est distant de son habitation et de sa desserte, qui pourra servir pour la réalisation des travaux limitant ainsi la gêne occasionnée pour les riverains. De surcroît, la plateforme ne nécessite pas de réaliser de gros travaux de terrassement, cette dernière ayant déjà été aménagée lors des travaux pour la LGV. Toutefois, des précautions seront prises en phase travaux pour limiter la gêne éventuelle qu'ils pourraient engendrer. La gêne occasionnée sur le VC1 devrait donc être limitée et l'accès aux habitations et aux parcelles devraient donc être maintenu en phase chantier,
- sur l'évolution de la plateforme. Il est rappelé que ce projet n'est pas et ne sera pas une gare de triage, mais une plateforme de transbordement rail-route. Le projet prévoit à moyen terme la réalisation de 2 voies pour la réception de trains entiers avec 1 voie de manœuvre.

Monsieur et Madame Pautonnier au vieux Raffray à Saint-Berthevin s'interrogent :

- sur l'accès aux parcelles exploitées de l'autre côté de la LGV (sur le VC1) lors de la phase travaux. Les interventions pour la construction de la plateforme devront se faire depuis l'accès existant sur la RD900 et sur la base. La gêne occasionnée sur le VC1 devrait donc être limitée et l'accès aux habitations et aux parcelles devrait donc être maintenu en phase chantier,
- la réalisation d'un rond-point sur le merlon d'Eiffage. Ce sujet concerne l'étude de la liaison RD900 / RD31 en cours par le Conseil Départemental de la Mayenne,
- la gestion des eaux pluviales de la plateforme. Un bassin d'orage existe déjà sur la plateforme. Il est dimensionné pour tamponner et réguler le rejet des eaux pluviales issues du projet. Le projet va se faire sur la plateforme déjà aménagée et ne va donc pas augmenter les surfaces imperméabilisées ainsi que les écoulements pluviales en sortie de bassin d'orage,
- la perte des terrains agricoles. Le projet va se faire sur des terrains déjà artificialisés et n'impacte donc pas de terres agricoles,
- le fait de ne pas avoir réalisé des travaux de la plateforme en même temps que ceux de la LGV s'explique par le fait que la base était utilisée lors des travaux LGV pour

l'approvisionnement de chantier. Ce foncier ne pouvait donc pas être réaménagé avant la fin de leurs travaux. Aussi, des études ont dû être conduites avant de conclure au déport de l'offre ferroviaire du parc de Développement Économique Laval / Mayenne (PDELM dit parc grand Ouest) sur la base de Saint-Berthevin. Enfin, différentes procédures doivent être menées avant de pouvoir réaliser cette opération. Pour ces raisons, il n'a pas été possible de réaliser la plateforme en même temps que les travaux sur la LGV.

Mesdames Duchemin à la Bodinière à Saint-Berthevin s'interrogent sur le trafic et les nuisances sonores sur la future liaison et les expropriations induites. Elles habitent au nord/ouest du projet de l'autre côté de la voie ferrée. Ces sujets concernent l'étude de la liaison RD900 / RD31 en cours par le Conseil départemental de la Mayenne.

Bilan de la concertation :

Les observations concernant le projet de la plateforme portent principalement sur la gêne en phase chantier et sonore en phase exploitation de la base ainsi que celle induites par son trafic poids lourds. Ce bilan sera intégré à l'étude d'impact ou ces sujets seront traités. Cette dernière fera l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de la clore sans apporter de modification au projet présenté lors de cette procédure.

**Yannick Borde** : *Sur le dossier de la plate-forme, la délibération de ce soir fait suite à la délibération du 10 décembre dernier que nous avons prise. Je vous rappelle que la plate-forme combinée de Saint-Berthevin se situe sur l'emprise de l'ancienne base travaux de la LGV, sur un peu plus de 12 ha. Lors de la délibération du 10 décembre, nous avons défini les modalités de la concertation, qui comprenaient une information au public sur le projet dans les journaux et les sites de Saint-Berthevin et de Laval agglomération, une réunion publique, la mise en place d'un registre, au minimum sur un mois. Il y a un certain nombre d'actions qui ont été conduites dans le cadre de cette délibération. Une réunion publique a eu lieu le 27 mars dernier à Saint-Berthevin, à laquelle, à mes côtés, j'avais l'ensemble des équipes de l'agglomération, que ce soient les services aménagement avec Yannick Nicolas, ou Laval économie avec Antoine Joufflineau ainsi que la maîtrise d'œuvre qui nous accompagne sur cette opération, le cabinet Ingérop. Il y avait une quarantaine de personnes qui ont participé à cette réunion publique. À l'issue de cette réunion publique, un registre a été mis en place à la disposition de toutes celles et tous ceux qui voulaient faire des commentaires, poser des questions ou faire des remarques. Il a été ouvert en mairie de Saint-Berthevin pendant un mois, du 28 mars au 27 avril. Il y a quatre personnes qui sont venues manifester déposition sur ce registre. Je ne veux pas dire qu'elles sont hors dossier, mais elles concernent quand même, pour une grande part, plutôt le dossier de la liaison RD 900-RD 31 que le seul projet de la plate-forme rail-route, pour le transport combiné. Ce n'est donc pas nécessairement lié au dossier, même si le dossier de la RD 900 et de la RD 31, pour partie, est lié à la plate-forme. Nous rappelons, à la dernière ligne de la page deux, que pour bien mesurer le trafic sur une base et rail-route tel qu'il est dimensionné aujourd'hui sur le projet de Saint-Berthevin, c'est 80 à 100 poids-lourds maximum. Puisque le projet ne prévoit aujourd'hui qu'un seul train en arrivée, complet, et le même train, au départ, complet. C'est le modèle économique qui a été monté. Un train complet, c'est 80 camions. Ce qui n'est pas nécessairement à l'échelle du trafic qui existe déjà sur le secteur, notamment sur la rocade nord. Il y a aussi un certain nombre de remarques liées plutôt à des problèmes SNCF. C'est le deuxième paragraphe de la page trois. C'est ce qu'on appelle les problèmes de patinage des locomotives sur le réseau ferré national, entre le boulevard Du Guesclin et le pont de la rocade. Cela nous a été plusieurs fois signalé. En même temps, cela n'a pas nécessairement de lien avec le dossier. Mais le dossier, en tout cas, ne va pas résoudre cette difficulté. Nous avons quelqu'un qui est venu apporter un questionnaire un peu plus large, qui est Monsieur Hatte, qui habite à Saint-Berthevin, la Chouanière. C'est quelqu'un qui est situé assez loin, à plus de 800 m, du projet de base rail-route. En même temps, il a subi et subit encore un certain nombre de désagréments en lien avec les travaux de la LGV. Je pense donc qu'il a toujours des ressentis et des angoisses un peu plus fortes par rapport à cela. Tout en rappelant quand même que les convois de fret tels qu'ils sont*

*imaginés aujourd'hui sur le fonctionnement du réseau ferré national ne circulent pas la nuit. Après, nous rappelons aussi que c'est une base terminus. Puisque les gens ne l'avaient pas nécessairement intégré. Cela veut dire que les trains arrivent de l'Est et repartent vers l'Est. Ils ne repartent en aucun cas vers la Bretagne. Il y a eu un certain nombre de remarques également sur la période de travaux. Bien évidemment, une période de travaux, c'est toujours une période de nuisance. Maintenant, ce sera à la maîtrise d'ouvrage de veiller à ce que ce ne soit pas le cas. Là aussi, cela a plus tourné sur la liaison RD 900-RD 31 que sur les travaux en tant que tels de la plate-forme. Puisque sur la plate-forme, nous avons un accès aujourd'hui temporaire depuis la RD 900 qui va encore demeurer un certain temps, pendant la phase de travaux de la plate-forme, mais également pendant la phase de début d'exploitation. Puis nous avons rappelé aussi à plusieurs reprises qu'une plate-forme de transbordement rail-route n'était pas une gare de triage. Cela ne fonctionne pas du tout pareil. Ce sont des caisses qui arrivent sur un train et qui repartent sur des camions immédiatement, en tout cas sans être stockées, et inversement. Il y a eu une deuxième personne qui a exposé aussi un certain nombre de remarques, qui est également un habitant de Saint-Berthevin, du vieux Raffray. Globalement, nous retrouvons les mêmes questionnements. Bien évidemment, il y a toute la question plutôt liée aux accès, aux terres agricoles et à la gestion des eaux pluviales. Sur la remarque que cela consomme des terres agricoles, nous rappelons quand même que c'est déjà fait. On peut peut-être dire « hélas ». Mais ces terrains ont été affectés à l'économie dans le cadre de la DUP sur la LGV. Il est impossible aujourd'hui de les remettre à l'agriculture.*

*Nous vous proposons d'approuver les conclusions du rapport, de tirer le bilan de la concertation, et de poursuivre le projet.*

**Claude Gourvil** : *C'est toujours un peu embêtant, même si j'ai bien compris ce qui a été dit et que je l'ai lu, de dire qu'on clôt la concertation sans apporter de modifications au projet alors que, malgré tout, il y a eu des remarques, notamment des riverains. Même si je comprends que le riverain habite à 800 m, on ne peut pas non plus réduire son intervention en disant que c'est du ressenti et de l'angoisse. C'est de la réalité, les gênes occasionnées notamment dans la phase travaux. Nous allons le voter quand même, ce truc-là, parce que nous avons voté précédemment. Mais je voudrais que nous soyons quand même vraiment très attentifs au « bien-être » des riverains, même s'ils sont quelquefois un peu loin. Il faut surveiller très sévèrement cette phase de chantier.*

*Je regrette également que finalement, on ait découpé, mais je peux le comprendre, la phase chantier sur la plate-forme et la partie raccordement à l'autoroute. Puisque là, c'est du domaine du département. Nous avons donc le sentiment qu'on se renvoie un peu la balle, notamment sur le bilan qui sera intégré à l'étude d'impact, etc. Je demande tout simplement qu'on soit vraiment vigilant par rapport aux nuisances que vont apporter localement la phase chantier notamment de cette plate-forme.*

**Yannick Borde** : *Par rapport aux deux riverains, parce que nous pouvons considérer la situation de Monsieur Hatte, et puis à degré moindre, en termes de nuisances aujourd'hui, la situation de Monsieur et Madame Pautonnier... surtout sur la première situation, ce sont des gens que nous avons toujours accompagnés. Nous avons toujours essayé de les aider autant que possible dans le dossier complexe de la LGV. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que ce n'est pas par le biais de ce projet-là que nous allons solutionner les quelques difficultés qui restent à solutionner avec eux. Dans tous les cas de figure, ils en conviennent. Je mets de côté la phase travaux, dont je pense que nous devons la gérer de façon efficace. Ce n'est pas ce dossier-là qui va accentuer la difficulté qui est la leur aujourd'hui, là où ils vivent actuellement. C'est un dossier que nous connaissons bien et qui est assez compliqué, certes, mais je pense que le dossier de la base n'a aucun impact. Je ne botte pas en touche en disant cela, parce qu'il en convient aussi, Stéphane Hatte, par rapport à sa propre situation.*

*Sur la phase travaux nous avons dit que nous prendrions des mesures. Que ce soit sur l'aménagement de la plate-forme ou dans le cadre de la RD 900, puisqu'il y aura pour la liaison RD 900-RD 31 une concertation de même nature qui sera menée, ce sera au maître d'ouvrage de veiller à ce qu'il n'y ait pas de nuisances, en tout cas le moins possible pendant la phase travaux.*

**François Zocchetto** : *Ce projet est en tout cas en parfaite cohérence avec la volonté de l'agglomération d'inscrire le territoire dans une démarche de développement durable. Je voudrais l'illustrer par deux choses. Je voudrais d'abord rappeler qu'une locomotive rejette 24 fois moins de CO2 qu'un camion pour 1 t de marchandises transportées. Cela suffirait donc déjà à justifier de l'intérêt, qui n'est même pas un intérêt local. C'est un intérêt quasiment national dans ce projet. La deuxième chose est que nous allons réutiliser un équipement qui existe déjà. En termes de consommation d'espace et de bonne gestion des deniers publics, c'est, me semble-t-il, un bel exemple.*

*Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 091 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

SAINT-BERTHEVIN – PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL-ROUTE – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

Vu la délibération n° 162 / 2018 en date du 10 décembre 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation préalable s'est tenue conformément à la délibération du 10 décembre 2018 et a permis une expression large du public,

Que les remarques formulées ne remettent pas en cause le projet présenté,

Après avis de la commission favorable de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les conclusions du rapport joint en annexe tirant le bilan de la concertation.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise de poursuivre le projet tel que présenté lors de la concertation.

Article 3

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération et au sein

de la mairie de Saint-Berthevin avec le rapport.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Annick Poulard).

- **CC92 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE - LIAISON ROUTIÈRE RD900/RD31 COMMUNES SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ**

**Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Le département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière entre la RD900 et la RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé à proximité de la future plate-forme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin.

La convention initiale, signée le 15 mai 2017 par les deux collectivités acte le cofinancement à 50 % de cet ouvrage pour les deux structures et précise que des avenants seront rédigés aux différentes étapes de l'opération.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le présent avenant n° 1 à cette convention a pour objet de préciser l'échelonnement des sommes à verser au Conseil départemental pour les acquisitions foncières et les études préalables avant la déclaration d'utilité publique soit 450 000 € TTC jusqu'en 2021.

Le versement des 450 000 € TTC à charge de Laval Agglomération se fera suivant le tableau joint soit pour l'année 2019 : 153 000 € TTC (dont 28 500 € TTC de l'année 2018).

Il est inscrit au budget 2019 71 000 € TTC. Il est proposé en décision modificative un complément financier d'un montant de 82 000 € TTC.

**Yannick Borde** : *Sur la liaison entre les deux routes, nous avons convenu, lors de la convention initiale qui a été signée en mai 2017, que les deux collectivités que sont le département et Laval agglomération cofinanceraient à 50 % cet ouvrage, et que par contre, nous reviendrons devant le conseil communautaire et le conseil départemental pour des avenants au fur et à mesure des étapes de l'opération et d'un financement qui avancerait en fonction de ces étapes. Après la première convention avec quelques études préalables, nous vous proposons un premier avenant à hauteur de 450 000 € pour la part de l'agglomération, pour la partie acquisitions foncières et études préalables.*

**François Zocchetto** : *Des observations ou des questions ? En complément de la présentation du dossier de la plate-forme, je voudrais rappeler le coût global envisagé, 10,2 millions d'euros. C'est trois à quatre fois moins que si la plate-forme avait été créée de toutes pièces, comme cela avait été*



*envisagé un moment à Vitré.*

*La deuxième chose, ce sont des éléments de planning. Il est prévu de débiter les travaux mi 2020, avec une mise en service dans une phase transitoire fin 2021, en utilisant l'aiguillage actuellement installé. Lorsqu'il y aura le nouvel aiguillage, c'est-à-dire en 2023, ce sera l'embranchement définitif. Vous voyez que c'est un calendrier assez rapproché pour cette opération.*

*Sur les travaux routiers RD 900-RD 31, y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 092 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LIAISON ROUTIÈRE RD900 / RD31 COMMUNES SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 118 / 2016 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne concernant la liaison routière RD900 / RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé,

Considérant que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage pour la création de la liaison routière entre la RD900 / RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé,

Considérant que Laval Agglomération a donné son accord sur le partage financier (50 % Conseil départemental, 50 % Laval Agglomération),

Qu'une convention actant le versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération à hauteur de 50 % du montant total estimé des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique a été signée le 15 mai 2017,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne pour les travaux de la liaison routière RD900 / RD31, les dépenses relatives aux acquisitions foncières et aux études préalables avant la déclaration d'utilité.

##### Article 2

Laval Agglomération s'engage à verser la somme de 153 000 € TTC pour l'année 2019, 175 000 € TTC pour l'année 2020, 122 000 € TTC pour l'année 2021, selon le tableau en annexe 1 de l'avenant

n° 1 à la convention précitée.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Annick Poulard).

- **CC93 CLÔTURE DE LA CONCERTATION ENGAGÉE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION DU PARC LOGISTIQUE MULTIMODAL LAVAL/MAYENNE**

**Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Présentation de la décision :

Le présent rapport est commun aux quatre projets de délibérations suivants :

1. Clôture de la concertation engagée par Laval Agglomération pour la création du Parc logistique multimodal Laval / Mayenne,
2. Lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,
3. Passation d'une convention de mandat d'études préalables avec la SPL Laval Mayenne Aménagements,
4. Conclusion de l'avenant n° 4 au contrat d'études préalables confié au groupement SCE/Parmenion.

#### I. Scénario d'aménagement du Parc Grand Ouest et concertation

Par délibérations en date du 25 juin 2007 et du 29 juin 2007, le département de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de créer un parc logistique multimodal en vue d'attirer de nouvelles activités et de conforter le tissu économique local. Initialement, ce projet reposait sur :

- le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire,
- l'intégration du fret ferroviaire comme élément substantiel de développement durable du territoire,
- d'accompagner la mutation économique du territoire.

À l'aune de ces objectifs, un site de près de 200 hectares a été identifié pour accueillir ce projet. Situé sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval, en façade de l'autoroute A81, le département de la Mayenne et Laval Agglomération ont retenu ce lieu pour la mise en œuvre d'une future opération d'aménagement.

Par ailleurs, la création du parc impliquait également l'aménagement et le réaménagement de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires. Ainsi, la desserte initiale du projet prévoyait :

- la création d'un échangeur autoroutier permettant d'assurer la desserte directe du parc multimodal,
- le raccordement aux routes départementales environnantes,
- un raccordement au réseau ferroviaire pour la desserte du parc.

Étant données la nature et l'importance de cette opération d'aménagement, le projet initial du parc était soumis à concertation (ancien article L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme).

Laval Agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, avait donc préalablement défini, par délibération en date du 29 juin 2007, les modalités de concertation associant pour toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Organisée, sur une période de six ans, cette phase de concertation reposait sur :

- trois lettres d'information, éditées en juillet 2007, janvier 2008 et avril 2009. Ces lettres portaient sur l'état d'avancement des études et du projet,
- deux réunions publiques organisées au sein de la commune d'Argentré, en octobre 2006 et février 2013,
- une réunion publique à Bonchamp-lès-Laval en février 2009,
- neuf réunions spécifiques (collectif d'habitants, agriculteurs,...) ont été animées en mairie d'Argentré,
- les organisations professionnelles, consulaires, environnementales ont été consultées en groupe de travail.

Cette première phase de concertation, bien que productive, n'a jamais été clôturée et n'a fait l'objet d'aucun bilan.

Pour la conduite du projet, un syndicat mixte dédié, dénommé syndicat mixte du parc de développement économique Laval/Mayenne a été créé par arrêté du Préfet de la Mayenne du 28 octobre 2010.

Ce syndicat, regroupant le département de la Mayenne et Laval Agglomération, assurait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Celui-ci a donc conduit des études complémentaires portant notamment sur :

- l'étude d'initialisation relative à la création d'une plateforme embranchée passant par la commune de la Chapelle-Anthenaise, via une nouvelle liaison ferroviaire,
- l'étude des raccordements routiers du parc, intégrant les contraintes environnementales (zones protégées), techniques (ouvrages de franchissement) et financières.

Ce syndicat a donc poursuivi, durant la phase de concertation, les études préalables à la création du parc. En 2012, le groupement composé des cabinets INGEROP - MOBILOGIC a ainsi remis une étude sur le potentiel logistique du parc ainsi que sur le développement de l'offre de fret ferroviaire sur le territoire de l'agglomération lavalloise. Cette étude a identifié la base de travaux de Saint-Berthevin, laissée libre, comme secteur d'intervention pertinent et privilégié pour le développement d'une plateforme combiné rail-route.

Le raccordement ferroviaire du parc, considéré comme onéreux et moins pertinent, a parallèlement été abandonné par délibération du syndicat mixte du 28 novembre 2014.

En ce qui concerne la desserte routière, Cofiroute a remis, en 2014, une première étude de faisabilité intégrant le déploiement au droit de la nouvelle aire unilatérale de service, finalement livrée en 2017, d'un nouvel échangeur dédié au parc. Au regard de ces éléments, l'État a autorisé le lancement des études préliminaires relatives à cet échangeur.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le syndicat mixte a approuvé un scénario d'aménagement optimisé (scénario 2) comprenant l'aménagement :

- d'une desserte autoroutière depuis l'A81 à Bonchamp-lès-Laval en utilisant les ouvrages à construire par Cofiroute dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle aire de services de la Mayenne (A81) pour capter la majeure partie du trafic poids-lourds à destination du parc,
- d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131

- (giratoire d'accès à l'échangeur et rétablissement de la route département 131 sur la route départementale 32),
- d'une liaison directe entre la route départementale 32 et la route nationale 162 permettant une desserte optimisée du parc depuis l'agglomération Lavalloise en améliorant les conditions de circulation au droit giratoire dit « Ménard »,
  - d'une liaison entre la route départementale 32 et la route départementale 57 permettant une desserte du parc en contournant la commune de Bonchamp-lès-Laval,
  - la création de dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131 dans la partie urbanisée de la commune de Louverné.

Au regard de ces éléments, le projet ayant fait l'objet de cette phase initiale de concertation a fait l'objet d'évolutions majeures :

- diminution du périmètre du projet passant de 200 ha à 150 ha,
- extension des activités susceptibles d'être accueillies,
- intégration de la commune de La Chapelle-Anthenaise à l'intérieur du périmètre,
- modification de la localisation de l'échangeur autoroutier,
- abandon du raccordement ferroviaire du parc.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative au développement économique a été partagée entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération.

Le département de la Mayenne n'était donc plus compétent pour poursuivre cette opération d'aménagement. Ainsi, le syndicat mixte du parc de développement économique Laval Mayenne a été dissous par arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 21 décembre 2016.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est désormais assurée par Laval Agglomération. De ce fait, la procédure de concertation, initialement lancée le 29 juin 2007, doit être classée sans suite.

Laval Agglomération a poursuivi les études de faisabilité du projet, en intégrant les évolutions réglementaires, techniques et financières affectant l'opération. Parallèlement, par décret n° 3018-758 du 28 août approuvant le 18<sup>e</sup> avenant passé entre l'État et Cofiroute, l'État a approuvé la création d'un échangeur autoroutier ayant vocation à desservir le futur parc.

Ce décret impose un délai de mise en service de l'échangeur de 66 mois à compter de la signature de la convention de financement de l'équipement. Cette convention ayant été signée le 31 décembre 2018, la mise en service de l'échangeur doit, en l'état, intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

À l'issue des études préliminaires pour la création du parc, il est proposé, au regard des évolutions techniques et réglementaires affectant le projet, de réduire le scénario d'aménagement étudié en 2015, en approuvant le scénario 1, lequel comprend :

- la création du parc,
- la création de la desserte autoroutière depuis l'A81,
- l'aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 (giratoire d'accès à l'échangeur et rétablissement de la route département 131 sur la route départementale 32),
- l'installation de dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131 dans la partie urbanisée de la commune de Louverné.

Les aménagements comprenant la liaison directe entre la route départementale 32 et la route nationale 162 (amélioration des conditions de desserte du giratoire « Ménard ») et la liaison entre la route départementale 32 et la route départementale 57 (contournement de la commune de Bonchamp-lès-Laval) font l'objet d'un programme spécifique, distinct du parc. En effet, ainsi qu'il résulte des études préalables, et notamment de la modélisation du trafic routier, l'aménagement du parc est déconnecté des travaux d'aménagement de ces voies, celui-ci pouvant valablement fonctionner sans ces aménagements complémentaires.

Il est ainsi proposé de réaliser une opération visant à créer un parc d'activités de 150 hectares, permettant la création d'environ 100 hectares de surfaces cessibles. La vocation de ce parc n'est plus exclusivement d'accueillir des entreprises du secteur de la logistique mais également des opérateurs économiques du secteur industriel.

Le périmètre de l'opération d'aménagement serait le suivant :

- création du parc,
- création de la desserte autoroutière depuis l'A81,
- aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 (giratoire d'accès à l'échangeur et rétablissement de la route départementale 131 sur la route départementale 32),
- création de dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131 dans la partie urbanisée de la commune de Louverné.

La maîtrise d'ouvrage de la création de la desserte autoroutière est assurée par Cofiroute. Les autres aménagements dans le périmètre de l'opération sont pris en charge par Laval Agglomération. Toutefois, le Conseil départemental cofinance l'accès autoroutier et les connexions routières connexes au parc.

Il est proposé de réaliser cette opération d'aménagement par la création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette opération fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du plan local d'urbanisme intercommunal faisant actuellement l'objet d'une enquête publique.

La communication autour de cette opération serait effectuée par le biais de la marque « Parc Grand Ouest ».

Ce projet doit faire l'objet d'études techniques et environnementales complémentaires, ainsi que d'une phase de concertation, l'objectif étant de déposer les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes de l'État dans le courant de l'année 2020.

Les phases de concertation antérieurement organisées sur ce projet n'ayant pas abouti et les modifications apportées au projet étant substantielles, il convient d'organiser une nouvelle procédure de concertation. Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il convient donc d'engager une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée par la future opération d'aménagement. Cette dernière devra s'adapter à la période de réserve électorale.

Cette phase de concertation doit notamment permettre d'informer ces acteurs sur le contenu de l'opération d'aménagement, de permettre une meilleure appropriation des enjeux et d'enrichir celle-ci au regard des bénéfices que le territoire Lavallois pourrait retirer de la création du parc.

Le périmètre de la concertation est étendu à l'ensemble des communes concernées par la création du parc et des voies de connexions nécessaires à son fonctionnement, à savoir :

- Argentré,
- Bonchamp-lès-Laval,
- Louverné,
- La Chapelle-Anthenaise.

La concertation sera conduite du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019, une réunion publique de restitution étant prévue au mois de novembre 2019. Le bilan de la concertation serait présenté au mois de décembre 2019.

Au terme de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de conduite de la concertation comprendraient :

- communication par voie de presse (au minimum à trois reprises), avec plaquette

- d'information,
- exposition du projet au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné pendant une période de quinze jours minimum,
- durant la période d'exposition du projet, organisation d'une permanence, durant une demi-journée au sein des mairies d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné,
- organisation, au minimum, de deux réunions publiques au sein de la commune d'Argentré,
- ouverture d'un registre de concertation au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval, de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019.
- ouverture d'une plateforme numérique dédiée à la concertation (informations sur le projet, dépôts de questions et d'avis, suivi de la concertation...) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019. À l'issue de la concertation, l'outil numérique restera accessible au public pour la consultation des documents liés au projet (bilan de la concertation...) jusqu'au démarrage de l'enquête publique conduite au titre du code de l'environnement,
- organisation d'un atelier thématique avec les milieux économiques,
- organisation d'un atelier thématique au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné, soit un total de 3 ateliers thématiques,
- mise à disposition du dossier de concertation du projet sur le site internet de Laval Agglomération du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019 et sur la plateforme numérique de participation.

À l'issue de la concertation, un bilan de concertation sera établi en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, lequel sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Pour sa part, l'échangeur autoroutier fait l'objet d'une phase de concertation parallèle conduite par Cofiroute, celle-ci étant menée conjointement à la procédure de concertation organisée par Laval Agglomération pour la création du parc.

## II. Conduite des études et modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

Cette opération d'aménagement comprend deux maîtres d'ouvrage :

- Laval Agglomération, pour la création du Parc Grand Ouest et de ses infrastructures connexes,
- Cofiroute, pour la construction de l'échangeur autoroutier.

Dans la mesure où Laval Agglomération ne dispose plus de l'assistance des services du département, lesquels assuraient auparavant le suivi des études portant sur le parc et ses voies de connexions routières et autoroutières, il est proposé de confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements le suivi de ces prestations pré-opérationnelles.

La maîtrise opérationnelle des études serait déléguée à la société, par le biais d'un mandat d'études préalables conclu en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme. Ce contrat permettra également d'optimiser le planning de réalisation de cette opération. Le présent mandat serait conclu selon les conditions essentielles suivantes :

- durée du contrat : 24 mois,
- rémunération du Mandataire : 71 050 € HT,
- enveloppe budgétaire allouée aux études : 465 571,60 € HT.

Le mandataire se voit confier l'intégralité des missions techniques nécessaires à la conduite des études, lesquelles comprennent notamment :

- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs règlementaires,

Toutefois, la validation des éléments du projet demeure de la compétence exclusive de Laval Agglomération (concertation, choix de l'opération d'aménagement...).

Le présent contrat est confié directement et sans mise en concurrence à la SPL Laval Mayenne Aménagements, Laval Agglomération étant actionnaire de cette société et agissant en situation de

quasi-régie en application des articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique.

### III. Modification du marché d'études préalables confié au groupement SCE / Parmenion

Par acte d'engagement en date du 18 mars 2014, le syndicat mixte du Parc de Développement économique Laval Mayenne a confié au groupement composé des sociétés SCE & PARMENION les études préalables aux enquêtes publiques pour l'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne et des connexions routières et ferroviaires, pour un montant total de 449 660,00 € HT.

Les missions confiées aux groupements comprennent :

- l'exécution des études techniques et environnementales préalables à la création du Parc (études environnementales, plan masse du projet, avant-projet général...),
- la préparation et le suivi de la concertation préalable.

Depuis cette date, trois avenants ont été conclus au titre du présent contrat :

- avenant n° 1 en date du 15 décembre 2014, afin de prendre en compte les évolutions liées à l'abandon de la connexion ferroviaire et la mise en œuvre d'une étude de trafic complémentaire, pour un montant de 7 000 € HT,
- avenant n° 2 en date du 4 mars 2016 intégrant des réunions complémentaires pour la conduite des études, pour un montant de 20 405,00 € HT,
- avenant n° 3 en date du 27 avril 2018 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire relative à la transformation en voirie routière de l'emprise de la ligne ferroviaire SNCF n° 458 entre Laval et Bonchamp-lès-Laval, pour un montant de 13 300 € HT.

Cependant, les différentes modifications apportées au projet du Parc Grand Ouest ont impacté le contenu des missions du groupement. La durée de la mission a, par ailleurs, été fortement allongée et comprend une période d'interruption de 2 ans. La mission du groupement a été relancée en 2018 et doit intégrer les éléments complémentaires suivants :

- adaptation des études techniques au regard du périmètre modifié de l'opération (intégration de l'échangeur autoroutier, voies de connexion du parc),
- actualisation des études environnementales conduites en 2015 et caduques en 2019. Cette actualisation comprend :
  - l'état initial,
  - les inventaires faune, flore et habitats naturels à réaliser sur un cycle annuel complet (4 saisons),
  - zones humides,
  - dossier de dérogation au titre des espèces protégées,
  - montage du dossier de demande d'autorisation environnementale unique intégrant les données de l'Échangeur produites par Cofiroute,
  - organisation de la concertation en adéquation avec le projet.

Au total, les modifications apportées au contrat représentent une augmentation du montant du marché de 102 750 € HT, soit une évolution du contrat initial de 22,85 %. Le montant cumulé des avenants représente une évolution de 31,90 % du montant du marché initial.

De plus, cet avenant emporte prolongation de la durée du contrat, celui-ci étant prorogé jusqu'au 31 août 2020.

Les événements justifiant cet avenant sont extérieurs au projet et nécessitent d'adapter le contrat du groupement.

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 6 mai 2019, a approuvé la passation de cet avenant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les

délibérations suivantes :

1. Clôture de la concertation engagée par Laval Agglomération pour la création du Parc logistique multimodal Laval / Mayenne,
2. Lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,
3. Passation d'une convention de mandat d'études préalables avec la SPL Laval Mayenne Aménagements,
4. Conclusion de l'avenant n° 4 au contrat d'études préalables confié au groupement SCE/Parmenion.

Après avis des commissions Aménagement – Mobilité – Espaces publics et Emploi – Économie – Cohésion sociale.

**Yannick Borde** : *Sur le parc le grand Ouest à Argentré, il y a quatre sujets ce soir. Le premier, c'est la clôture de la concertation que nous avons engagée il y a déjà bien longtemps et qui n'a jamais été clôturée. Je vais y revenir.*

*La deuxième, c'est le lancement d'une nouvelle concertation pour ce que nous allons désormais appeler le parc grand Ouest.*

*La troisième délibération concernera la convention de mandat d'études préalables que nous vous proposons de confier à la SPL Laval Mayenne aménagement.*

*Enfin, nous aurons un avenant numéro quatre au contrat d'études préalables confié au groupe SCE Parménion.*

*Sur la première délibération, pour beaucoup d'entre vous, cela permet peut-être de découvrir ou de redécouvrir l'histoire déjà un peu ancienne de ce projet. Puisque nous remontons à 2007. Je vais vous faire grâce de tous les épisodes. Néanmoins, rappeler qu'en 2007, les deux collectivités, l'agglomération et le département, avaient décidé la création de ce qui était à l'époque baptisé un parc logistique multimodal, avec les mêmes ambitions qu'aujourd'hui. Même si aujourd'hui, cela prend une autre tournure. Sur le projet, c'est le renforcement de la compétitivité, de l'attractivité du territoire. À l'époque, il y avait un sujet fret ferroviaire. C'est également l'accompagnement des mutations économiques du territoire. Évidemment, les choses ne se sont pas passées, comme vous le savez, tout à fait comme nous l'avons voulu en matière de calendrier. Mais le 29 juin 2007, il avait été décidé dans cette enceinte des modalités de la concertation pour une période de six ans, et qui reposaient sur un certain nombre d'outils, avec des lettres d'information, des réunions publiques, sur Argentré ou Bonchamp, et puis un certain nombre de réunions spécifiques notamment avec les organisations professionnelles. Cette concertation n'a jamais été clôturée. Elle n'a fait l'objet d'aucun bilan pour la simple et bonne raison qu'un certain nombre des actions n'a pas pu être conduit. Depuis, il s'est passé pas mal d'étapes. D'abord, il a été décidé, en 2014, de renoncer au raccordement ferroviaire sur ce projet. En second lieu, il y a eu l'évolution liée à toute la problématique de l'échangeur. Puisque jusqu'à fin 2013, début 2014, c'était un échangeur 100 % à la charge de la collectivité locale. En 2014, il y a eu une certaine évolution parce que le groupe Cofiroute a décidé de réorganiser ses aires d'autoroute. Il a rapatrié sur un seul côté d'autoroute, au sud, son aire d'autoroute. Ce qui l'a contraint à créer un ouvrage d'art, qu'il a dimensionné et structuré notamment sur les structures de chaussée, en bretelles de sortie et sur le pont d'autoroute, pour un éventuel échangeur autoroutier d'un côté. Ce qui permet de supporter notamment un trafic ferroviaire un peu plus long. À partir de là, un nouveau dossier d'échangeur est ressorti. Puisque, pour ceux qui connaissent le site, l'échangeur initial créé de toutes pièces à la charge de la collectivité était sur le secteur de la Carrie, c'est-à-dire à l'est du parc, après avoir passé le bourg d'Argentré. Aujourd'hui, il est à l'ouest du parc. Par la suite, troisième étape importante, ce sont les évolutions de la gouvernance du projet. Puisqu'à l'issue notamment de la loi NOTRe, après être passés d'abord par deux collectivités locales puis par la création d'un syndicat mixte, nous avons redémonté tout cela en 2016. Aujourd'hui, c'est donc une opération qui est portée exclusivement par Laval agglomération. À nous donc de poursuivre l'ensemble des études de faisabilité du projet. L'État a approuvé entre-temps l'échangeur, et les conventions financières liées à l'échangeur ont été régularisées ces derniers mois par le département et par Laval d'opérations. Dans le décret qui valide l'échangeur, Cofiroute a 66 mois, à partir de juillet 2018, pour réaliser l'opération. Ce qui amène l'échangeur au plus tard à être en service en juin 2024.*



Aujourd'hui, nous vous proposons donc de modifier le scénario du projet, que nous avons déjà validé plus ou moins ici. Mais là, c'est pour clôturer les concertations. Aujourd'hui, le projet du parc, c'est l'aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131, entre l'échangeur et le parc d'Argentré, l'installation des dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131, notamment dans la partie urbanisée de Louverné. Il y avait deux autres éléments que nous allons vous proposer de retirer aujourd'hui. Le premier, c'était des aménagements qui comprenaient la liaison directe entre la route départementale 32 et la route nationale 162. Pour faire simple, il s'agissait de savoir comment passer du parc le plus vite possible à ce que nous appelons le rond-point Ménard, le rond-point de la rocade et de la route du Mans. Puis il y avait une deuxième partie, qui était de savoir si nous y intégrions le contournement est de la commune de Bonchamp. Ces éléments-là étaient dans la partie spécifique du projet. Aujourd'hui, le parc s'est un peu réduit par rapport à son origine. C'est 150 ha. C'est 130 urbanisables, puisque dans les 150, il y a une vingtaine d'hectares qui sont soit de la zone humide, soit des zones protégées notamment suite à des études environnementales. Il n'y a vraiment que 130 ha aménageables. Les autres hectares sont en bordure du parc, donc ne posent pas trop de difficultés pour une éventuelle extraction du parc. Pour l'instant, ils sont dans l'emprise. Il y a une centaine d'hectares de surfaces cessibles. Nous ne sommes plus uniquement sur un parc logistique, mais sur un parc économique diversifié. Bien évidemment, nous espérons tous que cela puisse attirer aussi de la logistique. Nous vous proposons de réduire le périmètre de l'opération pour quatre premiers éléments, c'est-à-dire la création du parc, de la desserte autoroutière, de la liaison entre la desserte et le parc et de la mise en sécurité sur Louverné, et d'exclure du projet, parce que cela nous paraît beaucoup plus lointain et beaucoup moins affecté exclusivement au parc, l'aménagement des liaisons avec le rond-point de la rocade de Laval avec la route du Mans et le contournement est de Bonchamp. À partir de là, il nous faut relancer une nouvelle concertation, que nous vous proposons à travers la presse, à travers des expositions du projet, à travers des permanences sur les communes concernées de Bonchamp, Louverné et Argentré, à travers la tenue de réunions publiques. Sachant que c'est un dossier qui sera un peu contrarié par la période électorale en matière de calendrier de concertation. Il y a la tenue de registres puis une plate-forme numérique également dédiée à la concertation, ainsi que des ateliers thématiques à la fois sur le champ économique et l'ensemble des autres champs, notamment environnementaux et mobilité, sur Argentré, Bonchamp et Louverné. C'est le premier point. Ensuite, nous vous proposons de retenir le système de la Zac pour conduire l'opération. Ce seront les deux premières délibérations.

La troisième délibération concerne la maîtrise d'ouvrage. Je ne refais pas l'historique, mais aujourd'hui, c'est un dossier exclusivement agglomération. Nous n'avons pas nécessairement les effectifs à l'agglomération pour conduire une telle opération d'aménagement. Nous vous proposons donc de passer un mandat avec la SPL Laval Mayenne aménagements.

La quatrième délibération concerne les marchés de SCE et de Parménion, qui sont des marchés qui commencent un peu à dater. Nous les avons suspendus, en plus, deux ans. Ce sont des aménagements de 2014, pour 449 660 € à l'origine. Ils ont été suspendus pendant deux ans. Il y a déjà eu un avenant numéro un pour 7000 €, suite à l'abandon du ferroviaire et à la reprise du dossier en tenant compte de cet abandon. Il y a eu un avenant numéro deux de 20 405 €, avec la tenue de réunions supplémentaires. Il y a eu un avenant numéro trois en lien avec le dossier SNCF, pour 13 300 €. Pour couvrir maintenant et avec tout le décalage et les réunions supplémentaires liés à la nouvelle concertation, il y a un avenant supplémentaire de 102 750 €, que la commission d'appel d'offres a examiné avec avis favorable le 6 mai dernier. Il y a une prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2020.

À partir de toutes ces délibérations, nous sommes recalés sur l'ensemble du dossier.

**François Zocchetto** : Merci pour cette présentation importante. Y a-t-il des interventions ? Claude Gourvil.

**Claude Gourvil** : Juste pour formuler un espoir, qui va nous pousser à voter cette délibération, du bout des doigts, mais quand même. C'est que la vocation changeant, non seulement vers l'accueil des entreprises du secteur de la logistique, mais également des opérateurs économiques du secteur industriel, l'espoir est que, par rapport au plan local d'urbanisme intercommunal, où nous avons

regretté la trop grande part laissée à la consommation d'espaces agricoles naturels ou forestiers pour l'extension économique, la possibilité d'accueillir sur ce nouveau parc des entreprises nous évite d'aller consommer des espaces agricoles supplémentaires. Voilà la raison pour laquelle nous le voterons.

**Christian Lefort** : Évidemment, je me réjouis que cette affaire-là, commencée en 2006, trouve son aboutissement maintenant. Nous voyons bien que cela avance dans le bon sens depuis que l'échangeur a été autorisé. Je voterai donc favorablement cette délibération.

Néanmoins, il y a un aspect de cette délibération sur lequel je ne suis pas d'accord. C'est la manière avec laquelle nous y arrivons et nous en sortons, de ce parc. Si nous voyons bien les mouvements et le trafic Est-Ouest, avec l'autoroute, si nous voyons bien les gens qui descendent par la RN 162 de Mayenne et qui arrivent sur l'échangeur à Louverné, qui peuvent reprendre l'autoroute et revenir sur le nouvel échangeur, par contre, sur le trafic venant du sud, tout le monde va se retrouver sur le rond-point Ménard, dans les deux sens, en sortant comme en arrivant. Puisqu'en fait, il n'y a pas d'autres solutions pour ceux qui arrivent du Sud, sauf à faire un grand détour par le boulevard extérieur. Mais cela devient compliqué. Aussi, je conteste le fait qu'on ait enlevé cet aspect-là du dossier, parce qu'en plus du parc grand Ouest... pour ceux qui connaissent un peu le secteur, il y a le lotissement de la Chambrouillère qui va quand même amener un certain nombre de personnes sur cette RD 32, à partir du nouveau giratoire qui a été créé il y a quelques mois. La population d'Argentré va aussi contribuer à augmenter quelque peu la circulation. Ce rond-point Ménard... à la dernière réunion du COPIL sur le parc grand Ouest, quand je suis arrivé le matin pour neuf heures, j'étais 50 m avant le rond-point Pineau, pour ceux qui connaissent les lieux, bloqué. Évidemment, ce n'est pas bien long de circuler. C'est un peu plus rapide que le pont de Pritz. Mais à certains moments de la journée, c'est compliqué pour ceux qui connaissent les lieux. Nous avons donc enlevé cet aspect-là du dossier. Je pense qu'à terme, nous sommes sûrs qu'un problème se posera sur ce rond-point. Parce que même sans le parc grand Ouest, cela aurait presque déjà pu être un problème. Je suis donc dubitatif sur cet aspect.

**Olivier Richefou** : C'est vrai que ce dossier est un dossier que nous avons connu ici, à Laval agglomération, depuis de nombreuses années. Sans faire de nostalgie par rapport aux propos de Claude Gourvil tout à l'heure, avec Yannick Borde, nous avons souvent eu l'occasion de nous exprimer sur ce dossier. Je crois qu'aujourd'hui, ce que vient de dire Christian Lefort est tout à fait juste. Mais je ne pense pas que la résolution de cette difficulté doive trouver sa place dans cette délibération. Ce qui est attendu en tout cas par le conseil départemental, et je pense, par tous les habitants de Laval agglomération, c'est une étude plus large sur la circulation d'une façon générale autour de Laval agglomération, dans le cadre de projets qui doivent intégrer demain la résolution des difficultés qui ont été évoquées, pas seulement celles du pont de Pritz, pas seulement celles du rond-point Ménard, mais la question de la circulation et des contournements à mettre en œuvre sur Laval agglomération. Je ne peux donc que vous encourager dans le cadre de votre nouvelle composition, en ayant intégré à la partie du Pays de Loiron, à reprendre ce dossier. Le SCoT l'a inscrit. Le PLUI va aussi donner quelques pistes. Mais je pense que la résolution de ces difficultés doit trouver sa place dans une étude plus large qui doit, à mon avis, être menée. En tout cas, cela me semble essentiel.

**Mickaël Marquet** : Je voulais rebondir sur l'aspect des hectares à vocation économique. Puisque c'était figé dans le SCoT 2014-2030. Il y avait 300 ha. Là, avec la présentation de Yannick Borde, j'entends que dans les 120 ou 130 ha du PDELM d'Argentré, il y a 20 ha en zone humide et 10 ha boisés. Cela veut dire que ces hectares ne sont pas à intégrer dans les 300 qui étaient à vocation économique. Ils doivent en sortir. Cela veut dire qu'aujourd'hui, cette surface serait à valider, pour aller jusqu'en 2030 pour les flécher sur de futures zones économiques, si j'ai bien compris.

**Yannick Borde** : D'abord, pour répondre à Christian Lefort, en fin de compte, il a fait le début et la conclusion, puisqu'à la fin, tu as dit que même sans le parc grand Ouest, il faudrait s'interroger sur les aménagements. C'est donc bien la démonstration que cela ne peut pas être lié au dossier du parc. Après, que ces dossiers-là soient ouverts, c'est peut-être nécessaire.

Sur la remarque de Claude Gourvil concernant la consommation de terres agricoles, un peu en lien

*avec Mickaël Marquet, dont je salue la persévérance dans les revendications, le Scot fixait un ensemble de surfaces économiques. Et contrairement aux anciens PLU, qui pouvaient, de temps en temps, réserver des zones futures économiques et donc un peu envisager de congeler des développements agricoles, aujourd'hui, ce temps-là est révolu. Puisque dans le PLUI aujourd'hui, on fige et on aménage ce qu'on fige, et on ne peut pas aménager ailleurs tant que ce qui est prévu d'être aménagé n'est pas réalisé. Le Scot est sur une échéance à 2030, de mémoire. Nous sommes à peu près figés sur la consommation des terres. De toute façon, si nous avons dû renoncer à ce projet-là, pour revenir à ce que nous disions tout à l'heure sur le stock de foncier, nous aurions dû aller en prospection de nouveaux terrains sur d'autres secteurs de l'agglomération. Cela aurait été un jeu à somme nulle. Évidemment, ce n'était pas les mêmes qui étaient impactés. Mais nous aurions quand même été sur un jeu à somme nulle. Par contre, là où il faut que nous soyons sans doute vigilants aussi, c'est dans la commercialisation. Je pense que c'est le cas. Il n'y a qu'à regarder ce qui se passe aujourd'hui par exemple sur les grands prés. Il y a une certaine densité sur les projets. Il nous faut trouver un bon équilibre entre des projets économiques qui, de temps en temps, voudraient faire un peu de réserves foncières au cas où, et de la vraie construction sur les projets. Pour répondre à Mickaël sur la redistribution, il ne faut pas confondre les terrains aménagés et terrains zonés. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, les 150 ha sont zonés en économique. Ils ne sont pas tous aménageables. Cela veut dire que les excédents potentiels, puisque je connais ton intérêt pour récupérer une partie de ces excédents potentiels que nous pourrions dégager sur les zones économiques, quelque part, ne peuvent s'envisager que dans le cadre d'une révision du zonage.*

**François Zocchetto** : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc je vais mettre aux voix chacune des quatre délibérations concernant le projet du parc grand Ouest.*

*La première est pour clôturer la concertation qui avait été engagée dans l'ancien projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 093 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CLÔTURE DE LA CONCERTATION ENGAGÉE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION DU PARC LOGISTIQUE MULTIMODAL LAVAL / MAYENNE

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 61 / 2007 du 29 juin 2007 de Laval Agglomération approuvant le lancement de la concertation préalable à la création du « Parc logistique multimodal Laval Mayenne » et les modalités afférentes,

Que lors de son lancement, le projet du parc logistique multimodal consistait en l'aménagement d'une plateforme multimodale rail-route d'environ 200 ha à l'Est de l'agglomération de Laval, sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-les-Laval,

Que le projet initial a fait l'objet de modifications importantes (réduction du périmètre, évolution des activités susceptibles d'être accueillies, report du ferroutage sur la plateforme de Saint-Berthevin, adaptation des infrastructures routières créées ou modifiées...),

Considérant que ces modifications apportées au projet sont substantielles, il convient de clôturer la concertation lancée par délibération du 29 juin 2007 et de relancer une nouvelle procédure de concertation intégrant les nouveaux objectifs généraux du projet ainsi que le scénario d'aménagement retenu,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Après avis de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

L'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc logistique multimodal Laval / Mayenne est substantiellement modifiée.

### Article 2

Le Conseil communautaire classe sans suite la concertation initiale lancée en 2007 et clôture celle-ci.

### Article 3

Une nouvelle procédure de concertation, exécutée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, est organisée pour permettre la création du Parc Grand Ouest.

### Article 4

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé, à ce titre, à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC94 LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST**

**François Zocchetto** : *La deuxième délibération concerne le lancement de la nouvelle concertation sur le projet décrit par Yannick Borde. Je suppose que c'est le même vote ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L103-4, et L311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération de Laval Agglomération en date du 14 février 2014,

Vu les objectifs généraux de l'opération et les modalités de concertation du projet afférentes,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- des modalités de la concertation,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Après avis de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les objectifs généraux poursuivis, le scénario d'aménagement retenu (scénario 1) et l'intention de créer une zone d'aménagement concerté pour le développement d'une zone d'activités dénommée « Parc Grand Ouest » dont les caractéristiques principales portent sur :

- la création du parc,
- la création de la desserte autoroutière depuis l'A81,
- l'aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 (giratoire d'accès à l'échangeur et rétablissement de la route départementale 131 sur la route départementale 32),
- l'installation de dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131 dans la partie urbanisée de la commune de Louverné.

Article 2

Le Conseil communautaire engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- communication par voie de presse (au minimum à trois reprises), avec plaquette d'information,
- exposition du projet au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné pendant une période de quinze jours minimum,

- durant la période d'exposition du projet, organisation d'une permanence, durant une demi-journée au sein des mairies d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné,
- organisation, au minimum, de deux réunions publiques au sein de la commune d'Argentré,
- ouverture d'un registre de concertation au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval, de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019,
- ouverture d'une plateforme numérique dédiée à la concertation (informations sur le projet, dépôts de questions et d'avis, suivi de la concertation...) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019. À l'issue de la concertation, l'outil numérique restera accessible au public pour la consultation des documents liés au projet (bilan de la concertation...) jusqu'au démarrage de l'enquête publique conduite au titre du code de l'environnement,
- organisation d'un atelier thématique avec les milieux économiques,
- organisation d'un atelier thématique au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné, soit un total de 3 ateliers thématiques,
- mise à disposition du dossier de concertation du projet sur le site internet de Laval Agglomération du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019 et sur la plateforme numérique de participation.

#### Article 3

Le Conseil communautaire approuve la création de la marque « Parc Grand Ouest » pour la promotion de l'opération d'aménagement.

#### Article 4

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin, notamment, de permettre une meilleure appropriation des enjeux et d'enrichir celle-ci au regard des bénéfices que le territoire lavallois pourrait retirer de la création du parc.

#### Article 5

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

#### Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé, à ce titre, à signer tout document relatif à ce dossier, à mettre en œuvre tout élément de communication nécessaire à l'exécution du projet (charte graphique, dossier de presse...) ainsi qu'à déposer tout dossier de demande de subvention dont l'opération d'aménagement pourrait bénéficier.

#### Article 8

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à engager toute procédure et à déposer tout dossier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC95 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST**

**François Zocchetto** : *La troisième délibération confiée à LMA, par convention de mandat, le travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Même vote ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 095 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention de mandat d'études préalables,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que Laval Agglomération est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement portant sur la création du Parc Grand Ouest et ne dispose plus, à ce titre, de l'assistance du Département de la Mayenne pour la conduite des études,

Considérant que la SPL Laval Mayenne Aménagements est compétente pour mener, pour le compte de ses actionnaires, les études préalables et la réalisation d'opérations d'aménagement,

Que Laval Agglomération est actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements et se trouve en situation de quasi-régie avec cette société,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Après avis de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le Conseil communautaire décide de confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest, moyennant une rémunération forfaitaire de 71 050 € HT, et un montant d'études, hors rémunération du mandataire, de 465 571,60 € HT.

#### Article 2

Le Conseil communautaire approuve la convention de mandat figurant en annexe et autorise le Président à signer celle-ci.

#### Article 3

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

#### Article 4

Le Conseil communautaire confère tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Habault en sa qualité de Président, Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

- **CC96 CONCLUSION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ÉTUDES PRÉALABLES CONFIE AU GROUPEMENT SCE/PARMENION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GRAND OUEST**

**François Zocchetto** : *Enfin, il y a la conclusion de l'avenant numéro quatre, avec le groupement SCE Parménion, qui a été expliqué tout à l'heure. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 096 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CONCLUSION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ÉTUDES PRÉALABLES CONFIE AU GROUPEMENT SCE / PARMENION POUR L'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,



Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant la passation d'une convention de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conduite des études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,

Vu le marché d'études préalables en date du 18 mars 2014 et ses avenants,

Vu le projet d'avenant n° 4,

Vu le rapport de présentation,

Considérant les évolutions techniques et réglementaires affectant la création du Parc Grand Ouest, lesquelles imposent la reprise de plusieurs éléments majeurs du projet par le titulaire du marché,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Après avis de la commission Emploi – Économie – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la passation d'un avenant n° 4 au marché d'études préalables pour l'aménagement du Parc Grand Ouest, pour un montant de 102 750 € HT.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve le transfert du marché à la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire de Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la création du Parc Grand Ouest.

### Article 3

Le Conseil communautaire approuve l'avenant figurant en annexe et autorise le Président à signer celui-ci.

### Article 4

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

### Article 5

Le Conseil communautaire confère tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Habault en sa qualité de Président, Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

- **CC97 LOUVERNÉ - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N° 1 - APPROBATION**

**Daniel Guérin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louverné a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005. Une première modification a été approuvée le 6 septembre 2011. Une troisième modification, couplée à une première révision simplifiée, a été approuvée le 8 septembre

2011. Une quatrième modification a été approuvée le 8 septembre 2015. Une cinquième modification a été approuvée par le Conseil communautaire du 27 mars 2017.

## **Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Louverné**

L'opération a pour but d'aménager la zone d'activités de La Motte Babin. Les objectifs relèvent de plusieurs thématiques :

Urbanisme : constitution d'une façade bâtie et paysagère, compatible avec les objectifs d'un développement et d'un aménagement durable :

- maîtriser la forme urbaine et le paysage, le rapport entre les voiries, le bâti et le végétal,
- maîtriser la sécurité, le confort et la cohabitation de tous les modes de déplacement,
- réduction de la marge non aedificandi de l'A81 à 34 mètres environ et la marge d'inconstructibilité à 64 mètres environ, via une étude de projet urbain sous réserve de contraintes d'aménagement dans une bande privée de 30 mètres le long de la voie SNCF et de la bretelle de l'A81.

Qualité paysagère : développer un patrimoine bâti et paysager contemporain :

- traitement qualitatif particulièrement soigné du front bâti en limite Sud dont une partie est en bordure de l'A81 (marge de reculement),
- qualité et cohérence architecturale des futurs bâtiments,
- limitation de l'impact paysager sur le site (stockage, parkings, enseignes, affichage...).

Qualité environnementale : maîtriser les impacts de l'aménagement et de son fonctionnement :

- limiter l'impact sur le site et sur la population (déchets, rejets, bruits, odeurs...),
- assurer l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
- préserver les zones humides, notamment les prairies humides et les plans d'eau,
- préserver la trame bocagère existante au maximum (rôle paysager, brise-vent, hydraulique et corridor biologique) à valoriser et à renforcer,
- préserver les chemins, les connecter et renforcer les haies à leurs abords,
- mettre en œuvre des chantiers propres en espaces privés tant qu'en espace public,
- gestion de la sécurité (environnement et circulation) et prévention du vandalisme.

## **Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de LOUVERNÉ**

### Règlement graphique

Le plan de zonage est modifié pour tenir compte de :

- la réduction de la marge non aedificandi de l'A81 à 34 mètres et la marge d'inconstructibilité à 64 mètres environ, via une étude de projet urbain sous réserve de contraintes d'aménagement dans une bande privée de 30 mètres le long de la voie SNCF et de la bretelle de l'A81,
- l'adaptation du secteur 1AUacv correspondant à la présomption de présence de vestiges archéologiques suite à la communication par la DRAC de localisations plus précises,
- l'adaptation du secteur N à la seule emprise du futur parking du gestionnaire de l'A81,
- la création d'un secteur 1AUacr correspondant aux règles s'appliquant au projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin.

### Règlement écrit :

Le règlement est modifié afin d'intégrer les dispositions s'appliquant au nouveau secteur 1AUacr et la prise en compte des nouvelles règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour le secteur 1AUacv.

### Rapport de présentation

Un dossier entrée de ville (Loi Barnier) est ajouté ainsi que la déclaration de projet.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :  
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée.

### **Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par le Préfet le 16 janvier 2019 et s'est déroulée du 12 février 2019 au 13 mars 2019.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 9 août 2018 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 30 août 2018.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans les éditions du journal Ouest-France et du Courrier de la Mayenne le 24 janvier 2019 (1<sup>er</sup> avis) et le 14 février 2019 (2<sup>e</sup> avis). Le public a également été informé via le site internet des services de l'État en Mayenne ainsi que par voie d'affichage en mairie de LOUVERNÉ et au siège de Laval Agglomération durant toute la durée de l'enquête publique.

### **Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

À l'issue de l'examen conjoint qui s'est tenu le 30 août 2018 la notice de présentation du projet a été modifiée pour prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées.

### **Observations du public**

Durant l'enquête publique, 3 personnes se sont présentées en mairie de Louverné.

### **Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) informait de sa décision de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Louverné à évaluation environnementale.

### **Avis de la commune de LOUVERNÉ**

Par délibération de son Conseil municipal du 30 avril 2019, la commune de Louverné a émis, au titre de l'article L5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation de la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) via une déclaration de projet portant sur l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin.

### **Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier**

À l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Louverné via la déclaration de projet n° 1.

Aucune modification n'est apportée au dossier.

**Daniel Guérin** : *Je vous fais un petit rappel du contexte. Pour réaliser la Motte Babin, il y a lieu de mettre en compatibilité le PLU de Louverné. Pour cela, il faut réaliser une opération et modifier le PLU en termes d'urbanisme, en termes de qualité paysagère, en termes de qualité environnementale. Il y a lieu aussi de modifier le plan de zonage pour y réduire la marge non aedificandi de l'A81, pour adapter le secteur UACV, pour adapter le secteur N et pour créer un secteur 1UACR. Le règlement est modifié en tenant compte de ces instructions. Il y a une orientation d'aménagement programmé qui a été créée. L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier 2019 au 12 février 2019. Les observations émises par les PPA ont été prises en compte. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, de même que la commune de Louverné, dans sa séance du*

30 avril 2019. Il vous est demandé, Monsieur le Président, de faire approuver la mise en compatibilité du PLU de Louverné. Ce qui permettra à mon collègue, Denis MOUCHEL, de vous proposer ensuite la déclaration de projet de la Motte Babin.

**François Zocchetto** : Merci. J'ai une petite remarque. L'un des deux secrétaires que nous avons désignés a quitté la séance. Si vous en êtes d'accord, je propose que Patrice Aubry puisse être nommé comme deuxième secrétaire de séance pour la suite des débats. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Sur le dossier du PLU de Louverné, y a-t-il des interventions ?

Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 097 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

LOUVERNÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N° 1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2005,

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal et du Conseil communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu l'arrêté du Président en date du 11 juillet 2017 portant prescription d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louverné via une déclaration de projet,

Vu l'arrêté complémentaire du Président en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louverné,

Vu la demande conjointe du Président et du Maire de Louverné en date du 4 juin 2018 relative à l'organisation d'une enquête publique unique par les soins du Préfet de la Mayenne,

Vu la décision de la MRAe n° 2018-3196 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Louverné,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Louverné par déclaration de projet qui s'est tenue le 30 août 2018,

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2019 du Préfet de la Mayenne prescrivant une enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin à Louverné qui s'est tenue du 12 février 2019 au 13 mars 2019,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Louverné en date du 30 avril 2019 émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin à Louverné emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Louverné, telles que contenues dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Louverné par la déclaration de projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la mairie de Louverné,
- mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Louverné par déclaration de projet est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la mairie de Louverné et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC98 DÉCLARATION DE PROJET POUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ - APPLICATION DE L'ARTICLE L 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération mène actuellement des études pour l'aménagement de la ZA de la Motte Babin à Louverné qui nécessitent le lancement de différentes procédures soumises à enquête publique. Une enquête publique unique a été ainsi conduite du 12 février au 13 mars 2019 qui portait sur l'étude d'impact, l'autorisation environnementale unique, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU et la modification du zonage assainissement.

Aussi, conformément à l'article L126.1 du Code de l'environnement, il est nécessaire d'établir à la fin de l'enquête une déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération et d'en faire la publicité. S'en suivra la transmission d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale nécessaire à tout commencement de travaux.

1) Objet de l'opération

Laval Agglomération a décidé d'engager la réalisation de la zone d'activité de la Motte Babin sur la commune de Louverné sur une emprise foncière d'environ 28 ha propriété de Laval Agglomération. Ce projet se situe dans la partie Sud de Louverné, sur le flanc de la RN162, à proximité de l'accès autoroutier de l'A81, de la RD 901, de la LGV et du site d'Echologia.

Elle permettra d'accueillir sur environ 20 ha de surfaces cessibles des entreprises artisanales et industrielles.

Ce site sera desservi depuis le giratoire existant sur la RD 901 et bénéficiera d'un effet vitrine sur l'A81 et la LGV.

2) Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet

L'aménagement de la zone de la Motte Babin se justifie au regard de la volonté de développer et de proposer une offre foncière organisée et lisible. Cette volonté est développée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Laval Loiron. Il s'agit d'une stratégie consistant notamment à développer une nouvelle offre foncière en s'appuyant sur certains secteurs clefs du territoire comme aux portes de l'agglomération et autour des nœuds internationaux A81, LGV, RN162. Ce à quoi répond parfaitement le site de la Motte Babin. Par ailleurs, en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, l'artificialisation du secteur dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse est antérieure au projet. Enfin, le SCoT a clairement identifié dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ce secteur comme pôle d'activités à rayonnement régional et départemental. Le PLUi, qui est en cours d'élaboration, reprendra ces éléments dans le respect de la compatibilité avec le SCoT qu'il doit avoir.

Le projet permettra d'accueillir sur environ 200 000 m<sup>2</sup> de surface cessible (soit 72 % de la surface totale) des entreprises artisanales et industrielles. Le plan d'aménagement retenu s'est rattaché à diversifier l'offre de surface cessible avec des lots de petites tailles et des lots de plus grandes tailles. Le découpage des futurs lots s'effectuera en fonction des futurs porteurs de projets afin d'adapter au mieux la surface cessible disponible à la demande et ainsi gérer de façon optimale le foncier disponible. La surface de plancher maximale du projet est d'environ 98 000 m<sup>2</sup>.

Au travers de cette opération d'aménagement, les principaux objectifs de Laval Agglomération sont :

- développer et maintenir l'activité économique sur le territoire et son bassin de vie en permettant de créer une zone d'activités de qualité, à proximité de réseaux routiers structurants et implantée dans un poumon économique majeur en périphérie de la commune de Laval. Cette zone créera un espace économique cohérent en articulation avec les zones d'activités existantes locomotives du territoire présentes sur Louverné : ZA Autoroutière et Beausoleil,
- répondre aux besoins des entreprises du territoire en développant une zone à vocation économique modulable, qui est identifiée dans les documents cadres tels que le SCoT et le

Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Les besoins en foncier économique à proximité de l'axe Rennes-Paris (A81) revêt un enjeu stratégique pour l'accueil d'activités nécessitant un accès direct à cet axe structurant,

- réaliser un projet permettant de s'insérer sans apporter de fortes nuisances ou gênes aux usagers et riverains, à travers la réalisation du chantier puis à travers les process et les déplacements qu'il génère lors de la phase d'exploitation. Le secteur apparaît donc suffisamment éloigné des zones d'habitations, qui restent diffuses sur le secteur et souvent bordées par des voies structurantes,
- réaliser un projet permettant de limiter l'impact environnemental. La zone d'étude est dominée par des parcelles culturales qui ne présentent pas de forts enjeux environnementaux excepté la zone humide, la mare et la trame bocagère sur la partie Est du périmètre, qui seront préservées.

De par sa localisation à proximité d'axes structurants (A81, RN162), le site retenu pour la mise en œuvre du présent projet présente donc des atouts certains pour la mise en œuvre d'un projet de zone d'activités.

L'urbanisation de la zone d'activités est donc prévue de façon à conserver et à renforcer les milieux naturels d'intérêts présents sur le périmètre (zone humide, mare, trame bocagère d'intérêt) tout en les interconnectant avec les milieux environnants (boisements du site Echologia et milieu humide à l'Est). Elle permet d'intégrer le projet dans le paysage de plateau bocager, via la création de haie bocagère et de bosquet, ainsi que de garantir une trame verte et bleue au sein même du périmètre du projet.

Ces motifs justifient l'intérêt général du projet.

3) Étude d'impact, avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et consultation du public :

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet prend en considération :

- l'étude d'impact,
- l'autorisation unique environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- l'avis de la commune de Louverné consultée en application du code de l'environnement,
- les résultats de la consultation du public issus de l'enquête publique du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable sur ce projet.

Des mesures acoustiques complémentaires ont été réalisées à la demande de l'autorité environnementale; les précédentes ayant été réalisées avant la mise en service de la LGV. Elles seront annexées au dossier.

4) Nature et motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Au regard des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des résultats de la consultation du public, il ressort qu'il n'a pas lieu de modifier le projet.

En effet, nous ne pouvons donner suite à la demande de raccordement à l'assainissement collectif de l'habitation de M Houdayer ; le coût de ce raccordement étant trop élevé.

De plus, les demandes de rétablissement de cheminements formulées par les présidents d'associations de randonneurs équestre, pédestre et cycliste lors de l'enquête sont bien intégrées aux dossiers d'étude d'impact et d'autorisation unique environnementale dans le respect de nos engagements pris avec la mairie à leur demande par courrier en date du 22 novembre 2017.

## 5) Conclusions

Laval Agglomération souhaite poursuivre le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Il vous est proposé :

- d'approuver la déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de la ZA de la Motte Babin à Louverné ci-jointe,
- d'assurer la publicité de cette déclaration par affichage au siège de Laval Agglomération et en Mairie de Louverné pendant une période d'un mois ainsi que par publication dans les journaux locaux,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet,

**Denis Mouchel** : *L'agglomération mène actuellement des études pour l'aménagement de la ZA de la Motte Babin à Louverné. Une enquête publique a été conduite du 12 février au 13 mars 2019. Il est maintenant nécessaire d'établir à la fin de cette enquête une déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération et d'en faire la publicité. Il s'agit d'un projet qui est situé dans la partie sud de Louverné, le long de la RN 162, à proximité de l'A81 et de la ligne LGV. Il permettra d'accueillir, sur environ 20 ha, des entreprises artisanales et industrielles. Cet aménagement se justifie au regard de la volonté qui était développée dans le PADD. On le retrouve également dans le Scot. En considérant aussi qu'en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, l'artificialisation du secteur a déjà été faite, puisqu'elle est antérieure au projet dans le cadre de la construction de la ligne LGV. Le projet permettra d'accueillir sur 20 ha des entreprises artisanales et industrielles. Il est possible de diversifier l'offre avec des lots de petite taille ou des lots de plus grande taille. De par sa localisation, à proximité d'axes structurants, le site du présent projet présente donc des atouts certains pour la mise en œuvre d'un projet de zone d'activité. Les zones humides, mares, trames bocagères d'intérêt ont toutes été préservées et sont bien intégrées dans ce projet. Différentes procédures ont déjà été réalisées : l'étude d'impact, des mesures acoustiques complémentaires. Au regard des avis des personnes publiques associées, il ressort qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet, puisque seules deux remarques ont été faites. La première concernait un raccordement à l'assainissement, mais avec un coût trop élevé. La deuxième concerne des rétablissements de cheminements qui ont bien été intégrés dans les dossiers d'études. Laval agglomération souhaite donc poursuivre tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et approuver la déclaration de projet justifiant de son intérêt général.*

**François Zocchetto** : *Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier, qui est aussi un dossier important qui consiste à réutiliser un site qui avait déjà été aménagé à l'époque des travaux de la LGV ? Non, donc je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 098 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

DÉCLARATION DE PROJET POUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ –  
APPLICATION DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme,



Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu l'étude d'impact et le dossier d'autorisation unique environnementale déposés auprès des services de l'Etat le 23 mars 2018,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 août 2018,

Vu l'avis de la commune de Louverné en date du 27 septembre 2018,

Vu le mémoire en réponse de Laval agglomération,

Vu l'avis du commissaire enquêteur transmis en date du 29 avril 2019,

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

Que les observations du public n'impliquent pas de modifications du projet,

Après avis de la Commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communautaire déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZA de la Motte babin à Louverné conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement et tel qu'exposé en annexe.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve le texte de la déclaration de projet jointe en annexe en résultant et décide de poursuivre l'opération sur la base des objectifs et des principes inscrits au sein de celle-ci.

### Article 3

Le Conseil communautaire autorise le président à conduire toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération et notamment solliciter auprès du Préfet du Département l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

### Article 4

Le Conseil communautaire donne tous pouvoirs au président pour exécuter la présente délibération et signer tout document en résultant.

### Article 5

Le Conseil communautaire précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

### Article 6

Le Conseil Communautaire précise que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité selon la réglementation en vigueur, notamment :

- d'un affichage au siège de Laval Agglomération et en Mairie de Louverné pendant une période de 1 mois ainsi que par publication dans les journaux locaux,
- d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de Laval agglomération.

Les formalités de publicité mentionneront les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

### Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet

effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC99 ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARNÉ-SUR-ROC - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

**Daniel Guérin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc.

À cet effet, il convient de définir les modalités de la concertation qui sera menée tout au long de la procédure.

**Daniel Guérin** : *Parné sur Roc, c'est certainement la délibération la plus importante de la soirée. Pourquoi faire simple, d'ailleurs, quand on peut faire compliqué ? Il s'agit de définir les modalités de la concertation pour la réparation de la PVAP de Parné sur Roc. Tous les documents produits le long de la procédure pourront être consultés à Parné sur Roc ou à l'Hôtel communautaire. Un registre sera déposé à Parné sur Roc et à l'Hôtel communautaire. Une exposition évolutive présentera l'état d'avancement de l'étude lors de manifestations culturelles. Il y a déjà eu une présentation hier, puisque c'était la journée Peintres dans la rue. C'est déjà bien parti. Il y aura des panneaux complémentaires le 21 septembre, lors de la journée du patrimoine, avec une visite guidée de l'église par Jacques Naveau, suivie d'un concert. Il y aura des informations continues à travers le bulletin municipal de Parné sur Roc, et le site Internet, naturellement. Il y aura aussi l'organisation d'une rencontre publique le samedi 21 septembre.*

*Monsieur le Président, il vous est demandé de faire accepter cette délibération.*

*Je vous rappelle, tant que j'ai la parole, que l'enquête publique pour le PLUI et le RLPI a commencé ce jour et dure jusqu'au 18 juillet. Merci.*

**François Zocchetto** : *Merci pour cette information. Personne n'oserait voter contre cette délibération, mais quand même, c'est possible. Certains d'entre vous s'opposent-ils à cette délibération ? Non. Pas d'abstention non plus ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 099 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARNÉ-SUR-ROC – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc,

Considérant que les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet de PVAP doivent être définies,

Après avis favorable de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les modalités de la concertation avec la population, telles qu'exposées ci-après :

- les documents produits tout au long de la procédure pourront être consultés à la mairie de Parné-sur-Roc et à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, à Laval,
- un registre permettant de déposer des observations sera mis à disposition du public à la mairie de Parné-sur-Roc et à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, à Laval,
- une exposition évolutive qui présentera l'état d'avancement de l'étude lors de manifestations culturelles sur le territoire de Parné-sur-Roc : un premier panneau expliquant la démarche pour la Journée des Peintres le dimanche 16 juin 2019 et des panneaux complémentaires lors des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre 2019,
- une information continue à travers le bulletin communal « le Petit Parnéen » et sur les sites internet de la commune de Parné-sur-Roc et de Laval Agglomération,
- l'organisation d'une rencontre publique avec les habitants le samedi 21 septembre 2019, lors des journées du patrimoine en complément de l'exposition.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la mairie de Parné-sur-Roc,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## • **CC100 TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et KEOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial, donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP.

### Présentation de l'avenant

L'avenant proposé comporte plusieurs volets :

- modification des modalités de révision du forfait de charges à la suite de la disparition de l'indice salaire de référence,
- dépenses supportées par le délégataire dans le cadre du démarrage et du fonctionnement du système billettique.

### Modification des modalités de révision du forfait de charges

Par suite de modifications de nomenclature opérées par l'INSEE, l'indice des taux de salaire horaire ouvriers - Transport et entreposage (NAF rév.2, niveau A38HZ) - Base 100 au T4 2008 (Identifiant : 001567387) n'est plus utilisé.

Il est décidé d'adopter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice de salaire de référence suivant :

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) (Identifiant n° 010562766) avec un coefficient de raccordement de 1,1335.

La formule d'indexation du forfait de charges figurant à l'article IV.9 du contrat reste inchangée.

### Dépenses prises en charge par le délégataire pour le lancement et le fonctionnement du système Billettique

Laval Agglomération a décidé de mettre en œuvre un système billettique selon un planning prévisionnel de mise en service en novembre 2018. Ce nouveau système a nécessité de la part du délégataire la réalisation d'opérations préparatoires, la mise en place de contrats de prestations techniques pour assurer le fonctionnement et la maintenance du système, et le déploiement d'actions de communication et d'accompagnement des usagers lors du lancement.

Keolis a réalisé un estimatif pour 2018 des frais occasionnés par la mise en œuvre du système et pour les années suivantes par des frais de communication et d'envoi de sms (alerte clientèle information voyageur) et de renouvellement de matériel.

Il est proposé que le forfait de charges, en conformité avec l'article IV.9 de la DSP concernant la

révision de celui-ci, soit augmenté, à partir de 2018, des montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL DSP</b>	<b>107 567 €</b>	<b>7 234 €</b>	<b>16 138 €</b>	<b>15 166 €</b>	<b>45 470 €</b>
	<b>191 575 €</b>				
	<b>38 315€ par an</b>				

Portée financière de l'avenant

<i>en € décembre 2015</i>	<b>Forfait de charges</b>	Avenant n°1	Avenant n°2	<b>Forfait de charges total</b>
Du 1er septembre au 31 décembre 2016	3 955 341	8 333	0	<b>3 963 674</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 444 987	25 000	0	<b>11 469 987</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	11 474 761	38 667	38 315	<b>11 551 743</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	11 474 580	42 000	38 315	<b>11 554 895</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	11 474 115	42 000	38 315	<b>11 554 430</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	11 474 452	42 000	38 315	<b>11 554 767</b>
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	7 503 353	28 167	38 315	<b>7 569 835</b>
<b>TOTAL DSP</b>	<b>68 801 589</b>	<b>226 167</b>	<b>191 575</b>	<b>69 219 331</b>

**Denis Mouchel** : La DSP transport que nous avons conclue en juin 2016 prévoit des évolutions et des modifications avec la signature d'avenants. Il s'agit ici de l'avenant numéro deux qui présente deux points. Le premier est la modification des modalités de révision du forfait de charges. Le contrat de DSP prévoit que nous fassions des raccordements d'indices en cas de disparition ou de suspension de publication de l'indices. C'est le cas. Nous avons un indice qui n'est plus utilisé, donc nous le remplaçons par un autre. Mais la formule d'indexation n'est absolument pas modifiée. Le deuxième point concerne la prise en charge du fonctionnement du système billettique. En effet, lorsque nous avons signé la DSP, nous avons prévu la mise en place de la billettique et du SIV. Nous avons aussi prévu cet avenant, puisqu'à l'époque, nous n'avions aucun élément chiffré qui nous permettait de savoir le coût et le système qui seraient choisis. Aujourd'hui, le système ayant été choisi et les coûts bien chiffrés, nous avons donc cet avenant d'un montant de 38 315 €, qui chiffre toutes les formations, tous les coûts de formation de mise en place du système information voyageur et de la billettique, et qui inclut aussi, pour l'année 2022, une partie de renouvellement du matériel actuellement utilisé dans les bus, à savoir les portables et tout le système servant à valider les cartes de fonctionnement.

**Claude Gourvil** : Je sais que je vais finir par énerver le monde à force de rallonger le conseil, qui est déjà très long sur le papier. J'ai hésité, mais quand même, quand j'entends dire que les coûts sont bien chiffrés, je lis que Keolis a réalisé un estimatif pour 2018. Un estimatif, ce ne sont pas des coûts bien chiffrés. Nous sommes donc sur la base d'un estimatif et nous allons leur donner 38 315 € pendant six ans, forfaitairement. Je préférerais qu'on dise « les coûts estimés sont de 38 315 € pour cette année » et qu'au bout de l'année, on fasse le bilan pour voir si c'est bien cela, si c'est moins ou plus. Normalement, cela devrait être évolutif. Cela pourrait même baisser d'année en année. Nous devrions faire des économies, au lieu d'avoir un forfait sur une base estimée. Imaginons que l'entreprise à qui nous faisons confiance ait un peu surestimé son coût : elle pourrait gagner de l'argent de façon un peu indue tous les ans parce que nous avons admis ce système de forfait. Alors que finalement, nous aurions dû contrôler, année après année, que les coûts sont bien réels.

**Denis Mouchel** : Monsieur Gourvil, je vais vous répondre favorablement puisque je n'ai pas dû être très clair. Le forfait est de 38 315 € par an, mais annualisé. Le coût réel pour l'année 2018 est de 107 567 €, qui correspond à la globalité de tout le travail qui a été effectué. Ensuite, ce sont des coûts de maintenance et de fonctionnement de 27 038 € estimés en 2019, de 35 000 € estimés en 2020. Comme je viens de vous le dire à l'instant, sur 2021 et 2022, nous avons une précaution aujourd'hui de prévoir le remplacement d'un certain nombre de matériels, qui paraissent, vu l'utilisation qui en est faite, devenir obsolètes au bout de quatre à cinq ans.

**François Zocchetto** : *Monsieur Gourvil, vous avez raison d'être vigilant. Mais là, je pense que la réponse de Denis Mouchel peut vous rassurer.*  
*Je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 100 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 66 / 2016 du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise.

Vu la délibération n° 7 / 2018 du Conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains

Considérant les évolutions, modifications et de l'exploitation du réseau depuis la signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération

Article 2

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération à signer l'avenant n° 2 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

**• CC101 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MOBITUL ET DU RÈGLEMENT DU SERVICE**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Dans le cadre de la mise en place du marché de transport pour les personnes à mobilité réduite Mobitul, Laval Agglomération doit voter 3 tarifs. Un tarif mensuel et annuel pour les utilisateurs « travail » et « scolaire » et pour tous les autres utilisateurs un tarif unité.

Ces tarifs sont identiques à ceux du service mobilité appliqués dans le cadre de la DSP transport à savoir :

- 1,15 € pour le tarif unité,
- 25 € pour le tarif mensuel,
- 235 € pour le tarif annuel.

Au vu de l'usage, il est proposé de supprimer le tarif annuel, non utilisé. Seront maintenus les tarifs unité et mensuel.

Lors de la réunion du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs de la DSP transports. Pour maintenir une harmonie entre les deux services, il est nécessaire d'augmenter les tarifs du service MOBITUL et de passer la tarification à :

- 1,30 € pour le tarif unité
- 25,40 € pour le tarif mensuel

Il est proposé qu'à l'avenir, les tarifs continuent à évoluer de façon identique entre les deux services.

D'autre part, le règlement du service mérite aussi quelques ajustements afin d'être plus lisible pour les utilisateurs.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<b>p</b>	<b>Document actuel</b>	<b>Évolutions proposées</b>
3	C'est un service de transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les lignes régulières (dans le cadre de la DSP)</li> <li>• ou en porte à porte (avec le prestataire du marché)</li> </ul>	C'est un service de transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les lignes régulières (dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau des TUL)</li> <li>• ou en porte à porte (avec le prestataire du marché qui réalise les transports « Mobitul »)</li> </ul>
4	Lorsque l'accès au service sera validé (une des deux conditions est remplie), la personne assistera à un entretien.	Lorsque l'accès au service sera validé (une des deux conditions est remplie), la personne recevra un courrier accompagné du présent règlement et des documents financiers et la prévenant qu'un entretien à son domicile aura lieu.
5	Le délai de réservation est de 48h ouvrable à l'avance.	rajout Pour une réservation le lundi matin, il faut appeler avant le jeudi soir Pour une réservation le lundi après-midi, il faut appeler avant le vendredi midi. Le samedi étant neutralisé dans la période de réservation afin de permettre au transporteur d'organiser au mieux l'agenda de ses conducteurs

**Denis Mouchel** : *Il s'agit de faire en sorte que les tarifs appliqués dans la DSP TUL et les tarifs appliqués dans le cadre du contrat Mobitul soient les mêmes. Il s'agit de modifier le tarif unitaire et de le passer de 1,15 à 1,30 € comme nous l'avons fait pour le tarif général, et les tarifs mensuels, de 25 € à 25,40 €. Là aussi, il s'agit de se calquer sur le tarif grand public des transports urbains. Il y a quelques modifications apportées au règlement. Ce sont simplement des modifications qui mettent bien en lumière que nous avons deux services différents régis par deux sociétés différentes que sont Keolis et Titi Floris.*

**François Zocchetto** : *Bien, y a-t-il des observations ?  
Non, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 101 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MOBITUL ET DU RÈGLEMENT DU SERVICE

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 71 / 2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant la validation du règlement du service et des tarifs de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n° 165 / 2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 approuvant la modification du règlement du service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire de Mobitul et le règlement du service du transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les tarifs du service MOBITUL de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont adoptés :

- 1,30 € tarif unitaire,
- 25,40 € abonnement mensuel.

À l'avenir, l'évolution de ces tarifs suivra l'évolution des tarifs TUL.



## Article 2

Le Conseil communautaire valide la modification du règlement du service de transport adapté pour personne à mobilité réduite.

## Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

- **CC102 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2019 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

**Denis Mouchel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2020, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle, il convient donc de délibérer à nouveau.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du CGCT (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à L1231-16 du Code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2019 estimée s'élève à 400 k€ (inscription BP 2019) : en effet, conformément à la volonté du législateur, le produit a vocation à diminuer au fil du temps, au bénéfice du paiement spontané du stationnement.

Il convient de déduire de cette recette estimée :

- les charges de perception du FPS estimées  
hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant indexé du coefficient K de 2019, et l'intégralité de la TVA, soit 230 k€ \* 50 % + 46 k€, soit 161 k€),
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit 77 k€ \* 60 % ou 46 k€, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans).

La recette nette estimée pour 2019 s'élève à 193 k€.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du CGCT dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [ sans plus de précision quant à une limitation éventuelle ] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 871 k€, bien plus que la recette nette estimée pour 2019 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substituera pour partie (stationnement payant) dans les années à venir.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2019 lors de l'exercice 2020, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

**Denis Mouchel** : *C'est une délibération que nous avons déjà votée l'année dernière, pour trois ans. Simplement, il faut la revoter puisque le contrôle de légalité imposait qu'elle soit annuelle. Elle concerne les recettes post-stationnement qui sont perçues par la ville de Laval. Étant donné que l'EPCI a une partie des compétences, notamment celle des transports, elle pourrait percevoir une partie de ces recettes. Cependant, la ville de Laval peut justifier, puisqu'elle a toujours la compétence voirie, qu'elle a des dépenses largement supérieures à celles qu'elle perçoit, puisque la recette estimée pour 2019 est de 193 000 € alors que les dépenses pour la voirie sont estimées à 871 000 €. Nous estimons donc il ne faut rien modifier et que la ville de Laval doit continuer à percevoir ces recettes.*

**François Zocchetto** : *Merci pour elle.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 102 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2019 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, lequel définit les conditions de reversement des recettes forfaits post-stationnement (FPS) en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2019 éventuellement reversées en 2020 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains,

Que les recettes issues des FPS doivent décroître année après année, au profit du paiement spontané du stationnement sur voirie,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2019 des forfaits post-stationnement sur l'année 2020.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties.

#### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- **CC103 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU PAYS DE LOIRON**

**Louis Michel Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Destiné à l'information des usagers, les collectivités sont tenues d'établir ce rapport dès lors qu'elles sont détentrices de la compétence collecte et/ou traitement.

Laval Agglomération, nouvelle collectivité qui a fusionné avec la Communauté de commune du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019, doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018 du Pays de Loiron et le mettre à la disposition du public.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document, il est complété par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport a vocation à faire comprendre aux usagers la situation, le fonctionnement et les variations de coûts de la gestion de leurs déchets.

La commission Environnement – Agriculture réunie le 14 mai 2019 a émis un avis favorable.

**Louis Michel** : *Je vais juste rappeler les quelques chiffres clés. Il y avait 17 000 habitants, base INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un tiers des déchets résiduels est détourné de l'enfouissement grâce aux gestes de tri. 25 t d'encombrants sont détournées de l'enfouissement au profit d'Emmaüs. Par contre, un cinquième des déchets produits correspond à des végétaux. En déchetterie, il y a 1104 passages par semaine. Il y a quand même un quart des boîtes aux lettres équipées d'un stop pub. 1000 composteurs ont été mis à disposition. Le coût moyen par semaine et par personne est de 1,10 €. Ce qui correspond à 10,5 kg de déchets résiduels. Autrement, le rapport est beaucoup plus épais. Mais je ne pense pas devoir en faire la lecture.*

**François Zocchetto** : *Louis Michel est prêt à répondre aux questions qui seraient posées. Y en a-t-il ?*

*Non, donc nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 103 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018 du Pays de Loiron,

Que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 du Pays de Loiron.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **CC104 CONVENTION DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2018 /068**

**Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié, par un marché public notifié le 17 octobre 2018, l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des communes de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Montflours, à la société Véolia Eau. Concernant les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux, ce marché concerne l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'eau potable.

Ce marché comprend également la gestion des abonnés sur l'ensemble des communes concernées et notamment le recouvrement des redevances et des taxes d'eau potable et d'assainissement collectif. Pour cela une convention de mandat entre Laval Agglomération et la société Véolia Eau est nécessaire.

La convention de mandat a un caractère juridique. En effet, en application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seul habilité à manier les fonds

publics pour les organismes publics nationaux soumis aux titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Seul un texte de niveau législatif peut déroger à ce principe.

C'est l'objet de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification à la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics avec des tiers. Ces textes autorisent ainsi le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable.

**Bruno Maurin** : *Il s'agit d'acter une convention de mandat entre Laval agglomération et Veolia pour le recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement. Cela concerne six communes, Louverné, la Chapelle Anthenaise, Chalons Du Maine, Montflours, Saint-Jean sur Mayenne et Saint-Germain le Fouilloux. La convention de cette page est jointe en annexe. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un marché public qui avait été notifié en octobre 2018, qui confiait l'exploitation et l'entretien des infrastructures sur ces communes à la société Veolia, ainsi que le recouvrement des redevances versées par les usagers des services.*

**Catherine Romagne** : *Comme nous considérons que la gestion de l'eau doit se faire au sein du service public, nous ne voterons pas cette délibération qui confie à Veolia la gestion des prestations des services d'eau de certaines communes de l'agglomération.*

**François Zocchetto** : *Je comprends votre intervention, qui ne me surprend pas. Mais je précise qu'il n'y a rien de nouveau. C'est la reprise de contrats qui existaient précédemment avec les communes. Les conventions se poursuivent au moins jusqu'à leur terme. C'est le respect du droit en France.*

*Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 104 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2018 / 068

Rapporteur : Bruno Maurin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7-

1 et L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics avec des tiers,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44 / 2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu le marché n° 2018 / 068 notifié, le 17 octobre 2018, au titulaire mandataire, pris pour Marché public de prestations de service d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,

Considérant l'avantage conféré par la convention de mandat susvisée, afin de maîtriser les tarifs applicables aux abonnés eau potable et assainissement collectif, et faciliter ainsi leur harmonisation à moyen terme,

Considérant l'avis conforme du Comptable public de Laval Agglomération au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La convention de mandat entre Laval Agglomération et la société Véolia Eau pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux. sont approuvées.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

- **CC105 CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE CONCERNANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE POUR LE 11E PROGRAMME**

**Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux sont prélevées sur la facture de l'utilisateur puis reversées à l'agence de l'eau.

Selon le principe de "l'eau paie l'eau", ces redevances sont ensuite utilisées par l'agence de l'eau pour subventionner diverses opérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Laval Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont signé une convention le 15 mai 2017 pour préciser les modalités et le calendrier de reversement de ces redevances.

À la suite du démarrage du 11<sup>e</sup> programme et du changement de numéro de SIRET de Laval Agglomération, l'agence de l'eau Loire Bretagne sollicite l'établissement d'une nouvelle convention.

**Bruno Maurin** : *Peut-être pouvons-nous espérer que cette convention trouvera un écho plus favorable de ce côté-ci de la table. À savoir qu'il s'agit d'une convention qui concerne le prélèvement des redevances pour la pollution domestique, la modernisation des réseaux. Ces redevances sont prélevées sur les factures de l'utilisateur et reversées à l'agence de l'eau. La convention qui a été signée en date du 15 mai 2017 doit être renouvelée simplement pour des raisons d'ordre administratif. Vous avez la convention de quatre pages qui a été jointe en annexe à la délibération.*

**François Zocchetto** : *Cette convention entraîne-t-elle des questions ? Non, personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 105 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE CONCERNANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE POUR LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-14, R2221-3, R2221-9 et R2221-63 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 135 / 2016 en date du 13 décembre 2016 confiant les services publics d'eau potable et d'assainissement aux régies à autonomie financière respectivement pour l'eau potable et pour l'assainissement,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la convention établie le 15 mai 2017, entre Laval Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour préciser les modalités et le calendrier de reversement des redevances pour la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collecte,

Que cette convention est devenue caduque suite au démarrage du 11<sup>e</sup> programme et au changement de numéro de SIRET de Laval Agglomération,

Qu'il est, par conséquent, nécessaire d'établir une nouvelle convention entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et Laval Agglomération,

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du Conseil communautaire,



## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC106 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX UNITAIRES, DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT ET DES BASSINS D'ORAGE**

**Bruno Maurin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le service des eaux de Laval Agglomération est le concessionnaire des réseaux d'eaux usées et, à ce titre, en assure l'entretien.

Une partie des réseaux d'assainissement de la ville de Laval est unitaire, c'est-à-dire qu'ils collectent les eaux usées et les eaux pluviales.

Le service des eaux de Laval Agglomération assure l'entretien des réseaux unitaires de la ville de Laval.

La collecte des eaux pluviales est à la charge du budget général de la commune. Les bouches d'engouffrement et les bassins d'orage sont des équipements de collecte des eaux pluviales. Le service des eaux, qui possède le matériel nécessaire, entretient ces équipements afin notamment de limiter le risque d'inondation.

Une convention entre Laval et Laval Agglomération doit être signée afin de définir les obligations de la ville de Laval et du service des eaux de Laval Agglomération concernant ces différentes prestations à réaliser.

**Bruno Maurin** : *Il s'agit là d'une convention qui concerne l'entretien des réseaux unitaires, des bouches d'engouffrement et des bassins d'orage qui collectent les eaux pluviales. La convention de trois pages est jointe également en annexe. C'est une convention entre la ville de Laval et Laval agglomération pour la prise en charge de ces frais d'entretien.*

**François Zocchetto** : *Pas d'observations ?  
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX UNITAIRES, DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT ET DES BASSINS D'ORAGE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que le service des eaux de Laval Agglomération est le concessionnaire des réseaux d'eaux usées et, à ce titre, en assure l'entretien,

Considérant qu'une partie des réseaux d'assainissement de la ville de Laval est unitaire, c'est-à-dire qu'ils collectent les eaux usées et les eaux pluviales,

Que le service des eaux assure l'entretien des réseaux unitaires de la ville de Laval,

Que la collecte des eaux pluviales est à la charge du budget général de la commune. Les bouches d'engouffrement et les bassins d'orage sont des équipements de collecte des eaux pluviales. Le service des eaux, qui possède le matériel nécessaire, entretient ces équipements afin notamment de limiter le risque d'inondation,

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des réseaux unitaires, des bouches d'engouffrement et des bassins d'orage est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC107 DÉGRÈVEMENT DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CONSOMMATION 2017 DE MADAME ET MONSIEUR LUNEL**

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Madame et Monsieur Lunel demeure au 20 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Berthevin.

Le 17 novembre 2017, Madame et Monsieur Lunel ont reçu une facture de 1601,90 € TTC correspondant à la consommation de 428 m<sup>3</sup>, volume très supérieur à leur consommation habituelle. Ils n'ont pas d'explication à cette surconsommation, aucune fuite n'ayant été détectée.

Cette facture a été émise par la société Suez Eau France qui assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> avril 2009, la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Berthevin.

Suez Eau France émet deux factures d'eau potable et d'assainissement par an. Les compteurs étant équipés de têtes émettrices, Suez Eau France est en mesure de fournir deux factures basées sur des consommations réelles selon des index télé relevés.

Madame et Monsieur Lunel ont opté pour la mensualisation des paiements de leurs factures. Ils ont donc reçu leur facture, accompagnée d'une information de surconsommation, qu'en fin d'année 2017.

S'ils n'avaient pas choisi le paiement par prélèvement mensuel, ils auraient alors reçu une facture intermédiaire durant l'été, laquelle aurait mis en évidence la surconsommation.

La Médiation de l'Eau a été saisie. Celle-ci estime que le dégrèvement prévu à l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales peut s'appliquer sur le volume d'eau potable de la facture intermédiaire, au regard de l'absence d'information sur la consommation et les démarches à effectuer pour bénéficier d'un éventuel écrêtement de la facture.

Le volume d'eau potable de dégrèvement calculé par la Médiation de l'Eau s'élève à 189 m<sup>3</sup>.

En l'absence de fuite, il n'est pas prévu de dégrèvement sur la partie assainissement collectif. Néanmoins, considérant le dégrèvement sur la partie eau potable de la facture, en application de l'article L2224-12-4 III bis, un dégrèvement de la partie assainissement collectif peut être réalisé.

Ce dégrèvement sera financé par le budget annexe assainissement.

**Bruno Maurin** : *Il s'agit ici de donner suite à une proposition qui a été faite par la médiation de l'eau, considérant qu'il y a eu un défaut d'information auprès de ces usagers sur une surconsommation d'eau et que nous associons le dégrèvement sur la partie d'assainissement, le dégrèvement sur l'eau potable permettant de procéder à cette prise en charge sur le budget annexe de l'assainissement collectif.*

**Claude Gourvil** : *On va voter cela quand même, même s'il y a des choses très discutables là-dedans. Cela montre bien qu'il faut peut-être aborder un peu mieux le règlement de l'eau et de l'assainissement. Ces situations ne devraient pas arriver.*

**Bruno Maurin** : *Excusez-moi, ce n'est pas une question de fonctionnement ou de règlement, Monsieur Gourvil. C'est simplement le fait qu'il y a une mission qui est confiée et qu'il y a eu un défaut d'information. Ce n'est pas du tout le règlement qui est en cause. Au contraire, c'est l'application du règlement qui permet de corriger ce problème.*

**François Zocchetto** : *Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 107 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

DÉGRÈVEMENT DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CONSOMMATION 2017 DE MADAME ET MONSIEUR LUNEL

Rapporteur : Bruno Maurin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-12-4 III bis, L5211-1 et R2224-20-1

Considérant qu'un dégrèvement de 189 m<sup>3</sup> de la redevance d'eau potable sur la consommation 2017 de Madame et Monsieur Lunel, demeurant au 20 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Berthevin, a été effectué en application de l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales,

Qu'il est nécessaire d'effectuer un dégrèvement de 189 m<sup>3</sup> sur les redevances et taxes d'assainissement collectif sur la consommation 2017 de Madame et Monsieur Lunel demeurant au 20 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Berthevin,

Que ce dégrèvement sera financé par le budget annexe d'assainissement,

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La réalisation d'un dégrèvement de 189 m<sup>3</sup> de la redevance et taxe d'assainissement collectif sur la consommation 2017 de Madame et Monsieur Lunel, demeurant au 20 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Berthevin est approuvée.

Article 2

Le dégrèvement sera financé par le budget annexe d'assainissement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC108 RETRAIT DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRÉ**

**Louis Michel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Fougères Agglomération est membre du syndicat de bassin de Vilaine Amont-Chevré. L'EPCI représente 1,5 % de la superficie du bassin versant et 0,2 % de la population dans ce bassin (communes de Luitré et Parcé).

Par délibération en date du 20 novembre 2017, Fougères Agglomération a intégré les compétences Gemapi et Bocage dans ses compétences et par courrier en date du 6 juillet 2018, elle a notifié au syndicat de bassin une demande de retrait.

Le syndicat étant en cours de fusion, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a indiqué par courrier du 6 septembre 2018 que le retrait ne pourrait avoir lieu qu'à l'issue de la fusion.

Aussi, Fougères Agglomération, par délibération en date du 28 janvier 2019, a officiellement sollicité son retrait du syndicat de Vilaine Amont-Chevré.

Selon l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune ou un EPCI peut se retirer avec le consentement de l'organe délibérant du syndicat, décision prise le 9 avril 2019. De plus, le conseil de chaque EPCI membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération au Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut, la décision est réputée défavorable.

Compte tenu de la faible représentativité de Fougères Agglomération dans le syndicat de bassin Vilaine Amont-Chevré, il est proposé de donner un avis favorable au retrait de cette collectivité.

La Commission Environnement – Agriculture réunie le 14 mai 2019 a émis un avis favorable.

**Louis Michel** : *Fougères agglomération souhaite tout simplement reprendre la compétence GEMAPI. Elle veut donc se retirer du syndicat Vilaine Amont Chevré. Ceci dit, l'EPCI ne représente que 1,5 % de superficie dans le bassin et 0,2 % de la population. Cela ne changera rien à l'avenir de Laval agglomération.*

**François Zocchetto** : *Je suppose donc qu'il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Non.*  
Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 108 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

RETRAIT DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRÉ

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 28 janvier 2019 relative à sa demande de retrait du syndicat de bassin Vilaine Amont-Chevré,

Considérant que Fougères Agglomération est membre du syndicat de bassin de Vilaine Amont-Chevré et représente 1,5 % de la superficie du bassin versant,

Que par délibération en date du 20 novembre 2017, Fougères Agglomération a intégré les compétences Gemapi et Bocage dans ses compétences et par courrier en date du 6 juillet 2018, elle a notifié au syndicat de bassin une demande de retrait,

Que le syndicat étant en cours de fusion, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a indiqué par courrier du 6 septembre 2018 que le retrait ne pourrait avoir lieu qu'à l'issue de la fusion,

Que le comité syndical du syndicat de bassin Vilaine Amont-Chevré a donné son accord au retrait de Fougères Agglomération en date du 9 avril 2019,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande de retrait de Fougères Agglomération du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré.

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- **CC109 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION 2019 D'IPC LAVAL**

**Jean Brault, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites.

Après la création d'un Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des composites (CTIPC), le CEMCAT est devenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, IPC Laval.

Avec l'entrée en application de la loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer

certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 141 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer
- 103 000 € au titre de fonctionnement

## II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

**Jean Brault** : *Monsieur le Président, il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre la région, Laval agglomération et le Centre technique industriel de la plasturgie et des composites. Il vous est proposé d'accompagner IPC Laval par l'intermédiaire d'une subvention attribuée à hauteur de 141 340 €, qui se décompose en 38 340 € en soutien au loyer, 103 000 € au titre du fonctionnement. La région, pour sa part, verse une subvention de 150 000 €.*

**François Zocchetto** : *Des interventions ?*

*Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 109 / 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jean Brault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval

Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer, à IPC Laval, une subvention globale de 141 340 € au titre de l'année 2019,

Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) au bénéfice d'IPC Laval, joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC110 TRÈS HAUT DÉBIT - AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Xavier Dubourg, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une convention de concession entrée en vigueur le 5 janvier 2011.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 47 de la convention, la substitution de la société Laval THD, société ad hoc dédiée à la convention, dans les droits et obligations du concessionnaire résultant de la convention, s'est opérée le 20 avril 2011.

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 19 mars 2012 (avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les parties ont en conséquence décidé (également dans le cadre de l'avenant n°1) d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la convention.

Un deuxième avenant (avenant n°2) a également été signé le 27 juin 2016 entre la Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD afin d'arrêter entre les deux parties le nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval, ainsi qu'en conséquence de ces investissements, l'octroi d'une participation publique supplémentaire et la prolongation de la convention, de fixer le nouveau programme de déploiement du réseau sur la ville de Laval et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.



Afin de permettre l'arrivée immédiate des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) d'une part, et d'harmoniser les offres de services en proposant une cohérence territoriale par rapport à Mayenne fibre d'autre part, le délégataire a proposé à l'autorité délégante de faire évoluer les contrats de service FTTH conclus avec les Usagers et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.

À ce titre, il convient de rappeler que le délégataire propose notamment à ses usagers un contrat pour l'accès au réseau FTTH comportant une offre de cofinancement des lignes de communications électroniques.

Il résulte des informations fournies par le délégataire que l'équilibre économique de ce contrat implique, d'une part, que les obligations essentielles des parties soient de longue durée, d'autre part, que le cocontractant soit assuré de la stabilité de ses droits.

Ainsi, il résulte des premières négociations entre le délégataire et les usagers que le maintien et la continuité des conditions techniques et tarifaires pendant la durée des droits et obligations sont des éléments essentiels de la présence de ceux-ci au titre de l'offre de cofinancement et ce, quelles que soient les conditions dans lesquelles le Réseau FTTH pourra être exploité pendant cette durée et quel que soit l'exploitant du Réseau FTTH (concession, affermage).

Or, du fait de la durée limitée de la convention de délégation de service public et du pouvoir dont dispose l'autorité délégante de la résilier unilatéralement, il apparaît que le délégataire n'est pas en mesure de proposer seul aux usagers l'octroi de droits d'une durée suffisamment longue et suffisamment stable pour assurer la viabilité économique de son offre.

Fort de ce constat, le délégataire a proposé à l'autorité délégante de conclure avec tout usager du réseau souhaitant bénéficier de l'offre de cofinancement une convention aux termes de laquelle Laval Agglomération s'engage à reprendre les droits et obligations essentiels du délégataire, et à laquelle le délégataire n'a pas souhaité être partie.

Par conséquent, les parties ont convenu de définir, dans le cadre du présent avenant à la convention de délégation de service public, les obligations du délégataire pour assurer la parfaite exécution de la convention de prolongation.

Le délégataire a proposé à la communauté d'agglomération une mise à jour des offres de services de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service public aux besoins des usagers du réseau, pour une meilleure commercialisation du réseau.

#### Modifications des contrats de services usagers FTTH et introduction d'une convention de prolongation:

Afin de satisfaire à l'objectif partagé par les parties d'une présence commerciale effective immédiate des OCEN sur le réseau, une évolution des contrats de services annexés à la convention de délégation de service public, et plus particulièrement des conditions particulières de l'offre FTTH passive, du catalogue de services et de la grille tarifaire s'est avérée nécessaire.

Par ailleurs, il convient d'ajouter aux contrats de services une convention conclue entre l'autorité délégante et les usagers souhaitant souscrire à l'offre de co-investissement et de déterminer les engagements de Laval THD au titre de l'exécution de cette convention.

Le délégataire s'engage à respecter, s'agissant de cette convention de prolongation, l'ensemble des obligations lui incombant au titre des contrats de services, qu'il s'agisse d'obligations contractuelles, réglementaires ou légales, et ce jusqu'à l'échéance normale ou anticipée de la convention de délégation de service public.

Le délégataire assistera l'autorité délégante dans le cadre de l'exécution de la convention de prolongation et notamment pour la négociation de tout avenant à celle-ci, jusqu'à la date d'échéance

de la convention de délégation de service public.

Le délégataire garantira l'autorité délégante de tout préjudice directement subi du seul fait de la conclusion de cette convention.

Le délégataire s'engage à fournir à l'autorité délégante l'ensemble des documents et des informations permettant d'assurer le transfert des droits et obligations dans de parfaites conditions, qu'ils soient utiles à l'autorité délégante ou aux usagers, à la date d'échéance normale ou anticipée de la convention de délégation de service public.

Modification de l'annexe G-11-2 «Catalogue des services-grille tarifaire de l'avenant n° 2 de la convention »:

Le délégataire propose l'introduction de nouvelles offres de services à destination des usagers FTTH afin de permettre à ces usagers de disposer d'une cohérence territoriale avec les offres de Mayenne fibre et de favoriser ainsi leur venue sur le réseau de la délégation de service public :

- offre FTTH d'accès activé Grand Public,
- offre FTTH d'accès activé Pro,
- offre de collecte IP/MLPS,
- offre de location d'accès passif NRO-PTO,
- offre de location de fourreaux,
- mise à jour de l'offre d'hébergement.

La fourniture des services aux usagers s'effectuera par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, précisées dans la présente convention.

## II - Impact budgétaire et financier

L'introduction de ces nouvelles offres de services à destination des usagers FTTH et les modifications des contrats usagers n'entraînent aucun impact budgétaire et financier pour l'autorité délégante.

**Xavier Dubourg** : *C'est le troisième avenant à cette DSP. Je voudrais juste, au préalable, vous redire que nous arrivons en phase de fin de déploiement de la fibre. Il reste à peu près 4500 prises à déployer d'ici le mois de janvier 2020. Ce qui fera de notre agglomération une des toutes premières agglomérations de France entièrement fibrées. Je voudrais à cette occasion en profiter pour remercier les 19 maires de l'ancienne Laval agglomération, qui ont été le relais du délégataire, notamment pour les questions d'élagage. Jean Brault s'est beaucoup investi également. C'est un dossier qui vous a beaucoup mobilisés, ainsi que l'ensemble des propriétaires qui ont dû réaliser cet élagage. Il reste encore un peu à faire dans les 4500 prises qui doivent être faites d'ici le mois de janvier, dès que la période officielle élagage aura repris, à la fin août ou début septembre, je crois. Les opérations d'élagage pourront reprendre. Elles sont suspendues pendant la nidification bien entendu. Cet avenant permet de nous mettre en parfaite cohérence et en parfaite conformité avec la DSP du département, de manière à ce que les conditions financières qui sont faites pour notre DSP soient les plus homogènes possible avec celle du département, afin qu'un opérateur commercial puisse venir sur l'ensemble du département. Ce qui est beaucoup plus motivant, bien sûr, pour les opérations. La première modification concerne les conditions particulières de l'offre FTTH en mode passif. Lorsqu'un opérateur vient en co-investissement, dès son adhésion, il cofinance le programme sur des durées d'investissement qui peuvent être supérieures à la durée de la délégation qu'il nous reste à couvrir. Il s'agit donc de conditions particulières qui prévoient de reporter sur le futur fermage ou une future DSP le co-investissement sur la période qui n'aura pas été amorti, de manière à ce que l'opérateur commercial puisse venir. Ce qui devrait permettre à la signature d'au moins deux nouveaux opérateurs de fibre nationaux, qui vont pouvoir signer avec la DSP de Laval agglomération.*

*La deuxième modification consiste à augmenter le catalogue de services et la grille tarifaire en*

*permettant notamment l'arrivée d'opérateurs dits en mode activé. Ce sont de petits opérateurs qui viennent plutôt en location à la ligne, donc qui ne co-investissent pas. Cela suppose que le délégataire investisse dans du matériel placé dans les armoires, sur l'ensemble du réseau, et que nous ayons un tarif de location avec le matériel. C'est l'offre FTTH activée grand public, l'offre FTTH activée pro et un certain nombre d'autres dispositifs qui sont très techniques, sur la location de fourreaux ou les liens entre le NRO et les PTO. Je vous passe les détails financiers. Il vous est donc proposé d'approuver ce troisième avenant pour une meilleure dynamique commerciale de notre délégation.*

**François Zocchetto** : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

*Non. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 110 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Xavier Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 8 / 2012 du Conseil communautaire du 19 mars 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 77 / 2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Considérant la nécessité de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la délégation de service public très haut débit de Laval Agglomération d'une part, et d'harmoniser les offres de services en proposant une cohérence territoriale par rapport à Mayenne fibre d'autre part, le délégataire a proposé à l'autorité délégante de faire évoluer les contrats de services conclus avec les usagers et les offres du catalogue de services,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour arrêter entre les deux parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'autorité délégante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant le projet d'avenant n° 3 et les annexes A-1 et A-2 jointes en annexe,  
Après avis favorable de la commission de délégation de service public (DSP) réunie le 3 juin 2019,  
Après avis favorable de la commission Innovation – Enseignement supérieur,  
Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la proposition des nouveaux contrats usagers FTTH et l'introduction de la convention de prolongation afin de permettre l'arrivée immédiate des opérateurs commerciaux d'envergure nationale sur le réseau de la délégation de service public.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve la proposition d'évolution de la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service publics aux besoins des usagers du réseau pour améliorer les offres commerciales en faveur des particuliers et des entreprises.

### Article 3

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public très haut débit et les annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de président et Messieurs Brault, Michel et Madame Bouillon en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

## CULTURE-TOURISME

- **CC111 HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES - INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Alain GUINOISEAU, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Un bail commercial a été établi le 3 avril 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, entre Laval Agglomération et la SARL La Halte d'Entrammes, afin de confier à cette dernière la gestion et l'exploitation de la halte fluviale d'Entrammes. Le fonds de commerce a été cédé en 2017 à la SARL La halte Fluviale du Port Rhingard.

Ce bail a été reconduit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les recettes du gestionnaire sont générées par la location des emplacements des trois pontons sur la Mayenne, de l'espace restauration et d'une sous-location d'un bâtiment dans lequel est exercée une activité de réparation et d'entretien de bateaux.

Un contrôle réglementaire à flot des pontons de la base de plaisance d'Entrammes a été mené par un bureau de contrôle fin 2018. Suite aux conclusions du rapport remis en octobre 2018, deux des trois pontons ont été retirés par Laval Agglomération, ces derniers ne présentant plus les conditions de sécurité pour qu'ils puissent continuer à être utilisés.

Des démarches sont en cours pour pourvoir au remplacement desdits pontons auxquels il ne devrait être pourvu que fin 2019.

## II - Impact budgétaire et financier

Pour compenser la perte de recettes de l'exploitant liée au retrait des deux pontons, il est proposé de donner un avis favorable au versement d'une indemnité à hauteur de 10 658,82 € TTC.

Ce versement se fera au terme d'un protocole transactionnel.

**Alain Guinoiseau** : *Pour cette délibération, vous savez que nous sommes en train de complètement restructurer le port d'Entrammes. Il existe sur ce site un bail commercial qui a été établi en 2014. Le fonds de commerce a été racheté en 2017. Le bail a été reconduit en 2019, au 1<sup>er</sup> avril. Les recettes du gestionnaire sont générées par la location des emplacements des trois pontons qui se trouvaient sur ce port, l'espace restauration ainsi que la sous-location d'un bâtiment dans lequel est exercée une activité de réparation et d'entretien des bateaux. Nous avons demandé en 2018 un contrôle réglementaire à flot des pontons. Les conclusions du rapport, en octobre 2018, nous ont amenés à retirer deux des trois pontons pour des raisons de sécurité. Des démarches sont en cours pour pourvoir au remplacement des pontons, pour la fin 2019. Pour compenser cette perte d'exploitation, il est proposé de donner une indemnité à hauteur de 10 658 €. Ce versement se fera au terme d'un protocole transactionnel. La commission tourisme a donné son aval. Je pense que nous avons un accord avec le restaurateur.*

**François Zocchetto** : *Merci. Avez-vous des questions à poser à Alain Guinoiseau ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 111 / 2019

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT – PROCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Alain Guinoiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n° 112 / 2004 du Conseil communautaire du 27 septembre 2004 approuvant les termes de la convention de partenariat conclue entre Laval Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Laval,

Vu le bail commercial établi le 3 avril 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, par lequel Laval Agglomération a confié la gestion et l'exploitation de la halte fluviale d'Entrammes à la SARL La Halte d'Entrammes,

Considérant que le fonds de commerce a fait l'objet d'une cession le 1<sup>er</sup> février 2017 à la SARL La Halte Fluviale du Port Rhingear, Que ce bail a été reconduit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Que pour des raisons de sécurité, deux des trois pontons confiés en gestion à la SARL La Halte Fluviale du Port Rhingear ont dû être retirés à compter de novembre 2018,

Qu'il en résulte une perte d'exploitation pour cette société,

Que dans ces conditions les parties se sont rapprochées en vue de parvenir à un accord amiable,

Que dans ce cadre il a été convenu que Laval Agglomération indemniserait la SARL La Halte Fluviale du Port Rhingear de son préjudice à hauteur de 10 658,82 € TTC, ce, pour solde de tout compte s'agissant des pontons précités,

Qu'un protocole transactionnel, au sens des articles 2044 et 2052 du code civil, doit être établi en ce sens,

Après avis favorable de la commission Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er

Le protocole transactionnel à intervenir entre Laval Agglomération et la SARL La Halte Fluviale du Port Rhingear est approuvé.

##### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que toute pièce ou avenant nécessaire à son application.

##### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC112 ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION - REMBOURSEMENT PARTIEL DE COTISATION**

**Didier Pillon, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Les tarifs en vigueur des prestations offertes par le conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération ont été fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017.

Chaque élève règle une cotisation annuelle correspondant à l'activité pour laquelle il est inscrit.

Le tarif annuel est basé sur l'application d'un taux d'effort calculé en fonction du quotient familial de l'élève. Le forfait complet «Instrument» s'élève de 79 € à 365 € pour 34 semaines de cours.

Depuis le 4 février 2019 à ce jour, 8 cours de la classe de "contrebasse" comprenant 12 élèves n'ont pas pu être assurés en raison de l'arrêt maladie longue durée de l'enseignant.

Compte tenu du préjudice occasionné il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser aux familles concernées un quart de la cotisation.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total à rembourser est évalué à 813 €.

**Didier Pillon** : *Il s'agit de rembourser les familles de 12 élèves qui n'ont pas pu suivre des cours de contrebasse du fait de l'arrêt maladie de leur professeur. Cela concerne 8 cours sur l'année, ce qui correspond à peu près au quart du coût de l'enseignement. Il vous est donc proposé de les rembourser, ces familles, à hauteur de 813 €. Je rappelle quand même que pour un instrumentiste qui suit un parcours complet, les tarifs demandés aux familles s'élèvent entre 79 € et 365 € pour 34 semaines de cours. Il vous est donc proposé exceptionnellement de rembourser les familles pour les huit semaines où il n'y a pas eu cours de contrebasse.*

**François Zocchetto** : *Personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 112 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DE LAVAL  
AGGLOMÉRATION – REMBOURSEMENT PARTIEL DE COTISATION

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 65 / 2017 du Conseil communautaire du 19 juin 2017 fixant les tarifs 2017 /2018 de l'établissement d'enseignement et de pratiques artistiques de Laval Agglomération,

Considérant que depuis le 4 février 2019 à ce jour, 8 cours de la classe de "contrebasse" comprenant 12 élèves, n'ont pu être assurés par l'enseignant,

Que les familles n'ont pas pu bénéficier pleinement du service public rendu par le Conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération,

Qu'il convient de procéder au remboursement partiel de la cotisation 2019,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le remboursement partiel, à titre exceptionnel, d'un quart de la cotisation aux familles pour un montant total s'élevant à 813 €.

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### • CC113 FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

**Didier Pillon, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I – Présentation de la décision

Par suite de la fusion, la nouvelle agglomération dispose d'une même compétence partiel Lecture Publique. Cette compétence a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large possible,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Elle comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif des postes informatiques,
- la mise en place d'une navette permettant la circulation des fonds entre les bibliothèques,
- la carte communautaire gratuite.

Néanmoins les modalités de financement étaient différentes sur les deux anciens territoires :

- ✓ pour l'ex-Laval Agglomération : coût de la compétence impacté sur les attributions de compensation définies en 2016 au moment du transfert de compétence.
- ✓ pour l'ex-CCPL : prise en charge partielle du coût de la compétence avec une refacturation aux communes du coût de la maintenance du logiciel et de l'antivirus.

Il est proposé d'harmoniser, entre les deux anciens territoires maintenant fusionnés, les modalités de financement de cette compétence en arrêtant la refacturation, aux communes de l'ex-territoire de la CCPL, de la maintenance du logiciel et de l'antivirus, en attendant la finalisation des attributions de compensation (décision prise en CLECT).

#### II – Impact budgétaire et financier

Le coût de la maintenance du logiciel et antivirus s'élevait à 2028,96 € TTC en 2018 pour les communes membres de l'ex-territoire de la CCPL.

**Didier Pillon** : *Là, c'est un sujet dont nous aurons l'occasion de rediscuter en conseil communautaire. Mais vous savez que dans la compétence de la lecture publique, il n'y avait pas tout à fait les mêmes instruments informatiques et compétences entre l'ancien Pays de Loiron et l'ancien Pays de Laval agglomération. Par conséquent, il vous est proposé justement de permettre à l'ancien Pays de Loiron*



*de bénéficier des mêmes services de l'agglomération concernant l'informatisation, et notamment le suivi d'un certain nombre de logiciels. Le coût estimé de cette maintenance du logiciel et de l'antivirus, qui sera donc commun maintenant à toutes les bibliothèques de la numération, s'élève à 2028,96 €, qu'il convient donc de prendre en charge. Mais il y aura, j'imagine, un examen qui passera par la CLECT pour reprendre un peu des attributions de compensation. J'insiste sur le fait qu'il va y avoir un gros travail de cette uniformisation de l'informatique et que cela nous permettra également de former les bénévoles à ces nouveaux logiciels et à cette harmonisation entre toutes les bibliothèques. Cela tombe bien, puisque dans le rapport d'activité que vous avez eu, à la fois sur le Pays de Loiron et sur le Pays de Laval, il faut quand même constater, et on peut s'en réjouir, que l'augmentation des prêts de livres est quand même très importante : 25 % dans le Pays de Loiron, 11,5 % sur le Pays de Laval, entre autres avec les nouveaux services que nous avons mis, de mise en commun et de navettes. Je crois que cette uniformisation autour de l'informatique me paraît très souhaitable et emblématique.*

**François Zocchetto** : Avez-vous des questions ?

*Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 113 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

#### FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de Lecture Publique pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique,

Qu'il est proposé d'harmoniser, entre les deux anciens territoires maintenant fusionnés, les modalités de financement de cette compétence en arrêtant la refacturation, aux communes de l'ex-territoire de la CCPL, de la maintenance du logiciel et de l'antivirus, en attendant la finalisation des attributions de compensation (décision prise en CLECT).

Après avis favorable de la commission Culture - Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'harmonisation des modalités de

financement de la compétence Lecture Publique, en arrêtant la refacturation, aux communes de l'ex-territoire de la CCPL, de la maintenance du logiciel et de l'antivirus.  
Laval Agglomération prend ainsi en charge les coûts de cette compétence sur son nouveau territoire, en attendant la finalisation des attributions de compensation.

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## SPORT

- **CC114 PISCINE SAINT-NICOLAS - TARIFS 2019-2020**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver la proposition mentionnée sur le document joint en annexe.

Compte tenu de la proposition de la commission Ressources, il est proposé d'appliquer le taux d'augmentation de 2,00 %.

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Christian Lefort** : *Tout d'abord, pour la piscine Saint-Nicolas, sur proposition de la commission ressources, il vous est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les tarifs sont arrondis aux cinq centimes les plus proches. Ce qui fait 3,85 € par exemple pour le plein tarif.*

**François Zocchetto** : *Des questions ?*

*Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 114 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2019 / 2020

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 70 / 2018 du Conseil communautaire du 18 juin 2018 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à Laval pour 2018 / 2019,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après avis favorable de la commission Sport,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### • CC115 PISCINE AQUABULLE - TARIFS 2019 /2020

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation. Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de concession, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme indiqué ci-dessous :

Coefficient 2018 : utilisé lors de la dernière augmentation : 1,6447

Coefficient 2019 : 1,7210

soit une proposition d'augmentation limitée à 4,64 %  $(1,7210 - 1,6447)/1,6447*100$

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

#### II - Impact budgétaire et financier

Néant

**Christian Lefort** : Pour l'Aquabulle, c'est un peu différent. Puisque là, nous sommes dans le cadre d'un contrat de concession, comme vous le savez. L'article 39 de ce contrat prévoit une actualisation des tarifs selon une formule d'indexation qui est composée de cinq indices, à hauteur de 45 % sur un indice concernant des coûts de main-d'œuvre mécanique et électrique, 25 % sur le chauffage contrat bâtiment, 15 % sur le prix du mètre cube d'eau, 10 % sur le tarif réglementé du gaz, et la même chose pour l'électricité, mais à hauteur de 5 %. Le résultat de cette formule d'indexation donne un taux de 4,64 %. C'est donc ces 4,64 % qui sont appliqués aux tarifs d'entrée de la piscine Aquabulle.

**François Zocchetto** : C'est l'application du contrat de concession.

**Christian Lefort** : Oui, qui s'achèvera dans deux ans et demi précisément, le 13 janvier 2022.

**François Zocchetto** : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 115 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2019 / 2020

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) et notamment son article 39,

Qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission Sport,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Flora Gruau) et sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

- **CC116 PISCINE AQUABULLE - APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

La ville de Laval a concédé, par convention en date du 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACÉO, la construction et l'exploitation de la piscine de loisirs Aquabulle. Puis, Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La société concessionnaire, ESPACÉO, est actuellement détenue à 100 % par la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS.

Après avoir revu ses priorités stratégiques, la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS a décidé d'envisager la cession de l'intégralité des actions du concessionnaire en ne conservant qu'une participation minoritaire de 10 % au capital de l'acquéreur, les reste des actions de l'acquéreur étant majoritairement détenu par un partenaire financier et minoritairement par le management actuel du Cédant et de ESPACÉO.

C'est ainsi que SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS a sélectionné la SOCIÉTÉ POUR L'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURES DES TERRITOIRES SAS.

Cette opération de changement de contrôle de la société concessionnaire n'emportera aucun changement, la société ESPACÉO demeurant concessionnaire, les termes et conditions de la concession resteront inchangés tout comme le management et le personnel propre à l'exploitation de la piscine Aquabulle qui resteront en place.

Conformément aux termes de l'article 62 de la concession, l'accord de Laval Agglomération est sollicité sur cette opération à laquelle est soumis le projet d'avenant n° 9 figurant en annexe.

#### II - Impact budgétaire et financier

Néant

**Christian Lefort** : *Comme je vous le disais, le contrat de concession est en cours depuis 20 ans maintenant. Il reste deux ans et demi. La société Spie Batignolles Concessions, qui détient 100 % des actions dans la société Espacéo, a décidé de vendre l'intégralité de ses participations dans les neuf centres aquatiques qu'elle détient en France, dont cinq gérés par Espacéo. Il y a Laval, Blois, Lunéville, Tourcoing et Aubergenville. Ils ont donc choisi la société pour l'investissement en infrastructures des territoires pour les remplacer, à hauteur de 80 %. Puisque 10 % resteront à Spie Batignolles et 10 % aux dirigeants d'Espacéo. Cela ne changera rien en matière de concession. Les termes resteront les mêmes, notamment sur le management et les personnels propres à l'exploitation de la piscine, qui resteront en place.*

**Alain Boisbouvier** : *Personnellement, je voterai contre cette délibération. Parce que c'est sans doute l'intérêt de la Spie, mais je ne sais pas où est l'intérêt de l'agglomération. Même s'il n'y a pas*

*de perte. C'est une concession difficile à suivre, donc le changement d'interlocuteur pour la fin de la DSP, pour moi, ne m'apparaît pas pertinent. Puis personnellement, je suis toujours en attente de certaines explications et de clarifications financières sur les frais de siège, les comptabilités à part et les provisions grosses réparations. Je ne suis donc pas dans l'état d'esprit de faciliter la vie de Spie.*

**François Zocchetto** : *Je précise pour les non-initiés que le dossier de concession de l'Aquabulle a donné lieu à beaucoup de contentieux et que ces contentieux ont laissé des traces, à juste titre. Je comprends parfaitement.*

*Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée dans les conditions que nous venons de voir, que je comprends.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 116 / 2019

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

#### PISCINE AQUABULLE – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la convention en date du 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACÉO relative à la construction et l'exploitation de la piscine de loisirs Aquabulle

Que Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Considérant les avenants 1 à 8 passés à ladite convention de concession avec la société ESPACÉO,

Considérant le changement de contrôle de la société concessionnaire à intervenir, au titre duquel la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS a décidé de céder l'intégralité des actions du concessionnaire en ne conservant qu'une participation minoritaire de 10 %,

Que la SOCIÉTÉ POUR L'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURES DES TERRITOIRES SAS deviendra actionnaire majoritaire de la société ESPACÉO,

Qu'il convient d'approuver cette opération conformément à l'article 62 de la concession et le projet d'avenant n° 9 à la convention de concession qui en découle,

Après avis favorable de la commission Sport,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve le changement de contrôle de la société concessionnaire

ESPACÉO.

Article 2

Les termes de l'avenant n°9 à la convention de concession de la piscine Aquabulle sont acceptés. Les clauses de la concession et de ses avenants n° 1 à 8 ainsi que de leurs annexes respectives demeurent inchangées.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**François Zocchetto** : *Je lève la séance, mais je voulais vous dire que cet après-midi, nous avons eu l'occasion de présenter ce superbe petit livre avec les responsables de la société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne. Cela s'appelle Laval agglomération, histoire et patrimoine. C'est un travail que nous avons lancé avec la société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne il y a quelques années, qui a pris plus de temps parce que nous avons voulu tenir compte de la fusion et faire en sorte que, non seulement les 20 communes de l'ancien Laval agglomération soient présentées dans ce document, mais aussi les 14 nouvelles. Ce travail est remarquable. Il s'agit d'un guide d'abord à l'usage des habitants de notre agglomération, en particulier ceux qui n'ont peut-être pas vu une relation avec l'histoire de leur territoire, soit parce qu'ils venaient d'ailleurs, soit parce qu'ils ne sont pas tracassés de cette question. C'est aussi destiné aux visiteurs et à tous les curieux. C'est un très beau document. En avant-première, chaque commune peut prendre un exemplaire. Je crois qu'il y a un carton près de la porte, donc chaque commune prend un exemplaire. Vous recevrez, puisque c'est ce qui avait été convenu, un certain nombre d'exemplaires. Ensuite, évidemment, cet ouvrage est en vente. Il y a 365 pages, 316 illustrations. Il est en vente au prix de 20 €. Franchement, on en a pour son argent. Bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 47.

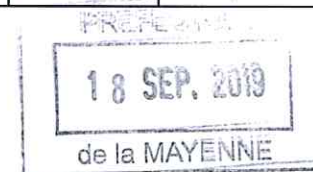
**Approbation du Procès Verbal n°118 - Conseil Communautaire du 17 juin 2019**

ZOCCHETTO	François		RICHEFOU	Olivier		JACOVIAC	Danielle	
REILLON	Christelle		BRAULT	Jean		PHELIPPOT	Jacques	 * A donné pouvoir à X. DUBOURG
LEFORT	Christian		MARQUET	Didier	* Était représenté par sa suppléante N. CORMIER-SENCIER	MOTTIER	Béatrice	
HERMAGNÉ	Christophe	ABSENT	CHESNEL	Annette		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à S. DIRSON-ARTHUIS 
POISSON	Gwénaél		BOUILLON	Nicole		GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à S. DIRSON 
LE RIDOU	Fabienne		DEULOFEU	Nicolas		GUINOISEAU	Alain	
COIGNARD	Jean-Marc		MAËS	Luc		LEFORT	Sophie	
FORTUNÉ	Michel		BOUBERKA	Hanan	ABSENTE	FOUQUET	Jean-Pierre	
HEULOT	Gérard		DUBOURG	Xavier	* A reçu pouvoir de J. PHELIPPOT 	QUENTIN	Florence	
DEULOFEU	Jean-Louis		CLAVREUL	Marie-Cécile		PILLON	Didier	
BROUSSEY	Loïc		LANOË	Alexandre		DIRSON	Sophie	* A reçu pouvoir de G. GALOU 
MOUCHEL	Denis		GRANDIÈRE	Chantal		HABAULT	Philippe	
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		PERRIN	Jean-Jacques		CHALOT	Martine	* A donné pouvoir à B. DE LAVENÈRE-LUSSAN

\* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer

\* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent

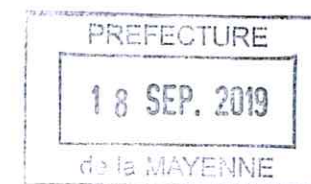
\* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent





## Approbation du Procès Verbal n°118 - Conseil Communautaire du 17 juin 2019

DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	* A reçu pouvoir de M. CHALOT	BOUHOURS	Jean-Marc		PAIRIN	Gilles	* Était représenté par sa suppléante M. HERON
PATY	Marie-Hélène		THIBAUDEAU	Guyliène		BORDE	Yannick	* A reçu pouvoir de O. BARRE
MAURIN	Bruno		BOURGEAIS	Bernard		ALEXANDRE	Christelle	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	* A reçu pouvoir de M. BUZARÉ	JALLU	Gérard		BRUNEAU	Joseph	ABSENT
GERMERIE	Jean-François	* A donné pouvoir à P. CUIPIF	BOISBOUVIER	Alain		GRUAU	Flora	
ROMAGNÉ	Catherine	* A reçu pouvoir de A. GUILLOT	VIELLE	Sylvie		MICHEL	Louis	
GUILLOT	Aurélien	* A donné pouvoir à C. ROMAGNÉ	DUBOIS	Christine		BLANCHET	Marcel	
CUPIF	Pascale	* A reçu pouvoir de J.-F. GERMERIE	CARREL	Christophe	ABSENT	BARRE	Olivier	* A donné pouvoir à Y. BORDE
POIRIER	Georges		PEIGNER	Michel		MONCEAU	Gérard	* Était représenté par sa suppléante A. LÉPINAY
BEAUDOUIN	Isabelle		POULARD	Annick		LE FEUVRE	Claude	* Était représenté par sa suppléante S. CHAUVIGNÉ
GOURVIL	Claude		MARQUET	Mickaël		ROCHERULLÉ	Michel	ABSENT
GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT	ILLIEN	Noëlle				
AUBRY	Patrice		GUÉRIN	Daniel				



- \* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer
- \* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent
- \* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent